

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA
FIXATION D'UNE MODALITÉ TARIFAIRE SGEE

DOSSIER : R-4311-2025

RÉGISSEURS : Mme SYLVIE DURAND, présidente
 M. FRANÇOIS ÉMOND
 M. SAMY GENNAOUI

AUDIENCE DU 18 MARS 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 1

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me MARIE-PIER GOYETTE NOËL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE	9
DÉCISION	45
PREUVE DE HQD	
NATHALIE VILLENEUVE	
SARAH TRABELSI	
FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU	
SOLVEIL DION-FERRARA	
PIERRE-OLIVIER PINEAU	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	48
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	75
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	166
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	200
INTERROGÉS PAR Me MARIE-PIER GOYETTE NOËL	214

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD) : Fournir les budgets en investissement
et charge pour les années 2026 à 2028
et la cible de GWh pour ces années -
mise à jour du tableau R-5.1.2
(demandé par l'AQCIE-CIFQ)

142

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce dix-
2 huitième (18e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-huit (18)
8 mars deux mille vingt-six (2026) en présentiel.
9 Dossier R-4311-2025 : Demande du Distributeur
10 relative à la fixation d'une modalité tarifaire
11 SGEE.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame
13 Sylvie Durand, présidente de la formation, de même
14 que monsieur François Émond et monsieur Samy
15 Gennaoui.

16 L'avocate de la Régie est maître Marie-Pier Goyette
17 Noël.

18 La demanderesse est :

19 Hydro-Québec dans ses activités de distribution
20 d'électricité représentée par maître Marie-Michelle
21 Côté et maître Simon Turmel.

22 Les intervenants participant à la présente audience
23 sont :

24 Association québécoise des consommateurs
25 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie

1 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
2 Lanoix;
3 Regroupement des organismes environnementaux en
4 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler
5 et maître Gabrielle Champigny;
6 Regroupement pour la transition, l'innovation et
7 l'efficacité énergétiques représenté par maître
8 Dominique Neuman.

9 Nous demandons aux participants de bien
10 vouloir s'identifier à chacune de leurs
11 interventions pour les fins de l'enregistrement.
12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. L'équipe de la Régie, mes collègues
15 et moi-même vous souhaitons la bienvenue à cette
16 audience. L'équipe de la Régie est composée de
17 Louis Blouin qui agit à titre de chargé de projet,
18 monsieur Daniel Mongeon qui est spécialiste et
19 maître Marie-Pier Goyette Noël.

20 D'abord quelques questions d'intendance.
21 Dans la lettre de planification relative à
22 l'audience, on vous avait convoqué à une audience
23 en présentiel. Et puis on n'a pas reçu de demande
24 de gens qui voulaient participer en virtuel. Donc,
25 nous allons tous être présents.

1 Quelques consignes d'usage que la majorité
2 de vous connaissez bien. D'abord, l'audience est
3 enregistrée pour nos archives et elle est diffusée
4 en direct en mode audio uniquement sur YouTube. Les
5 notes sténographiques seront déposées sur le site
6 Internet de la Régie dès qu'elles seront produites.
7 Je vous rappelle qu'il est interdit de filmer ou
8 d'enregistrer le contenu audio de nos travaux dans
9 la salle. On vous demanderait aussi de vous
10 abstenir de manger et de boire autre chose que de
11 l'eau. Et même si nous sommes en personne, je vous
12 rappelle qu'il est important pour les fins des
13 notes sténographiques de parler clairement dans le
14 micro qui se trouve devant vous. Concernant le
15 déroulement de l'audience, la Régie a pris bonne
16 note que les témoins de l'AQCIE-CIFQ sont
17 disponibles demain uniquement.

18 Enfin, veuillez prendre note que la
19 formation demande aux avocats de se prononcer lors
20 de leur argumentation sur les questions suivantes :

21 - premièrement, les assises juridiques de
22 la modalité visant à exiger la mise en place d'un
23 système de gestion d'énergie qui doit être certifié
24 par une norme;

25 - deuxièmement, les assises juridiques de

1 la mise en place de la modalité sous peine d'une
2 surcharge de trois pour cent (3 %) de la facture
3 mensuelle applicable en cas de non-conformité;

4 - troisièmement, l'application du quatrième
5 alinéa de l'article 49 de la Loi de la Régie quant
6 à l'adoption de la modalité, incluant la
7 possibilité pour la Régie d'utiliser une autre
8 méthode ou de tenir compte de tout autre élément
9 qu'elle estime approprié, notamment pour favoriser
10 la réalisation de la transition énergétique ou le
11 développement économique et sur la mesure dans
12 laquelle cette disposition peut soutenir l'adoption
13 d'une telle modalité tarifaire.

14 Bref, on veut vous entendre sur : en quoi
15 l'imposition d'un SGEE certifié, ainsi que la
16 surcharge de trois pour cent (3 %) applicable à la
17 facture mensuelle en cas de défaut relève d'une
18 modalité tarifaire admissible, qui s'inscrit dans
19 le champ de compétence de la Régie en matière de
20 tarification.

21 Enfin, nous vous demanderons d'être
22 flexibles tout au long de l'audience, dans la
23 mesure où l'audience se déroule plus vite ou plus
24 lentement que prévu.

25 Ceci étant dit, à moins qu'il y ait des

1 remarques préliminaires, nous serions prêts à vous
2 entendre, à entendre Hydro. Je vois maître Lanoix
3 se lever.

4 REPRÉSENTATIONS DE PART ET D'AUTRE

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Alors bonjour, Madame la Présidente, bonjour,
7 Messieurs les Régisseurs. Maître Sylvain Lanoix
8 pour l'AQCIE-CIFQ. J'ai eu une petite discussion
9 avec ma consoeur et je fais un suivi sur la lettre
10 que nous avons envoyée, là, en prévision de la
11 planification de l'audience le onze (11) mars
12 dernier. Dans cette lettre, nous avons formulé une
13 demande d'exclusion du rapport du deux (2) avril
14 deux mille vingt-cinq (2025) de la Chaire de
15 gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal,
16 qui se trouve à l'annexe A, complément de preuve,
17 déposé sous la cote B-0491, dans le dossier 4270-
18 2024, qui fut importé dans la pièce B-0005, au
19 motif qu'un tel rapport ne peut être produit dans
20 qu'on puisse constater qu'un témoin en était le
21 parrain et qu'il était dans la liste des témoins.
22 On ne voyait pas ça dans la planification de
23 l'audience.

24 Or, le douze (12) mars dernier, le
25 Distributeur transmettait la lettre B-0023,

1 ajoutant sans autre explication quant à nous, tout
2 simplement monsieur Pineau dans son panel de
3 témoins, afin de témoigner sur ce rapport.

4 De plus, hier midi, nous avons reçu les
5 affidavits des témoins, incluant celui de monsieur
6 Pineau. Or, et je vous résume ça, l'annonce du
7 témoignage de monsieur Pineau sur le rapport de la
8 Chaire de HEC soulève quant à nous deux nouvelles
9 problématiques quant à la recevabilité de ce
10 rapport en preuve. Donc, nous maintenons notre
11 demande d'exclusion de la preuve, mais dans un
12 nouveau contexte, c'est-à-dire le contexte où là,
13 on a annoncé que c'est un rapport qui est parrainé
14 ou qui est réclamé de monsieur Pineau et que
15 monsieur Pineau sera présent aujourd'hui, là, pour
16 témoigner.

17 La première, c'est comme monsieur Pineau ne
18 peut témoigner sur un rapport qui a toutes les
19 caractéristiques d'un rapport d'expert, sans aucune
20 demande, sans qu'aucune demande de reconnaissance
21 du statut d'expert n'ait été soumise à la Régie
22 trente (30) jours avant l'audience, en vertu de
23 l'article 30 du Règlement de procédure devant la
24 Régie de l'énergie. Ce rapport, quant à nous, doit
25 être exclu.

1 Alors, les caractéristiques nous semblent
2 flagrantes puisque, de toute évidence, ce rapport-
3 là vise à assister la Régie dans sa décision et ce
4 n'est pas un rapport qui, normalement, vise à
5 communiquer les points de vue ou les
6 recommandations d'Hydro-Québec. C'est un rapport
7 distinct qui, nécessairement, vise à assister la
8 Régie. C'est un rapport de la Chaire du secteur de
9 l'énergie de HEC.

10 La deuxième problématique, c'est comment
11 monsieur Pineau peut témoigner sur un rapport pour
12 lequel il n'y a pas d'auteur identifié à première
13 vue, pour lequel il n'atteste pas la véracité de
14 l'ensemble des faits qu'il contient lorsqu'on
15 regarde l'affidavit B-0027 qui a été déposé?

16 Alors, si on regarde B-0027, il y a
17 quelques problématiques. La première, c'est au
18 paragraphe 1, il affirme sous serment que le
19 rapport a été préparé sous sa supervision et son
20 contrôle. Mais est-ce que c'est lui qui l'a écrit?
21 Est-ce que c'est lui qui a effectué toute la
22 collecte d'informations, l'analyse qu'il contient?
23 Et donc, qu'est-ce qu'on entend? Si c'est pas un
24 rapport d'expert, toutes ces questions-là se posent
25 et elles ne sont pas attestés dans l'affidavit.

1 Paragraphe 2 de l'affidavit, il est bien limitatif
2 quant à sa connaissance des éléments contenus au
3 rapport, puisqu'il déclare n'avoir connaissance que
4 « des faits relatifs à Hydro-Québec », contenus
5 dans les pièces, tel que défini au paragraphe 1.
6 Alors, on ne peut pas dire que c'est un affidavit
7 qui vient adopter le rapport.

8 Puis finalement, au paragraphe 3, bien, on
9 peut se poser un sérieux questionnement dans la
10 manière dont c'est libellé. On dit :

11 Tous les faits allégués par Hydro-
12 Québec dans les pièces sont vrais et
13 valent comme mon témoignage écrit en
14 la présente instance.

15 Alors, on se pose la question sur la distance que
16 doit avoir un témoin de la nature de monsieur
17 Pineau qui est un témoin, quant à moi, qui, ici, va
18 venir témoigner ou veut témoigner sur le contenu
19 d'un rapport de la nature d'un rapport d'expert.
20 Alors, que dans l'affidavit, il ne vient pas
21 attester de la véracité et adopter ce rapport-là.
22 Il vient attester des faits allégués par Hydro-
23 Québec dans les pièces.

24 Alors, pour ces motifs, je voulais être
25 bien synthétique. J'espère que j'y arrive. Pour ces

1 motifs, nous vous demanderions donc, un, il y a
2 objection à la production du rapport et à la
3 présentation B-0032 qui est le soutien à son
4 témoignage qui reprend ces composantes au motif
5 qu'il y a eu absence de demande de reconnaissance
6 du statut d'expert de son auteur dans les délais
7 prévus à l'article 30 du Règlement de procédure
8 devant la Régie.

9 Deuxièmement, il y a objection à son
10 témoignage puisque le contenu du rapport sur lequel
11 il viendrait témoigner ainsi que la présentation
12 PowerPoint est justement de la nature d'une
13 expertise, donc ne peut faire l'objet d'un
14 témoignage en l'absence de reconnaissance de statut
15 d'expert. Alors, c'était les points que je voulais
16 vous soulever.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Maître Côté, avez-vous des représentations
19 à faire?

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Bon matin, Madame la présidente, messieurs les
22 régisseurs. Donc, Marie-Michelle Côté pour le
23 Distributeur. D'abord, veuillez m'excuser pour mon
24 léger retard. La raison était que j'étais en train
25 de faire des vérifications suite à la discussion

1 que j'avais eue avec mon confrère relativement aux
2 remarques préliminaires qu'il vient de faire à
3 l'instant.

4 Donc, oui, nous avons en fait quelques
5 éléments de réponses à vous fournir ce matin
6 puisqu'on n'avait pas reçu de réponse de maître
7 Lanoix suite à notre dépôt de notre seconde lettre
8 de planification d'audience qui, nous croyons,
9 répondait à sa préoccupation principale adressée
10 dans sa lettre de planification d'audience qui
11 était que monsieur Pineau n'était pas présent afin
12 d'assurer un contre-interrogatoire de l'auteur du
13 document intitulé « Rapport sur le SGE » comme vous
14 le savez.

15 Donc, d'entrée de jeu, je veux aussi vous
16 dire qu'il n'était pas l'intention d'Hydro-Québec
17 de demander quelconque reconnaissance de statut
18 d'expert pour le dépôt de ce balisage qui est donc
19 un balisage de pratique faite dans d'autres
20 juridictions par rapport à l'implantation d'un SGE.

21 Donc, il n'y avait pas d'intention d'Hydro-
22 Québec, comme je viens de le mentionner, de le
23 faire reconnaître comme expert. Et c'est la raison
24 pour laquelle on ne l'a pas demandé. La raison pour
25 laquelle on ne souhaitait pas faire une telle

1 reconnaissance, c'est que ce n'est pas première
2 fois qu'Hydro-Québec dépose de tels balisages dans
3 le cadre de sa preuve sans qu'ils aient besoin d'en
4 faire témoigner ou de rendre disponible pour
5 contre-interrogatoire l'auteur.

6 Donc, on estime qu'il était possible pour
7 Hydro-Québec de déposer le balisage sans même que
8 monsieur Pineau ne soit présent. Mais c'est
9 vraiment afin de répondre à l'enjeu principal
10 soulevé par maître Lanoix dans sa lettre que nous
11 avons corrigé notre liste de personnes assignées à
12 notre panel ce matin afin qu'il puisse avoir
13 l'opportunité de poser toutes les questions qu'il
14 souhaite poser.

15 Donc, je le réitère, ce n'est pas la
16 première fois qu'Hydro-Québec dépose de tels
17 balisages sans que le témoin auteur n'en soit
18 présent et sans aussi qu'une reconnaissance de
19 statut d'expert n'ait été demandée. La vérification
20 que j'étais en train de faire un peu plus tôt,
21 c'était d'essayer d'identifier des exemples.

22 J'en ai un. Je pourrai vous en trouver
23 d'autres le cas échéant, au besoin, mais le rapport
24 sur le déversement des Îles-de-la-Madeleine dans le
25 dossier tarifaire volet 2 en est un exemple.

1 Finalement, pour répondre à un autre
2 élément qui vient d'être adressé par mon confrère.
3 Bien, il y avait deux volets à ses commentaires
4 préliminaires, l'absence d'une reconnaissance d'un
5 statut d'expert, mais également, bon, l'affirmation
6 solennelle qui a été déposée hier pour attester de
7 la véracité des faits contenus au rapport.

8 J'en conviens, c'est une information
9 solennelle qui est assez succincte, mais la raison
10 est que toutes les questions sur qui a été
11 l'auteur, quels sont les faits, les données, les
12 informations qui ont aidé à la rédaction de ce
13 rapport, la provenance, la fiabilité de ces
14 informations, c'est toutes des questions
15 préliminaires que j'avais l'intention de poser à
16 monsieur Pineau dans le cadre de la présente
17 audience avant de lui laisser la parole sur la
18 présentation qu'il a l'intention de faire de son
19 rapport.

20 Donc, essentiellement, c'est les remarques
21 que j'ai à faire pour vous demander d'accepter la
22 recevabilité du rapport de monsieur Pineau, qui est
23 un document tout à fait pertinent pour vous
24 permettre d'apprécier les questions en litige que
25 vous avez énumérées en début d'audience. Donc, je

1 suis disponible si vous avez des questions
2 additionnelles à cet égard.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Juste, Maître Lanoix, avez-vous des commentaires
5 additionnels à la suite de...

6 Me SYLVAIN LANOIX :

7 Vu la position que maître Neuman va exprimer... je
8 vous demanderais la permission de...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Sans problème. Maître Neuman?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui. Merci beaucoup, Madame la Présidente. Et
13 bonjour, Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman
14 pour le RTIEÉ. Donc, comme l'a indiqué mon
15 confrère, maître Lanoix, nous appuyons la position
16 d'Hydro-Québec et nous appuyons le dépôt du rapport
17 et le témoignage de monsieur Pineau qui va
18 s'ensuivre. D'abord, nous appuyons le fait que le
19 rapport aurait tout à fait pu être déposé sans
20 témoignage. Il y a de multiples exemples dans de
21 nombreux dossiers où toutes les parties, les
22 distributeurs comme les intervenants, déposent des
23 rapports de sources diverses sans que l'auteur du
24 rapport ne vienne témoigner. Donc, c'est tout à
25 fait acceptable selon les usages de la Régie de

1 l'énergie. Ce ne serait peut-être pas dans une cour
2 de justice, mais la Régie est très fréquemment
3 appelée à faire ça. Même souvent la Régie elle-même
4 cite des rapports qu'elle a pu trouver dans le
5 cadre de ses recherches, dans ses demandes de
6 renseignements, par exemple, sans que l'auteur de
7 ces recherches ne soit venu témoigner.

8 Donc, la présence, oui, et l'affidavit et
9 le témoignage de monsieur Pineau n'étaient pas
10 nécessaire. Le fait qu'il soit là, d'abord, si j'ai
11 bien compris, enfin, il me semble que la position
12 de l'AQCIÉ-CIFQ est contradictoire puisque d'un
13 côté, elle reproche à monsieur Pineau d'être trop
14 éloigné d'Hydro-Québec pour que ce soit un rapport
15 d'analyse, donc qui aurait dû être reconnu comme
16 expert préalablement, mais en même temps, dans son
17 affidavit, elle reproche que l'affidavit est trop
18 rapproché d'Hydro-Québec. Et de toute façon, un
19 témoin analyste a tout à fait le droit de déposer
20 des analyses, même très sophistiquées. Tous les
21 analystes le font. Et il y en a très peu pour qui
22 une demande de reconnaissance d'expert est faite.

23 Donc, on ne peut pas reprocher un rapport
24 d'analyse d'être irrecevable parce qu'il aurait dû
25 être logé par un expert. C'est peut-être l'inverse,

1 là. C'est au niveau de la crédibilité, la
2 crédibilité est en principe supérieure si la
3 personne a été reconnue experte, mais le rapport
4 d'analyse est tout à fait recevable même s'il n'y a
5 pas eu de qualifications préalables.

6 Et, par ailleurs, ma consœur
7 d'Hydro-Québec mentionne qu'il y aura certaines
8 questions sur les connaissances que monsieur Pineau
9 a pu avoir du contenu du rapport ou sa
10 participation. Donc, ça réglerait les autres
11 aspects de l'objection de l'AQCIÉ-CIFQ. Donc, pour
12 l'ensemble de ces motifs, nous vous recommandons
13 d'abord d'accepter le rapport, d'une part, et
14 d'accepter que monsieur Pineau puisse témoigner à
15 ce sujet, et j'ajoute même sur l'affidavit.

16 L'affidavit que, maintenant, il est de plus
17 en plus coutume de déposer par chacune des parties
18 avant l'audience au soutien de la preuve qui a été
19 déposée. Cet affidavit, d'abord, n'est pas
20 absolument indispensable. Dans de nombreux
21 dossiers, il n'était pas requis, et continue de ne
22 pas être requis dans tous les dossiers. Et cet
23 affidavit existe simplement pour un motif
24 d'accélération pour éviter par exemple que tous les
25 témoins passent cinq minutes, l'un après l'autre, à

1 dire qu'ils ont participé au contenu du document.
2 Mais il est même arrivé que, même lorsque
3 l'affidavit était requis, que même Hydro-Québec des
4 fois n'ait pas eu le temps de déposer l'affidavit
5 et fasse simplement témoigner son témoin sous
6 serment. Donc, le contenu de L'affidavit n'est pas
7 un motif de blocage puisque le témoin est présent
8 et peut témoigner sur tous les aspects qui
9 pourraient lui être demandés. Je vous remercie
10 bien.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Juste avant, Maître Lanoix...

13 M. FRANÇOIS ÉMOND :

14 J'aurais peut-être une ou deux questions pour vous,
15 Maître Neuman. Puis pour maître Côté, mais je vais
16 laisser maître Lanoix répliquer. Est-ce que vous
17 êtes en train de nous dire que la Régie devrait
18 faire un parallèle entre le témoignage de monsieur
19 Pineau comme si c'était un analyste pour un
20 intervenant qui a le droit de faire un rapport au
21 nom d'un intervenant? Et dans ce cas-ci, il l'a
22 fait au nom de la Chaire, là, son rapport est signé
23 par la Chaire, mais il témoigne pour Hydro-Québec.
24 Donc, est-ce qu'on doit le, faire un parallèle que
25 c'est un analyste ordinaire ou témoin ordinaire

1 pour Hydro-Québec comme un analyste d'un
2 intervenant?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Bien, si ce n'est pas un expert, c'est un analyste.
5 Et les analystes ne sont pas toujours, dans tous
6 les cas - et ça vaut pour autant pour Hydro-Québec
7 que pour les intervenants - ne sont pas toujours
8 liés intimement à l'intervenant. Et donc il y a
9 différents degrés, si je peux m'exprimer ainsi. Il
10 y en a qui sont carrément la personne interne à
11 l'intervenant qui va témoigner sur la position de
12 l'intervenant. D'autres qui ont été engagés par
13 l'intervenant pour effectuer une analyse, mais pour
14 lequel il n'y a pas de demande de reconnaissance de
15 statut d'expert. Donc, il y a des degrés divers. Et
16 peut être que le témoignage préalable de monsieur
17 Pineau nous éclairera sur le lien qu'il a ou n'a
18 pas, d'abord, avec le rapport lui-même et avec
19 Hydro-Québec dans sa conviction. Donc, de nombreux
20 degrés sont possibles quant à l'intensité du
21 rapprochement entre l'analyste et l'intervenant qui
22 choisit de déposer le rapport d'analyse. Merci.

23 M. FRANÇOIS ÉMOND :

24 Une autre question. Je comprends que vous vous
25 opposez au moyen préliminaire de maître Lanoix.

1 Est-ce que je dois aussi comprendre que, selon
2 l'affidavit signé par monsieur Pineau, surtout sur
3 le point 3, vous allez, vous, comme avocat du
4 RTIEÉ, tout comme la Régie ou les autres avocats
5 des autres intervenants, posez des questions à
6 monsieur Pineau sur toutes les pièces
7 d'Hydro-Québec, et on peut s'attendre à ce qu'il
8 soit capable de répondre à tout ça du fait qu'il
9 est un témoin ordinaire sur le même panel que les
10 autres témoins. Est-ce que votre position?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Je ne suis pas très bien. Je suis pas sûr de
13 comprendre la portée de l'article 3 de l'affidavit,
14 et peut-être que monsieur Pineau aura l'occasion de
15 le clarifier. Peut-être que c'est... je n'ai pas
16 comparé les affidavits entre eux pour voir si ce
17 n'était pas machinalement le même texte qui était
18 mis pour lui. Mais il ne me semble pas à première
19 vue...

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 En tout cas, l'article 3 semble être le même pour
22 tous les témoins.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, c'est ça. O.K. Donc, peut-être qu'il y a une
25 erreur dans l'article 3, mais en tout cas, ce sera

1 à monsieur Pineau de clarifier ça, parce que je ne
2 suis pas certain que monsieur Pineau a participé à
3 la préparation de toutes les autres pièces
4 d'Hydro-Québec, mais il aura l'occasion de le dire,
5 si c'est le cas ou non. Merci bien.

6 M. FRANÇOIS ÉMOND :

7 Merci, Maître Neuman.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Je me permettrais simplement quelques commentaires
10 additionnels suite à vos questions que vous venez
11 de poser. D'entrée de jeu, par rapport à
12 l'affidavit, sachez que, t'sais, dans le fond, il
13 faut lire l'article 3 en adéquation avec le premier
14 qui indique que ce sont les informations relatives
15 au rapport contenues dans les pièces qui doivent
16 être attestées comme étant vraies et valant comme
17 le témoignage de monsieur Pineau. Peut-être qu'on
18 aura à revoir la formulation pour que ce soit plus
19 clair à l'avenir, mais c'était l'intention de
20 l'affidavit. Mais comme je vous ai dit, il y a des
21 questions additionnelles qui pourront être posées
22 en amont du témoignage de monsieur Pineau pour
23 éclairer la portée de son témoignage.

24 Aussi, je voudrais simplement revenir
25 brièvement sur d'autres exemples qu'on a eu

1 l'occasion de me fournir durant que maître Neuman
2 parlait. Donc, on m'a parlé de nombreuses études,
3 sondages et balisages sans témoignages. Donc
4 sondage sur l'utilisation de l'électricité, sondage
5 Technosim dans le dossier de la GDP Affaires, aussi
6 dans le dossier de bornes de recharge en continu.
7 Donc, le dossier R-4060-2018 où dans le fond,
8 effectivement, comme vous l'aviez mentionné, il y
9 avait un rapport qui avait été déposé où le témoin
10 a témoigné comme témoin ordinaire au soutien du
11 rapport dont il était l'auteur. Donc, ça complète
12 mes commentaires additionnels.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Maître Lanoix?

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 Oui, alors quatre éléments. Le premier, c'est
17 quand... l'objet de notre lettre en prévision de
18 l'audience, c'était d'abord et avant tout de
19 demander l'exclusion de la preuve. Et on a soulevé
20 le motif le plus évident, puisqu'on ne connaissait
21 pas l'identité de l'auteur, les intentions de la
22 demanderesse quant à ce rapport-là, on a... on a
23 simplement dit : « L'auteur inconnu n'est pas
24 désigné, n'est pas sur le panel, on vous demande le
25 rejet. » Donc, suite à la précision, bien, c'est

1 maintenant qu'on voit où... où se loge Hydro-
2 Québec, bien, on en tire les conclusions qu'on vous
3 expose ce matin.

4 Donc, la lettre, je veux juste bien le
5 clarifier, mais je pense qu'elle est assez claire,
6 là. Ce qui était demandé, ce n'était pas de faire
7 venir le témoin, c'était d'exclure le rapport, pour
8 le motif le plus évident qui pouvait s'inférer, là,
9 de... du très minimum information qu'il y avait au
10 dossier. On n'avait pas d'auteur, on n'avait pas
11 d'avis de reconnaissance d'expert. Donc, dans ce
12 contexte-là, c'était l'exclusion pour absence de
13 son auteur. Maintenant qu'on a ces éléments-là, ce
14 matin, on est en mesure de vous donner les motifs
15 d'exclusion qui découlent de la position prise par
16 le Distributeur.

17 Deuxième élément, ce rapport-là a été fait
18 en vertu d'un mandat d'Hydro-Québec. Alors, de par
19 ses caractéristiques, comme j'ai dit, c'est un
20 rapport qui relève de l'expertise. D'ailleurs, il y
21 a des recommandations à la fin. Donc, il y a de
22 l'expression d'opinion en plus.

23 Alors, je ne vois pas comment, en
24 appliquant l'article 30 du Règlement de régie
25 interne de procédure, comme la Régie l'a déjà fait

1 dans d'autres situations, notamment dans le dossier
2 de bornes de recharge, par exemple, en deux mille
3 dix-neuf (2019), je ne vois pas... Bien, de toute
4 façon, on ne vous demande même pas la
5 reconnaissance d'expert. Donc, à mon sens, la
6 sanction, elle est patente. C'est l'article 30 doit
7 s'appliquer et vous devez, à ce moment-là, quant à
8 nous, respectueusement, qualifier ce rapport-là
9 pour ce qu'il est, c'est-à-dire un rapport d'expert
10 fait à la demande d'Hydro-Québec, non pas par un
11 analyste qui vient ici exprimer, là, le point de
12 vue d'un intervenant, mais comme une entité qui est
13 indépendante, qui est sollicitée pour une opinion
14 externe, si on veut, sur les différentes mesures
15 que propose Hydro-Québec.

16 Donc, quant à moi, si monsieur Pineau, en
17 tout respect, n'est pas là aujourd'hui comme expert
18 pour témoigner sur un rapport d'expertise, je ne
19 vois pas à quel autre titre il pourrait témoigner.

20 Et donc, à ce point-là, les
21 recommandations, notamment, se retrouvent à la page
22 20 du rapport et également dans le sommaire
23 exécutif à la page 4, dernier paragraphe. Et on les
24 retrouve aussi dans le PowerPoint qu'il s'appête à
25 utiliser aux fins de témoignage, là, à la pièce B-

1 0032, à la page 16.

2 Et finalement, quant à l'affidavit, eh
3 bien, je vous réfère à l'article 29 du Règlement de
4 procédure qui dit que la Régie peut demander à ce
5 que la preuve écrite qui est déposée fasse l'objet
6 préalablement d'une déclaration sous serment
7 attestant de la véracité des faits qui y sont
8 allégués. Si le participant ne dépose pas la
9 déclaration sous serment exigée dans le délai
10 prescrit, la Régie peut décider de ne pas prendre
11 en considération le document ou la partie du
12 document.

13 Donc, quant à moi, l'affidavit ne permet
14 pas, justement, n'est pas rédigé de manière à se
15 concentrer sur le rapport et sur l'ensemble des
16 éléments du rapport. Et quant à moi, c'est un motif
17 supplémentaire, vu l'absence d'affidavit attestant
18 de la véracité... Non pas des faits allégués par
19 Hydro-Québec, parce que c'est bien ça, la
20 problématique du paragraphe 3 de l'affidavit, on
21 parle des faits allégués par Hydro-Québec. Alors
22 que ce qui devrait faire l'objet d'une déclaration
23 sous serment, c'est bien le contenu de la preuve
24 écrite dont on entend faire la preuve. Donc, le
25 tout respectueusement soumis.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Lanoix, si je comprends bien, vous... pour
3 vous, là, c'est impossible de considérer que le
4 témoignage de monsieur Pineau soit un témoignage
5 d'analyste sur un rapport de balisage. Pour vous,
6 c'est...

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 En effet, puisque le rapport contient... est fait
9 dans la lignée d'arriver à des recommandations et à
10 l'expression d'une opinion. Dans ce contexte-là, on
11 ne peut pas... on ne peut pas charcuter un rapport.

12 Le mandat, c'est : fournissez-nous vos
13 recommandations, votre opinion sur des mesures
14 appropriées d'implantation d'un SGEE. Alors, à
15 partir du moment où c'est ça le mandat, on ne peut
16 pas commencer à charcuter le rapport en
17 disant : « Bien, c'est juste un rapport de
18 balisage. » Non. À la fin, on arrive avec des
19 recommandations et on vise à formuler une opinion,
20 qui n'est pas l'opinion exprimée par un
21 représentant d'Hydro-Québec, qui n'est pas
22 l'opinion représentée par un analyste, qu'il soit
23 interne ou externe, engagé à des fins d'analyse,
24 mais qui est vraiment une opinion sollicitée auprès
25 d'un organisme pour son opinion indépendante dans

1 le but d'assister la Régie.

2 Donc, je ne vois pas comment on peut
3 qualifier autrement ce rapport-là de rapport
4 d'expert et, par conséquent, appliquer dans toute
5 sa force les exigences exigeant que... la
6 reconnaissance préalable d'un statut d'expert.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Côté.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Juste un petit instant. Je tente de retrouver votre
11 Règlement de procédure. Quelques remarques
12 additionnelles, des éléments qui ont déjà un peu
13 été mentionnés également, là, en ce sens que le
14 rapport qui a été préparé par la Chaire de la
15 gestion en énergie de HEC, donc rédigé par monsieur
16 Pineau, est extrêmement important pour votre
17 compréhension du dossier. Donc, on estime que toute
18 la pertinence de ce rapport devrait, à sa face
19 même, justifier l'introduction de ce rapport.

20 Je comprends que, bon, maître Lanoix
21 conteste le dépôt du rapport sur une... un vice de
22 procédure, le fait qu'on n'aurait pas fait la
23 reconnaissance du statut d'expert de monsieur
24 Pineau. Mais je vous rappelle que l'article 57 du
25 Règlement de procédure de la Régie prévoit que :

1 Avec l'autorisation de la Régie, il
2 peut être remédié à tout retard, vice
3 de forme ou irrégularité de procédure.
4 Je reviens à un élément que j'ai mentionné un petit
5 peu plus tôt. Il n'était pas de l'intention
6 initialement d'Hydro-Québec que de faire témoigner
7 monsieur Pineau, de sorte qu'on s'est retrouvé à
8 contretemps pour faire une demande de statut
9 d'expert, comme l'aurait souhaité maître Lanoix.
10 Chose qu'il n'a pas indiquée, non plus, dans sa
11 lettre de planification d'audience.

12 Donc, qu'il contestait principalement, je
13 le réitère, sur le fait qu'il n'était pas présent
14 pour venir témoigner. On a rendu disponible le
15 témoin pour contre-interrogatoire. L'équité
16 procédurale, donc, est respectée en l'espèce pour
17 permettre à maître Lanoix de poser les questions
18 qu'il aura à poser au témoin pertinent, donc
19 l'auteur du rapport.

20 Puis également, je reviens sur le dossier
21 de la BRCC, où une situation similaire s'était
22 produite, c'est-à-dire qu'on... que c'était un peu
23 à contretemps qu'on avait ajouté le témoin de
24 l'auteur d'un rapport que nous souhaitions déposer.
25 Et nous avons, à ce moment-là, fait une demande de

1 reconnaissance de statut d'expert, comme l'a
2 souligné tout à l'heure maître Lanoix.

3 Mais la Régie, dans sa décision, indiquait
4 que, bon :

5 La Régie rejette la demande du statut
6 de témoin d'expert. Elle maintient
7 néanmoins le témoignage de monsieur
8 Horii à titre de témoin ordinaire
9 comme représentant de la firme.

10 Donc, comme représentant de la Chaire et auteur du
11 rapport, on estime que monsieur Pineau a toute la
12 qualité requise pour rendre un témoignage éclairant
13 pour les régisseurs afin de statuer sur les
14 questions qui sont en question dans le présent
15 dossier.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Écoutez, j'aurais une question. Est-ce qu'il
18 n'aurait pas été plus simple, justement, en vertu
19 du Règlement sur la procédure puis l'article 57 que
20 vous venez de nous citer, de demander que monsieur
21 Pineau soit reconnu comme expert?

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 Écoutez, on comprend qu'il y a un délai de trente
24 (30) jours pour ce faire. Donc, on savait très bien
25 qu'on était hors délai. Et à la lumière des... de

1 la décision qui avait été rendue par la Régie dans
2 le dossier de la BRCC, on comprend qu'il est
3 possible néanmoins de faire témoigner l'auteur d'un
4 document comme témoin ordinaire, chose qu'on
5 estimait suffisante en l'espèce.

6 Nous étions surtout sensibles à devoir
7 répondre à l'argument de monsieur... pas de
8 monsieur, mais de maître Lanoix à l'effet que le
9 témoin n'était pas présent pour contre-
10 interrogatoire. Donc, on respecte les principes
11 d'équité procédurale pour permettre un contre-
12 interrogatoire de l'auteur du document.

13 Et je réitère, là. T'sais, ce n'est pas la
14 première fois qu'on dépose des rapports, des
15 balisages sans qu'un témoin auteur ne soit présent.
16 Donc, on fait un pas additionnel pour tenter de
17 contenter l'AQCIE-CIFQ qui, à contretemps, encore
18 ce matin, là, nous... bien, pas à contretemps, mais
19 un peu par surprise, là, nous avise que malgré
20 qu'il soit présent pour contre-interrogatoire, il
21 aurait souhaité que nous faisons une demande de
22 reconnaissance de statut d'expert, alors que ce
23 n'était pas le motif qu'il invoquait, et ce n'était
24 pas un motif qu'il avait invoqué dans sa lettre de
25 planification d'audience, et ce n'est pas un motif

1 non plus qu'il nous a avisé suite au dépôt de notre
2 lettre du douze (12) mars, je crois.

3 Donc, voilà, on estime que la Régie, dans
4 la souplesse qui doit être accordée au traitement
5 d'un dossier de nature administrative, a toute la
6 compétence pour permettre le témoignage de monsieur
7 Pineau sur le rapport qu'il a préparé.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vois que, Maître Gertler, vous voulez
10 intervenir?

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Oui. Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Merci, Madame
13 la Présidente et Messieurs les Régisseurs. Je suis
14 un peu au ralenti ce matin, un peu éclopé, alors
15 je... me voilà enfin arrivé au micro.

16 On ne prendra pas... je ne veux pas prendre
17 position, mais je veux juste donner quelques
18 réflexions sur la situation. D'abord, je dirais, ce
19 n'est pas parce qu'on peut dire « Bien, on a
20 toujours fait ça » que ça devient légal. Ça, je
21 pense que c'est très important.

22 Deuxième chose, c'est que s'il n'y a pas eu
23 respect... bien, c'est une opinion, je pense, là,
24 c'est sûrement de cette nature-là, le respect,
25 quand même, des règles de la preuve réside,

1 ultimement, dans la Régie.

2 Alors, qu'est-ce qui est exactement dans la
3 lettre, je pense que ce n'est pas là la question.
4 Puis aussi, dans les affidavits. Moi, je... Tout le
5 temps, dans ma pratique, j'ai des gens qui
6 reproduisent de manière machinalement l'affidavit
7 qui a été produit la dernière fois, ou bien celle
8 qu'on fait d'habitude. Mais c'est un témoignage,
9 puis on ne peut pas dire : « Bien, ce n'est pas
10 exactement ça que j'aurais voulu dire ou qu'il
11 aurait voulu dire, mais voici qu'est-ce qu'il a
12 voulu dire lorsqu'il a été assermenté. »

13 Alors... Puis de manière plus générale, je
14 dirais que je pense que c'est dangereux pour la
15 Régie d'épouser cette idée-là. Parce qu'on est un
16 tribunal administratif, on peut faire n'importe
17 quoi, on peut... on n'a pas à se préoccuper de ces
18 affaires-là. C'est des choses qui sont dans la loi.
19 Dans ce cas-ci, dans le Règlement de procédure. Et
20 de manière plus générale, je vous dirais que
21 puisque la... justement, la Régie est à l'abri de
22 révision... du pouvoir en révision judiciaire, sauf
23 pour des erreurs de compétence, et parce que, bon,
24 vos décisions sont sans appel, et parce que, bon,
25 il y a le recours toujours en révision qui,

1 d'ailleurs, porte, on remarquera, à 37.3, sur des
2 cas de vices de procédure et pas juste de... de
3 fond.

4 Et je dirais, dans ce contexte-là, que
5 c'est quand même important, je pense, de se
6 rappeler que, si on regarde Baker et Nike et
7 d'autres décisions, le manquement au... à la
8 justice naturelle, au « fairness », comme on dit,
9 aux exigences de la procédure sont fatals. Ils ne
10 sont pas... il n'y a pas de question d'être
11 raisonnable ou pas raisonnable. C'est fatal.

12 Alors, là, c'est l'ensemble des remarques
13 que je vais vous faire, là. Mais je pense qu'il
14 faudrait peut-être être prudent. Puis, bon,
15 évidemment, le feu n'est pas pris, là. Ici, on est
16 en audience, tout le monde est là, mais il y a
17 probablement des solutions.

18 Dernière chose, c'est qu'il y a quelques
19 années, dans une lettre de la secrétaire de la
20 Régie, il y a eu une opinion ou une directive qui
21 dit, bien, puis c'était dans le contexte, je pense,
22 de... des frais, d'une demande de frais pour les
23 experts, on dit, la lettre dit : « Bien, nous, on
24 ne se barde pas de la distinction entre témoin
25 ordinaire et témoin expert. »

1 Puis je vous soumets que, quand même, il y
2 a probablement... Parce que souvent, les témoins
3 ordinaires, ici, surtout ceux d'Hydro-Québec,
4 donnent des opinions. Alors, est-ce que c'est parce
5 que ça, c'est illégal ou c'est parce qu'on devrait
6 être plus prudent lorsqu'on accepte ces opinions-
7 là, comme par exemple de balisage? Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 J'ai quelques questions pour vous, Maître Gertler.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 O.K.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je veux juste... je comprends, là, qu'il faut être
14 prudent, respecter la procédure, mais est-ce que je
15 dois comprendre que vous partagez l'avis de maître
16 Lanoix selon lequel le rapport déposé par Hydro,
17 rédigé par monsieur Pineau, ne peut qu'être qu'un
18 rapport d'expert et que monsieur Pineau ne peut pas
19 témoigner à titre d'analyste plutôt qu'à titre
20 d'expert? Est-ce que c'est votre position?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Moi, j'ai dit que je ne prenais pas de position
23 sur...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Vous...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 ... cet aspect litigieux.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... vous faites juste nous dire...

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Entre les deux, j'essaie de...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... « Soyez prudents dans votre décision. »

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 ... de donner des éléments, puis je pense que la

11 Régie va être obligée de trancher la question.

12 Mais...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 J'ai compris l'avertissement, mais j'essayais de

15 voir où est-ce que vous étiez, mais je comprends

16 que vous êtes...

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Non, mais c'est...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... dans le milieu.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Moi, l'avertissement c'est qu'on... Le patinage

23 artistique, les Olympiques sont terminés, puis le

24 patinage artistique, il faut faire attention. Parce

25 que si on veut... Parce que ça, il ne faut jamais

1 l'oublier : vous exercez des compétences
2 exclusives, à l'exclusion du gouvernement, à
3 l'exclusion de la Cour supérieure. C'est seulement
4 le... c'est la Cour supérieure, bon, bien, ils
5 interprètent le contrôle judiciaire comme ils
6 l'interprètent, mais ils n'ont pas une compétence
7 générale. Alors, ça, c'est très important d'assurer
8 une... puis un certain ordre.

9 C'est sûr que, t'sais, on connaît monsieur
10 Pineau, c'est quelqu'un qui a une... quand même une
11 très bonne... et un point de vue, d'ailleurs, mais
12 il a une bonne connaissance. Ça pourrait être utile
13 ou intéressant de l'entendre. Mais est-ce qu'on
14 peut annoncer la veille « Bon, bien, finalement, il
15 va être là »? Puis t'sais, il y a un certain ordre,
16 surtout quand le feu n'est pas... n'est pas pris,
17 là, ici. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Neuman?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
22 Régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Il y a
23 deux expressions que mon collègue du RTIEÉ [sic] a
24 utilisées, qui sont l'expression « patinage
25 artistique ». Et, à un moment donné, il a parlé de

1 « faire du n'importe quoi », mais je ne veux pas le
2 citer hors contexte, mais ça m'a un peu pris au
3 vif.

4 Ce n'est pas du n'importe quoi, en ce sens
5 que la procédure, elle existe pour servir le fond.
6 Le fond, c'est l'obligation de la Régie de rendre
7 une décision dans l'intérêt public et en tenant
8 compte de tous les critères qui sont écrits dans la
9 Loi, article 5, l'article 49 in fine, et de fixer
10 en bout de ligne des tarifs justes et raisonnables.
11 Donc, tout le reste... évidemment, il y a, pour des
12 raisons de... d'aménagement d'intendance, il y a
13 une procédure qui est écrite. Mais la Régie, comme
14 ça a été mentionné, a toute la discrétion pour y
15 déroger, si elle le souhaite.

16 Et en plus, je veux revenir également sur
17 le fait que la Régie est un tribunal, selon la Loi
18 sur les commissions d'enquête. Et la Régie elle-
19 même, dans sa recherche de la vérité, dans
20 l'intérêt public et afin de fixer des tarifs justes
21 et raisonnables, elle aurait pu elle-même choisir
22 de convoquer monsieur Pineau pour parler de son
23 rapport. Et, comme je l'ai mentionné
24 antérieurement, elle aurait elle-même pu citer le
25 rapport dans une demande de renseignements. Et il

1 est déjà arrivé qu'après la prise en délibéré, la
2 Régie avise les parties qu'elle choisit d'office de
3 prendre connaissance d'un document en demandant aux
4 intervenants s'ils ont des commentaires à faire sur
5 ce sujet. Donc, la Régie aurait pu aller aussi loin
6 que ça.

7 Donc, tout ça pour vous permettre de... Je
8 vous invite à garder le focus sur le fond,
9 l'obligation de rechercher la vérité dans l'intérêt
10 public et pour fixer des tarifs justes et
11 raisonnables.

12 Et j'ajoute que nous citons le rapport des
13 HEC en... favorablement dans notre propre rapport,
14 qui aussi est un... qui est un rapport d'analyse.
15 Et comme tous les rapports d'analyse que vous avez,
16 tous les rapports d'analyse expriment des opinions
17 et des recommandations, ce qui existe devant la
18 Régie. Devant les tribunaux judiciaires, ça
19 n'existerait pas. Devant les tribunaux judiciaires,
20 les témoins non experts ne peuvent que témoigner
21 des faits qu'ils ont vus et entendus. À la Régie,
22 en plus des témoins experts, il y a les analystes
23 qui expriment toujours des opinions et
24 recommandations. Fait que je vous remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître Lanoix.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Alors, je vais exercer mon droit de réplique, en
5 espérant que ce soit justement la réplique donc
6 finale. Sincèrement, sur des choses nouvelles qui
7 viennent d'être discutées. Je ne répéterai pas tout
8 ce que j'ai dit. Donc, juste deux points.

9 La première, c'est, bien sûr, ce n'est pas
10 aux intervenants à anticiper et faire le travail du
11 Distributeur à sa place, en tout respect, bien sûr.
12 Si le Distributeur veut faire témoigner un témoin à
13 titre d'expert, il y a une procédure à suivre. On
14 n'a pas à anticiper que ça sera fait et puis
15 soulever de façon préventive des objections sur cet
16 élément-là. Si on veut le faire témoigner comme
17 témoin ordinaire, bien, à ce moment-là, il faut que
18 ce soit sur un rapport qui ne soit pas un rapport
19 d'expert, de par sa nature même.

20 Sur le point important que je veux
21 souligner, c'est sur la question de... que ce n'est
22 pas un simple enjeu de procédure. C'est-à-dire
23 qu'il y a une question de fond, ici. C'est l'équité
24 procédurale. Et c'est justement l'objectif que vise
25 à protéger l'article 30 du Règlement de procédure

1 de la Régie, c'est-à-dire s'assurer que si une
2 partie désire faire entendre et qualifier un expert
3 et produire un rapport qui est de la nature d'un
4 rapport d'expert, il doit clairement l'annoncer au
5 moins trente (30) jours avant. Pourquoi? Parce que
6 ça permet aux intervenants de, un, évaluer et leur
7 donner la possibilité de demander et de produire
8 une contre-expertise. Et de, deux, ce n'est pas
9 juste quelque chose qu'on peut décider le jour même
10 pour ensuite dire : « Bien, on va vous donner un
11 délai, mettons, pour faire une contre-expertise. »

12 Il faut qu'on soit déjà en mesure de
13 procéder à une audition et à une audience en
14 sachant ça, en ayant eu l'occasion à ce moment-là
15 d'aller chercher les assistances requises pour
16 éventuellement contre-interroger, contre-
17 expertiser. Ce qui fait, quant à moi, vu que c'est
18 une... c'est de la nature d'un vice de fond, c'est
19 de la nature d'équité procédurale, bien, ça remet
20 même en jeu la tenue même de l'audience si on
21 permettrait d'entendre monsieur Pineau aujourd'hui
22 comme expert sur la base d'une demande qui a été
23 présentée viva voce le matin même de l'audition.

24 Donc, quant à moi, ce délai de trente (30)
25 jours là, il n'est pas juste procédural, il est

1 vraiment de la nature de garantir l'équité
2 procédurale d'un processus, surtout eu égard à un
3 rapport qui, justement, a une nature particulière,
4 c'est-à-dire une importance particulière si on
5 entend le qualifier de rapport d'expertise. Alors,
6 c'était le point que je voulais faire en réplique.
7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Maître Côté.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 J'aurais moi aussi aimé que ce soit la réplique
12 finale, mais je veux juste... Oui, ce sera une
13 supplique dans mon cas. On n'a pas fait de demande
14 viva voce. Ça a été suggéré, là, ça a été discuté,
15 mais d'entrée de jeu, je vous ai dit : on ne
16 demande pas à une reconnaissance de statut
17 d'expert. Donc, je veux que ce soit clair, là.

18 Puis ça me choque un peu encore d'entendre
19 mon confrère dire que, là, on voudrait reporter la
20 tenue de l'audience pour permettre une contre-
21 expertise, alors qu'on n'a même pas demandé le
22 statut d'expert de monsieur Pineau, là. T'sais,
23 encore une fois, on... j'ai l'impression qu'on
24 tente de faire dérailler l'audience, qui a déjà
25 déraillé il y a un an.

1 Donc, ça... je voulais juste faire part du
2 faire que, t'sais, à un moment donné, je pense que
3 le rapport, il est pertinent. Puis le témoin est là
4 spécifiquement pour répondre aux préoccupations
5 d'équité procédurale de maître Lanoix adressées
6 dans sa lettre. Donc, ça complète ma supplique.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. Dernier...

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... commentaire.

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Simplement dire que je prends acte du fait que le
15 demandeur ne demande pas la qualification du témoin
16 comme expert.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Donc, on a... je pense, on a compris vos
19 positions. La Régie va prendre une pause, puis on
20 vous revient. Une pause de quinze (15) minutes et
21 on vous revient. Donc, dix heures cinq (10 h 05).
22 Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 DÉCISION

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour. Voici la décision de la Régie. La Régie va
4 rejeter le moyen préliminaire de maître Lanoix,
5 parce que la Régie est intéressée à entendre le
6 témoignage de monsieur Pineau sur son rapport à
7 titre de témoin ordinaire. Par ailleurs, la Régie
8 note que, dans l'affidavit de monsieur Pineau, les
9 faits allégués dans les pièces qui sont reconnus
10 comme vrais par monsieur Pineau, soit les pièces
11 auxquelles on fait référence sont identifiées
12 spécifiquement au paragraphe 1 de l'affidavit comme
13 étant les pièces, un extrait de la pièce B-0005 et
14 de la pièce B-0491 du dossier R-4270-2024, et qui
15 font référence au rapport de monsieur Pineau.

16 En conclusion, comme il n'y a aucune
17 demande de reconnaissance d'expert de la part
18 d'Hydro-Québec, la Régie juge qu'il n'y a pas de
19 vice de procédure. Donc, Maître Côté, on va
20 entendre les témoins de votre panel.

21

22 PREUVE DE HQD

23

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Parfait. Donc, je vous remercie pour votre

1 décision. On a un panel de témoins de cinq
2 personnes qui témoigneront pour Hydro-Québec. Je
3 vais vous en faire la présentation. Mais vous
4 comprendrez que, initialement, nous devions avoir
5 seulement qu'une présentation pour Hydro-Québec.
6 Mais on va avoir maintenant donc deux présentations
7 pour permettre spécifiquement à monsieur Pineau de
8 faire la présentation de son rapport. Donc, je vais
9 présenter tout le monde. Je vais laisser les gens
10 de chez Hydro-Québec à l'interne faire leur
11 présentation et ensuite on pourra enchaîner sur la
12 seconde présentation. Avant la seconde
13 présentation, celle de monsieur Pineau, j'aurai
14 quelques questions préliminaires à poser, comme je
15 vous ai indiqué un peu plus tôt en matinée, avant
16 de lui laisser la parole.

17 Donc, nous avons à partir du fond, donc de
18 ma gauche, on a madame Nathalie Villeneuve, cheffe
19 Stratégie et affaires réglementaires par intérim;
20 ensuite nous avons madame Sarah Trabelsi, cheffe
21 Coûts et tarification; François Galarneau, chef
22 Vision commerciale; ensuite nous avons Solveil
23 Dion-Ferrara, cheffe Conception des offres
24 énergétiques; et finalement monsieur Pierre-Olivier
25 Pineau, titulaire de la Chaire de gestion de

1 l'énergie et professeur titulaire du Département de
2 sciences de la décision. Donc, les témoins sont
3 disponibles pour procéder à leur assermentation.

4
5 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce dix-huitième
6 (18e) jour du mois de mars, ONT COMPARU :

7
8 NATHALIE VILLENEUVE, cheffe Stratégie et affaires
9 réglementaires, ayant une place d'affaires au
10 Complexe Desjardins, 16e étage, Montréal (Québec);

11
12 SARAH TRABELSI, cheffe Coûts et tarification, ayant
13 une place d'affaires au Complexe Desjardins, 15e
14 étage, Montréal (Québec);

15
16 FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU, chef Vision
17 commerciale, ayant une place d'affaires au Complexe
18 Desjardins, 15e étage, Montréal (Québec);

19
20 SOLVEIL DION-FERRARA, cheffe Conception des offres
21 énergétiques, ayant une place d'affaires au
22 Complexe Desjardins, 15e étage, Montréal (Québec);

23
24 PIERRE-OLIVIER PINEAU, professeur à HEC Montréal,
25 ayant une place d'affaires au 3000, chemin de la

1 Côte Sainte-Catherine, Montréal (Québec);

2

3 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
4 solennelle, déposent et disent :

5

6 INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Q. [1] Donc, la première présentation d'Hydro-Québec
8 est à la pièce B-0031. Donc, je laisse les témoins
9 d'Hydro-Québec faire leur première présentation.

10 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

11 R. Alors, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
12 Régisseurs, chers intervenants, chers clients. Le
13 Distributeur vous présente ou représente
14 aujourd'hui sa modalité relative à la fixation
15 d'une modalité tarifaire pour le SGEE. Demande qui
16 se matérialise dans un contexte réglementaire qui a
17 évolué non seulement avec un rôle plus affirmatif
18 pour Hydro-Québec de contribuer à la transition
19 énergétique et favoriser une saine gestion de la
20 consommation d'énergie pour sa clientèle, mais
21 également des cibles claires en efficacité
22 énergétique de... ou en approvisionnement en
23 électricité, pardon, de deux cent cinquante-cinq
24 térawattheures (255 TWh) à l'horizon du premier
25 (1er) janvier deux mille trente-cinq (2035),

1 complémentaire aux cibles qui sont déjà libellées à
2 l'intérieur du Plan d'action d'Hydro-Québec.

3 Rappelons également qu'il existe un
4 potentiel encore inexploité en efficacité
5 énergétique industrielle, que la littérature a
6 démontré et continue de démontrer avec, entre
7 autres, la récente publication de l'Energy
8 Efficiency 2025 de l'Agence internationale de
9 l'énergie, les gains tangibles et substantiels
10 suivant l'implantation d'un SGE chez la clientèle
11 industrielle, qu'HQ a observé non seulement une
12 faible participation de sa clientèle à la mouture
13 précédente, même si cette dernière avait déjà
14 évolué dans le passé pour tenter d'aller chercher
15 l'intérêt de la clientèle, et que HQ a récemment
16 lancé la bonification à son programme SGE, qui va
17 permettre à sa clientèle de couvrir quatre-vingt-
18 quinze pour cent (95 %) des coûts d'implantation,
19 ainsi que des incitatifs à la performance, si des
20 économies d'énergie étaient réalisées dans le cadre
21 de l'implantation du SGE.

22 Toutefois, ce qu'on vous soumet
23 aujourd'hui, c'est que malgré la bonification au
24 programme, celui-ci demeure incitatif seulement. Un
25 levier additionnel est donc nécessaire pour

1 l'atteinte de la cible de deux cent cinquante-cinq
2 térawattheures (255 TWh) et accélérer dès
3 maintenant l'adoption d'un comportement
4 écoénergétique par la clientèle industrielle.

5 Alors, pour ce faire, Hydro-Québec propose
6 d'introduire une prime de trois pour cent (3 %) sur
7 la facture mensuelle d'électricité de sa clientèle
8 au tarif L et chez les contrats spéciaux auxquels
9 les tarifs trouvent application pour les clients
10 qui ne l'implantent pas, un système de gestion
11 d'énergie au premier (1er) décembre deux mille
12 vingt-sept (2027).

13 Un rappel, un système de gestion d'énergie
14 électrique c'est quoi? C'est un processus
15 systématique d'amélioration permettant
16 l'établissement en continu d'objectifs d'économie
17 d'énergie électrique et de moyens pour assurer la
18 mise en oeuvre et le suivi de ces dites mesures.

19 En d'autres termes, cela permet aux
20 utilisateurs de comprendre leur consommation,
21 d'éviter les gaspillages, d'assurer une
22 amélioration en continu de leur consommation. Donc,
23 dès l'implantation, le focus demeure sur les
24 mesures comportementales et c'est ce qui est
25 illustré via le graphique que vous avez, là, dans

1 la « slide » sur le côté droit.

2 Donc ainsi, la prime ce qu'elle va envoyer,
3 c'est un signal fort à la clientèle industrielle
4 qui ne met pas en place la proposition de HQ pour
5 assurer le développement d'une culture de gestion
6 de l'énergie et la génération d'économie d'énergie.

7 Le dernier point, juste revenir sur
8 l'exigence pour le SGEE. Donc, Hydro-Québec notait
9 à la Régie que sa proposition sur les exigences a
10 évolué depuis la dernière mouture qu'elle avait
11 proposée en avril dernier sur deux éléments,
12 principalement donc il y avait une dernière... un
13 élément qui permettait l'application d'un jugement
14 subjectif sur l'appréciation d'un SGE par HQ, qui a
15 été enlevé. D'autre part, HQ s'est assurée que sa
16 proposition demeure réaliste et crédible en
17 repoussant dans le temps, soit du premier (1er)
18 avril au premier (1er) décembre deux mille vingt-
19 sept (2027), l'application de ladite prime.

20 Donc, l'exigence de HQ se synthétise avec
21 les exigences suivantes. Au premier (1er) décembre
22 deux mille vingt-sept (2027), les clients auront le
23 choix d'adopter la certification ISO 50001 ou la
24 certification Energy Star pour l'industrie ou
25 d'aller chercher la reconnaissance 50001 Ready.

1 Dès le premier (1er) avril deux mille
2 vingt-neuf (2029) et pour les années subséquentes,
3 il y aura l'obtention de la certification
4 d'ISO 50001 qui sera demandée et la démonstration
5 de son maintien dans le temps.

6 Ainsi, Madame la Présidente, Messieurs les
7 Régisseurs, la proposition que vous avez devant
8 vous aujourd'hui est nécessaire pour qu'HQ puisse
9 remplir dès maintenant le nouveau rôle que le
10 gouvernement lui a octroyé comme s'approvisionner
11 au coût le meilleur pour les besoins du marché
12 québécois, contribuer à la transition énergétique,
13 favoriser une saine gestion de la consommation
14 d'énergie et agir de manière à maximiser les
15 bénéfices économiques, sociaux et environnementaux
16 au Québec et ainsi permettre à Hydro-Québec
17 d'atteindre les cibles que le gouvernement a
18 ancrées dans sa Loi sur la gouvernance responsable.

19 Deuxièmement, la proposition est également
20 crédible, cohérente et raisonnable tant dans
21 l'arrimage avec le programme bonifié qui sera, j'en
22 suis certain, questionnée ou représentée dans le
23 cours de cette audience.

24 Donc, le travail qui a été fait pour
25 s'assurer, justement, que les certifications

1 proposées par HQ soient atteignables dans le temps
2 par les clientèles qui vont déployer les efforts et
3 en ce sens, les clients d'Hydro-Québec disposent
4 dès aujourd'hui des outils nécessaires pour
5 entreprendre des démarches qui s'imposent pour se
6 soustraire à l'application de la prime s'ils en
7 font le choix.

8 La proposition d'Hydro-Québec est également
9 rentable pour sa clientèle et pour elle-même et
10 doit être activée dès maintenant. Donc, comme je
11 vous le disais précédemment, le cadre législatif
12 donne toute la légitimité à Hydro-Québec d'agir et
13 à la Régie d'approuver les mesures proposées sans
14 plus attendre.

15 La mise en place de projets en efficacité
16 énergétique chez la clientèle industrielle prend du
17 temps. Un éventuel report ou un refus mettrait à
18 risque l'atteinte des cibles en approvisionnement
19 en électricité que le gouvernement a fixées dans sa
20 loi. Merci beaucoup.

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Donc, c'est ce qui complète la première
23 présentation. Ce qui m'amène maintenant à
24 introduire notre témoin, monsieur Pineau, avant
25 qu'il puisse lui-même projeter la présentation qui

1 de trouve à la pièce B-0032.

2 Q. **[2]** Donc, est-ce que, Monsieur Pineau, vous voulez
3 tout de suite vous « logger »? Comme ça vous serez
4 prêt en temps utile. Donc, avant d'amorcer la
5 présentation, j'ai quelques questions. Donc,
6 Monsieur Pineau, pourriez-vous nous dire quelles
7 sont vos fonctions actuelles?

8 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

9 R. Je suis professeur titulaire à HEC Montréal,
10 titulaire de la Chaire de gestion du secteur de
11 l'énergie.

12 Q. **[3]** Et depuis combien de temps exercez-vous ces
13 fonctions?

14 R. Professeur à HEC à Montréal depuis deux mille six
15 (2006) et titulaire de la Chaire de gestion du
16 secteur de l'énergie depuis deux mille quatorze
17 (2014).

18 Q. **[4]** Et globalement, que pouvez-vous nous dire sur
19 votre formation et vos expériences dans le domaine
20 de l'énergie?

21 R. Bien, j'ai fait un doctorat sur le marché de
22 l'électricité que j'ai obtenu en deux mille (2000).
23 J'ai travaillé en Finlande pour une partie de mon
24 doctorat. Après, je suis revenu à Montréal. J'ai
25 travaillé comme professeur à l'Université de

1 Victoria et je suis revenu à Montréal en deux mille
2 six (2006), spécifiquement pour travailler sur les
3 enjeux énergétiques étant donné les activités de
4 HEC Montréal, en formation dans le secteur de
5 l'énergie.

6 Q. [5] Avez-vous déjà fait des publications dans le
7 domaine de l'énergie et, si oui, pouvez-vous nous
8 en citer quelques exemples pertinents ou plus
9 récents?

10 R. En fait, la quasi entièreseté de ma carrière de
11 publication est basée sur le secteur de l'énergie.
12 Mon troisième article le plus cité s'appelle
13 « Political-institutional barriers to energy
14 efficiency ». J'en suis très fier. C'est avec des
15 collègues de Montréal, et qui montre, justement,
16 que parfois il y a des obstacles institutionnels et
17 politiques à l'efficacité énergétique en lien avec
18 les sujets d'aujourd'hui.

19 Mais sinon, on a une multitude de rapports
20 que la Chaire publie sur l'état de l'énergie au
21 Québec. Mais c'est plus spécifiquement sur les
22 questions et les enjeux d'efficacité énergétique,
23 de productivité énergétique, on réalise
24 régulièrement des conférences ou des activités
25 autour des enjeux d'efficacité énergétique

1 auxquelles participent différents partenaires
2 autant des entreprises de l'efficacité énergétique.
3 Et même j'ai eu le plaisir de siéger sur... de
4 modérer un panel avec monsieur Jocelyn Allard,
5 l'automne dernier sur les questions tarifaires en
6 électricité.

7 Q. **[6]** Avez-vous déjà témoigné devant la Régie?

8 R. En deux mille seize (2016), j'avais été mandaté
9 comme expert pour faire un avis sur les mesures
10 susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires
11 dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel,
12 le dossier R-3972-2016. Et j'étais venu présenter à
13 ce moment-là.

14 Q. **[7]** Que ce soit personnellement, comme professeur
15 ou comme titulaire de la Chaire de gestion en
16 énergie, avez-vous un intérêt particulier dans le
17 présent dossier?

18 R. C'est-à-dire, en tant qu'universitaire qui
19 travaille sur les questions énergétiques, je
20 souhaite évidemment que le domaine de l'efficacité
21 énergétique soit promu. Ça fait partie de nos
22 conclusions qu'on a de façon récurrente dans nos
23 travaux qu'il existe un potentiel encore inexploité
24 d'efficacité énergétique au Québec, un grand
25 potentiel, et qu'il est nécessaire de le mobiliser,

1 justement, pour mener la transition énergétique.

2 Q. [8] En lien avec le rapport qui a fait l'objet d'un
3 débat ce matin, donc que vous avez préparé sur les
4 SGE en industrie, pouvez-vous nous décrire un peu
5 plus en détail le mandat qui vous était confié?

6 R. Donc, Hydro-Québec m'a approché pour réaliser ce
7 balisage des mécanismes d'incitatifs sur les
8 systèmes de gestion de l'énergie. Ça fait partie
9 des sujets sur lesquels on se penche et on
10 s'intéresse, moi-même et mon équipe. Et on a donc
11 mené ce balisage, on a mené ce balisage en
12 regardant la littérature, en regardant la
13 littérature académique et d'organismes publics ou
14 en énergie, ceux qui ont fait les études là-dessus.

15 Donc, on n'a pas, effectivement, eu le
16 mandat d'aller sur le terrain dans des entreprises
17 regarder ce qui se passait, mais de faire une
18 synthèse de la littérature et qu'on a synthétisée
19 dans le document et qui vient, en fait, si j'ai
20 accepté le mandat, c'est justement parce que
21 c'était en lien avec nos activités et que c'était
22 un secteur qu'on n'avait pas encore spécifiquement
23 regardé, les systèmes de gestion de l'énergie alors
24 que c'est très important.

25 Q. [9] Quels sont les faits, les données, les

1 informations qui ont été utilisés pour la
2 préparation de votre rapport?

3 R. Donc, essentiellement, c'est une... comme je vous
4 ai mentionné, une revue de littérature, de
5 documents publiés par des organismes publics ou des
6 organismes s'intéressant à la mise en oeuvre de
7 différentes activités d'efficacité énergétique et
8 des rapports indépendants universitaires qui font
9 des synthèses des résultats de systèmes qui ont mis
10 en place et qui, eux, ont été voir de manière un
11 peu plus empirique et précise dans des cas
12 d'implantation comment ça s'est passé et qui font
13 cette synthèse-là. Donc, c'est essentiellement ça.

14 On l'a aussi fait relire par différentes
15 parties prenantes de... enfin, différentes
16 personnes représentant ou travaillant pour des
17 entreprises de conseil en efficacité énergétique.
18 Donc, il a été validé aussi par des gens qui, eux,
19 ont une expérience terrain bien plus grande. On les
20 nomme dans le rapport, pas les personnes, mais les
21 organismes pour lesquels travaillent ces
22 personnes-là. Et donc, on a non seulement
23 extrêmement confiance dans les conclusions de notre
24 rapport, mais ça a été aussi validé par des gens
25 qui travaillent comme ingénieurs en général en

1 efficacité énergétique pour le compte de clients
2 qui vont aider à améliorer leurs pratiques
3 d'efficacité énergétique.

4 Q. **[10]** Donc, vous abordez déjà un peu la question,
5 mais qu'auriez-vous à nous dire par rapport à la
6 fiabilité de ces informations qui supportent votre
7 rapport?

8 R. Bien, comme à chaque fois que je publie des choses,
9 je m'assure que ça soit des informations très
10 fiables et, au meilleur de nos connaissances, les
11 informations vraies et qui permettent d'améliorer
12 la connaissance publique générale pour aller dans
13 une direction qui est celle de l'amélioration de la
14 consommation d'énergie.

15 Q. **[11]** Et quelle est la pertinence, selon vous, du
16 rapport pour les régisseurs qui vous entendent ce
17 matin aux fins de la décision qu'ils auront à
18 rendre?

19 R. Mais je pense que c'est très important de
20 comprendre l'importance centrale de ces systèmes de
21 gestion de l'énergie dans la consommation, parce
22 que c'est comme une pierre angulaire de
23 l'amélioration de la consommation d'énergie. On ne
24 peut pas améliorer des éléments qu'on ne comprend
25 pas et qu'on ne contrôle pas de manière très

1 précise et fine. Et donc, quand on a... - comme je
2 vais y revenir dans la présentation - quand on a un
3 secteur qui consomme énormément d'énergie, et même,
4 ça s'adresserait plus qu'au secteur industriel,
5 ultimement, ça s'adressait à tous les secteurs, il
6 faut qu'on ait une meilleure gestion de notre
7 consommation énergétique et qu'on commence par le
8 secteur industriel. Ça, à mon avis, c'est tout à
9 fait à propos.

10 Q. **[12]** Parfait. Donc, je vois que vous avez déjà
11 projeté à l'écran la première page de votre
12 présentation. Donc, je vous laisse maintenant
13 présenter les constats, les conclusions et les
14 recommandations que vous formulez dans votre
15 rapport en ce qui concerne le Québec.

16 R. Merci beaucoup. Merci à madame la présidente, merci
17 aux régisseurs de m'accueillir afin de présenter ce
18 rapport que nous avons préparé mon équipe et
19 moi-même. Mais je suis coauteur complètement engagé
20 dans ce rapport-là. Comme dans toutes les
21 publications de la Chaire, mon implication est
22 entière. Sur les systèmes de gestion de l'énergie
23 en industrie, les mécanismes incitatifs à
24 l'international, les bénéfiques. Bon, ma
25 présentation sera relativement rapide, mais je vais

1 quand même aborder en introduction le contexte
2 général dans lequel se situe la performance
3 énergétique du Québec; présenter très rapidement -
4 parce que ça a été fait déjà par monsieur Galarneau
5 - les systèmes de gestion de l'énergie; présenter
6 le balisage des mécanismes pour l'adoption de
7 systèmes de gestion de l'énergie qui ont été mis en
8 place dans différents pays; les motivations et les
9 impacts qui y sont associés aux systèmes de gestion
10 de l'énergie; et les pistes d'action pour le Québec
11 qui constituent en quelque sorte nos
12 recommandations.

13 Au Québec, on a une consommation d'énergie
14 importante qui est essentiellement divisée en
15 trois. Donc, je ne sais pas pourquoi ça ne projette
16 plus... Voilà, ça projette. Donc, l'industrie
17 représente grosso modo un tiers de notre
18 consommation énergétique, le transport un gros
19 quart et le secteur des bâtiments, un autre tiers
20 de notre consommation énergétique. Je m'excuse,
21 c'est que ce qui s'affiche à l'écran n'est pas
22 toujours le même. D'accord.

23 Donc, le secteur industriel est un gros
24 morceau, plus gros morceau de la consommation
25 énergétique que dans plusieurs sociétés. Au Québec,

1 le secteur industriel représente un très gros
2 tiers, alors que dans d'autres juridictions c'est
3 un peu moins important. Et ça, c'est lié au fait
4 qu'on a au Québec une énergie abondante, à bon
5 marché, essentiellement l'électricité, ce qui a
6 amené différentes industries à venir s'implanter au
7 Québec, étant donné la disponibilité de l'énergie
8 et son coût attrayant.

9 Ceci dit, quand on regarde et qu'on se
10 compare à l'international par rapport à la
11 productivité énergétique, ça veut dire la valeur
12 ajoutée par rapport à chaque gigajoule d'énergie
13 consommée - et donc, nous y arrivons - eh bien, ce
14 balisage international montre que les industries
15 canadiennes dans différents sous-secteurs
16 industriels... et ici, il y a bien trop de
17 sous-secteurs pour que je les mentionne, mais ce
18 qu'il faut voir ici, c'est les points rouges
19 représentent la position canadienne, quelle est la
20 valeur ajoutée qui est générée par chaque
21 gigajoule. Ce qui est important de voir ici, c'est
22 que dans tous les sous-secteurs industriels qui
23 sont documentés, le Canada, les industries
24 canadiennes se situent en bas de l'échelle. Ce sont
25 les industries qui génèrent le moins de valeur

1 ajoutée par rapport à l'énergie qui est consommée.

2 Ce qui tend à montrer que nous avons une
3 performance qui pourrait être améliorée en ce qui
4 concerne la valeur ajoutée par rapport au
5 gigajoule. Et une manière de le faire c'est de
6 consommer moins d'énergie, de réussir à consommer
7 moins d'énergie en faisant des gains d'efficacité
8 énergétique pour justement réduire sa consommation
9 d'énergie et générer plus de valeur par unité
10 d'énergie consommée.

11 Et c'est assez systématique et on le
12 retrouve dans différents types de mesures, notre
13 productivité énergétique est vraiment en queue de
14 peloton dans toutes les comparaisons
15 internationales qu'on peut utiliser. Et par le fait
16 même, on s'aperçoit de manière en fait
17 indépendante, quand il y a des potentiels
18 technicoéconomiques d'efficacité énergétique qui
19 sont réalisés par des consultants pour le compte
20 d'Énergir ou pour le compte d'Hydro-Québec - comme
21 ça va arriver dans quelques secondes sur l'écran -
22 eh bien, on s'aperçoit que, dans le secteur de la
23 grande industrie et des petites, moyennes
24 industries, on a un potentiel technicoéconomique
25 important de l'ordre de dix-sept pour cent (17 %)

1 dans le secteur électrique pour les grandes
2 industries et les petites et moyennes industries,
3 de l'ordre de quinze à trente pour cent (15-30 %)
4 dans le gaz naturel. C'est ce qui est encadré en
5 rouge, ce qui représente des quantités d'énergie
6 extrêmement importantes.

7 Et quand on parle de potentiel
8 technicoéconomique, ce sont un potentiel qui est
9 techniquement réalisable et économiquement
10 rentable, selon les analyses faites par des
11 consultants qui vont dans les entreprises, qui ont
12 une connaissance industrielle bien plus grande que
13 la mienne, parce que je ne suis pas ingénieur et je
14 ne vais pas directement dans les entreprises, mais
15 je regarde ce qui se dit et ce qui se fait et
16 j'essaie de documenter les politiques énergétiques
17 pour les améliorer.

18 Donc, on a un potentiel qui est constaté,
19 qui est depuis longtemps, à maintes reprises, et on
20 a des indications qu'on peut faire mieux. Donc, il
21 est important, à mon sens, de faire mieux. Et les
22 systèmes de gestion de l'énergie, comme l'a
23 présenté monsieur Galarneau, sont donc des systèmes
24 assez exhaustifs qui déterminent des objectifs
25 énergétiques pour l'entreprise, identifient des

1 projets d'efficacité énergétique. Je ne vais pas
2 aller dans le détail parce que ça a déjà été
3 mentionné, mais il faut les voir vraiment, ces
4 systèmes-là, comme des systèmes holistiques qui
5 prennent en compte différentes dimensions et qui
6 nous contraignent effectivement à réfléchir et à
7 mesurer notre consommation d'énergie dans une
8 optique d'amélioration continue. Et c'est ça qui
9 rend ces systèmes-là particulièrement attrayants,
10 c'est cette perspective de monitoring et
11 d'amélioration qui est intrinsèque à ces systèmes
12 de gestion de l'énergie. Alors qu'on a développé de
13 manière un peu générale au Québec, en Amérique du
14 Nord, une certaine nonchalance dans notre
15 consommation d'énergie, ce qui explique les
16 résultats que je vous ai montrés précédemment,
17 qu'on a encore un potentiel inexploité et qu'on est
18 en queue de peloton par rapport à notre
19 productivité énergétique.

20 Il y a cette... une certification des
21 systèmes de gestion de l'énergie, qui est la
22 certification la plus connue à l'international,
23 c'est la certification ISO 50001, qui est la
24 certification de systèmes de gestion de l'énergie.
25 Et là, on peut voir, dans le balisage, qu'on a des

1 pays qui ont un très grand nombre d'entreprises qui
2 ont ces certifications-là. En chef de file, on a
3 l'Allemagne, la Chine, l'Italie, le Royaume-Uni. Et
4 des pays qui ont beaucoup moins d'entreprises
5 certifiées. Au Canada, on en a un faible nombre, et
6 on en a trente-sept (37) seulement, certificats ISO
7 50001, qui ont été répertoriés en deux mille vingt-
8 quatre (2024).

9 Évidemment, c'est quelque chose qui évolue
10 et qui peut... En fait, c'est une source de deux
11 mille vingt-quatre (2024), mais des données pour
12 deux mille vingt-trois (2023). Donc, évidemment, ça
13 évolue et les chiffres peuvent être un petit peu
14 différents, mais il n'y a pas eu un raz-de-marée
15 encore dans la mise en place de certification de
16 systèmes de gestion de l'énergie.

17 Si ces pays-là vont de l'avant avec ces
18 certifications-là, c'est parce que... et le
19 maintiennent, parce que ce n'est pas quelque chose
20 de nouveau, ça fait plusieurs années que c'est mis
21 en place, c'est évidemment parce qu'il y a des
22 performances qui sont constatées et qui justifient
23 le maintien de ces systèmes de gestion de
24 l'énergie.

25 Quels sont les mécanismes que les pays

1 mettent en place ou qui sont mis en place dans
2 différents pays pour inciter le déploiement de
3 systèmes de gestion de l'énergie? On a six grands
4 mécanismes de mesures incitatives : des primes à la
5 certification, qui sont données quand une
6 entreprise met en place une certification de
7 système de gestion de l'énergie de type ISO 50001;
8 des avantages... un financement avantageux; des
9 crédits d'impôts; des ajustements... dans certains
10 cas, des réductions au tarif d'électricité, mais
11 c'est surtout des ajustements au tarif
12 d'électricité; des dispenses d'obligations de mener
13 des audits énergétiques; et le dernier type
14 d'incitatif, c'est de la réglementation
15 contraignante qui oblige de façon pure et simple la
16 mise en place d'un système de gestion de l'énergie.

17 On a donc mené un balisage dans certains
18 pays. Évidemment, on n'avait pas un budget infini,
19 je le comprends, de la part d'Hydro-Québec, de ne
20 pas nous avoir donné un budget infini, mais on
21 avait un certain budget qui nous limitait dans
22 l'ampleur du balisage qui pouvait être réalisé. On
23 a été voir dans trois pays-chefs de file des
24 certifications ISO 50001, la France, l'Allemagne,
25 le Royaume-Uni, un pays voisin du Québec, qu'est-ce

1 qui se fait aux États-Unis au niveau du
2 gouvernement fédéral comme incitatif et, dans un
3 pays qui a un profil économique un peu comparable
4 au Québec, celui de la Suède.

5 Vous avez ici la synthèse de ce qui a été
6 mis en place comme mesures incitatives de... des
7 systèmes de gestion de l'énergie dans différents
8 pays. Donc, le détail... et on ne va pas discuter
9 de chacune des occasions, mais on voit, par
10 exemple, qu'en France, il y a des primes à la
11 certification, du financement avantageux et un
12 ajustement sur les tarifs d'électricité pour les
13 entreprises qui ont mis en oeuvre des systèmes de
14 gestion de l'énergie. Et évidemment, ça vient avec
15 des dispenses d'obligations et une réglementation
16 contraignante. Dans le cas de la France et des pays
17 européens, c'est une réglementation européenne, du
18 gouvernement européen, qui vient obliger les pays à
19 mettre en oeuvre des mesures qui amènent à avoir
20 des systèmes de gestion de l'énergie.

21 On voit que les ajustements tarifaires ont
22 été mis en place en France, en Allemagne, en Suède.
23 Tandis qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis et au
24 Québec, on n'a pas encore eu ce genre de choses. Le
25 financement au Québec, jusqu'à maintenant, c'est

1 uniquement un financement avantageux avec des
2 subventions pour le déploiement de systèmes de
3 gestion de l'énergie. Comme ça a été mentionné,
4 l'adhésion n'a pas encore été aussi grande que
5 souhaité lorsqu'il y avait simplement des
6 subventions pour la mise en oeuvre de ces systèmes
7 de gestion de l'énergie. Et les pays européens qui
8 sont dans un contexte énergétique un peu plus serré
9 que le nôtre ont décidé d'amener des mesures
10 contraignantes. Et donc, c'est un petit peu ce qui
11 est le sens... enfin, de l'avancement de la
12 consommation... des améliorations de consommation
13 d'énergie. C'est de mettre des contraintes parce
14 que, parfois, simplement les subventions ne
15 suffisent pas.

16 Pourquoi est-ce que des entreprises
17 voudraient mettre des systèmes de gestion de
18 l'énergie et quels sont les impacts de ces systèmes
19 de gestion de l'énergie, tel que constatés dans la
20 littérature? Il y a différentes raisons, on ne va
21 pas aller dans le détail de chacune d'entre elles,
22 mais il y a des économies financières qui sont bel
23 et bien réelles et sur lesquelles je vais dire
24 quelques mots dans la diapositive suivante.

25 Il y a la participation à la transition

1 énergétique, c'est-à-dire qu'on doit vraiment se
2 dire qu'il faut... pour participer à la transition
3 énergétique, il ne s'agit pas simplement de
4 produire des énergies renouvelables, il faut aussi
5 réduire sa consommation énergétique pour enlever la
6 pression sur les systèmes énergétiques de
7 production. Et que, donc, s'assurer d'avoir une
8 consommation la plus sobre, la plus minimale
9 possible est essentielle. Et surtout de pouvoir
10 faire la démonstration qu'on a cette consommation
11 exemplaire. Et c'est ce que permet de faire les
12 systèmes de gestion de l'énergie, c'est de faire
13 une démonstration qu'on a vraiment une consommation
14 qui est la plus minimale, ce qui, évidemment,
15 permet de se conformer à une réglementation si elle
16 existe, mais aussi de valoriser - c'est le
17 quatrième point - valoriser l'image de
18 l'entreprise.

19 Pour les entreprises, ça leur permet, sur
20 la place publique, de véritablement montrer
21 qu'elles sont exemplaires dans leur consommation
22 d'énergie. Et les entreprises ont tout avantage à
23 montrer leur exemplarité, parce que souvent, ou
24 parfois, elles se font justement attaquer
25 d'avoir... de bénéficier de tarifs inférieurs, que

1 ce soit vrai ou non, aux yeux de la population, de
2 certains groupes, on peut avoir l'impression que
3 les tarifs sont avantageux pour les grandes
4 industries ou les tarifs industriels. Et si on peut
5 faire la démonstration que leur consommation de
6 l'énergie est exemplaire, ça va les aider à
7 justifier leur niveau de consommation et leur
8 consommation... et les tarifs dont ils bénéficient
9 à l'ensemble de la société.

10 Donc, la valorisation de l'image de
11 l'entreprise est aussi un bénéfice extrêmement
12 important qu'il faut mettre de l'avant. Évidemment,
13 pour les entreprises, il y a la... de profiter de
14 mesures incitatives et généraliser les bonnes
15 pratiques. Des bonnes pratiques de gestion
16 demandent à ce qu'on regarde notre consommation et
17 les perspectives d'amélioration sous différents
18 angles et d'avoir des systèmes d'information qui
19 sont les plus poussés possible pour justement
20 comprendre, analyser et pouvoir choisir les projets
21 d'amélioration qui sont les plus porteurs pour une
22 entreprise en particulier.

23 La littérature montre finalement que ces
24 systèmes de gestion de l'énergie apportent des
25 gains réels à trois niveaux. Le premier niveau et

1 simplement la mise en oeuvre de ces systèmes-là
2 permet de découvrir, à travers une meilleure
3 connaissance de sa consommation, des opportunités
4 de gérer à la marge, mais quand même de manière
5 significative, mieux gérer de l'énergie et de faire
6 des économies de l'ordre, dans la littérature, de
7 trois (3 %) à six pour cent (6 %) simplement en
8 faisant des ajustements à la consommation
9 d'énergie.

10 Et cette connaissance de notre consommation
11 d'énergie permet, dans un deuxième temps, de mieux
12 cibler des améliorations d'équipements, de les
13 moderniser, de cibler des projets d'investissements
14 de plus petite envergure qui permettent d'avoir une
15 deuxième couche de réduction.

16 Et finalement, à plus long terme, à moyen
17 et long terme, de cibler des... étant donné cette
18 connaissance approfondie qu'on a et ce
19 « monitoring » constant qu'on a dans notre
20 consommation d'énergie, de réaliser des économies
21 plus substantielles.

22 Évidemment, ça dépend de chaque entreprise,
23 ça dépend des contextes, mais c'est le balisage qui
24 est basé, justement, sur une série d'études, montre
25 qu'on a différents niveaux d'économie qui sont là

1 et qui perdurent dans le temps, si véritablement on
2 a un suivi qui se fait de l'énergie. C'est quelque
3 chose constamment qui revient de la part
4 d'intervenants dans le secteur de l'énergie. C'est
5 que si ce suivi constant n'est pas là, il y a une
6 érosion de ces gains-là et c'est ce qui justifie
7 encore plus le fait de maintenir des systèmes et
8 d'avoir une attention, de porter une attention
9 particulière à sa gestion de l'énergie.

10 Dans les études qui regardent les retours
11 sur l'investissement, là, vous avez des... un
12 graphique. Ça, c'est dans le contexte d'une étude
13 française, mais il y a d'autres études plus
14 internationales, américaines, qu'on montrait des
15 retours sur investissement, qui, en général, sont
16 de moins de cinq ans. Évidemment, ça varie d'une
17 situation à l'autre, mais on a des retours sur
18 investissement dans la mise en oeuvre de ces
19 systèmes de gestion de l'énergie le plus souvent de
20 moins de cinq ans.

21 Donc, nous, on a conclu avec une série de
22 pistes d'action, trois grandes pistes d'action pour
23 le Québec. Et c'est évident qu'il faut déployer ce
24 genre de systèmes avec une vision à long terme et
25 du support dans la durée. Il faut se mettre dans

1 une perspective de long terme. C'est la première
2 recommandation.

3 La deuxième, c'est de favoriser des réseaux
4 d'entreprises pour justement qu'il y ait une
5 collaboration industrielle très forte pour les
6 échanges de bonnes pratiques et des discussions sur
7 comment faire les choses. Et de plus en plus, on
8 met en oeuvre ce genre de... d'éléments-là dans
9 l'industrie pour partager les bonnes pratiques et
10 collaborer, développer des... ultimement des
11 systèmes d'économie circulaire où les rejets de
12 certaines industries deviennent des intrants dans
13 d'autres industries. Et ça, ça fait partie des
14 bénéfices qui peuvent découler d'échanges de bonnes
15 pratiques entre industries.

16 Et troisièmement, notre troisième
17 recommandation, c'est de mettre des mesures
18 incitatives supplémentaires et d'avoir une
19 perspective contraignante. Parce que
20 malheureusement, simplement mettre des bonus et des
21 incitatifs ne nous mène pas aux objectifs que l'on
22 a, qui sont pressants.

23 Le Québec est ambitieux dans sa transition
24 énergétique. Le gouvernement a donné à la Régie de
25 l'énergie et à Hydro-Québec des... une mission en

1 transition énergétique qui est maintenant explicite
2 à travers la Loi 24 adoptée au printemps dernier.
3 Donc, on a cette obligation, non seulement morale,
4 mais maintenant légale de participer à la
5 transition énergétique, et donc de mettre certaines
6 contraintes, étant donné le fait que les mesures
7 incitatives et la bonne volonté ne suffisent
8 malheureusement pas toujours.

9 Et la bonne nouvelle, c'est que ces
10 contraintes-là, elles sont bénéfiques à la fois
11 pour les industries et pour la société. Et c'est
12 là-dessus que je vais terminer ma présentation. Et
13 je vous remercie de votre écoute.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Donc, je n'aurai pas de questions additionnelles
16 pour les témoins. Ce qui complète la preuve
17 d'Hydro-Québec. Les témoins sont disponibles pour
18 les contre-interrogatoires.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Merci. Maître Lanoix, vous aviez annoncé
21 quatre-vingt-dix (90) minutes, hein, c'est ça? Oui.

22 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

23 Q. **[13]** Alors, rebonjour, Madame la Présidente,
24 Messieurs les Régisseurs. Bonjour au panel. Maître
25 Sylvain Lanoix pour l'AQCIE-CIFQ. Alors, tout

1 d'abord, je vais commencer d'abord avec des
2 questions pour les représentants d'Hydro-Québec
3 relativement au sujet des économies d'énergie
4 anticipées. Lorsqu'on lit les pages 6 à 9 de la
5 pièce B-0005 - on pourra y référer au besoin -, le
6 Distributeur affirme qu'il constate que les neuf
7 clients au tarif L qui ont implanté un SGEE ont
8 obtenu des économies d'énergie d'environ deux pour
9 cent (2 %) annuellement à la suite de la mise en
10 place des stratégies des mesures identifiées dans
11 le cadre du SGEE.

12 Au tableau R-2.7.2, qui est reproduit à la
13 page 5... à la page 21 - excusez-moi - de la pièce
14 B-0005, que je vais vous exhiber. C'était le sens
15 de votre... Bon, je vais faire l'animation. Alors,
16 ici. Voilà. Donc, comme on a dit, à la page 21.
17 Oui. Donc, on a le tableau R-2.7.2.

18 Vous ventilez le pourcentage d'économies
19 annuelles observées chez les neuf participants
20 durant les cinq premières années suivant
21 l'implantation d'un SGEE. Donc, on voit deux... les
22 deux premières années, en moyenne, trois pour cent
23 (3 %), puis deux pour cent (2 %). Puis les trois
24 années qui suivent, on tombe à un pour cent (1 %).

25 Ma question : est-ce exact que ça signifie,

1 donc, plutôt une économie annuelle moyenne d'un
2 point six pour cent (1,6 %) sur cinq ans?

3 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

4 R. Alors, bonjour, Maître Lanoix.

5 Q. **[14]** Bonjour.

6 R. Donc, oui, la mathématique, donc, ou la simple
7 mathématique de faire huit divisé par cinq ($8 \div 5$)
8 égale effectivement un point six (1,6). Toutefois,
9 je vous mentionnerais que la notion de neuf
10 participants, je... j'avoue ne pas savoir à quoi
11 vous réferez particulièrement.

12 Q. **[15]** Oui, alors, je vous réfère à la pièce B-0005,
13 à la page... Je vais aller voir. 32, 33, non. Page
14 9... Alors, de mémoire, il s'agissait d'une réponse
15 à une DDR où la question a été demandée, « combien
16 de participants ». C'était la DDR de l'AQCIE-CIFQ.
17 Et en annexe de la DDR, il y a un tableau qui a été
18 joint avec la ventilation des participants. Je vais
19 me donner une dernière chance de vous le montrer,
20 si je le retrouve. Alors, c'est B-0120,
21 potentiellement. Ça, c'est la Régie. Ça, c'est
22 l'AQCIE...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que je peux vous faire une suggestion?

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Oui. Allez-y.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 La pièce B-0017, la page 12. C'est celle-là ici?

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Oui, c'est ça. Oui, merci. Merci, Madame la
7 Présidente. C'est ce que je cherchais, en effet.

8 Q. **[16]** Alors, vous avez ici, en réponse à la... oui,
9 à la DDR de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier,
10 vous avez la ventilation des neuf participants qui
11 ont obtenu, là, les installations ayant obtenu la
12 certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001.
13 Et à la question 3.3 :

14 Veuillez préciser si les neuf
15 installations indiquées à la
16 référence (iii) et les clients
17 visés à la référence (iv) ont
18 participé au programme SGEE :
19 certaines installations, mais pas
20 la totalité, ont participé au
21 programme SGEE.

22 Et à 3.5 :

23 Veuillez préciser si les neuf
24 installations sont les clients
25 mentionnés à la référence (iv) :

- 1 Non. Voir la réponse 5.7.
- 2 Mais bref, on pourra vous trouver la référence
3 encore plus précise, mais c'est à cette DDR-là que
4 la... à la question à savoir combien de
5 participants ont participé, donc, au programme, la
6 réponse a été : neuf.
- 7 R. Alors je vous précise, Maître Lanoix, que la
8 réponse du Distributeur, en citant dans le tableau
9 que vous avez cité, n'était pas la participation.
10 Donc, participation qui, on en a discuté amplement
11 dans le dossier dans le cadre des DDR, on vous
12 avait mentionné : moins de dix (10).
- 13 Q. **[17]** Oui.
- 14 R. Les neuf que vous voyez, donc, c'est sur la base
15 d'un recensement qui a été fait par le
16 Distributeur, donc en regard avec l'ensemble de la
17 clientèle qui est abonnée au tarif L et les
18 contrats spéciaux, et du recensement du
19 Distributeur, et il en demeure qu'il y aurait neuf
20 installations au Québec qui auraient implanté un
21 SGEE.
- 22 Q. **[18]** Alors, je vais vous poser la question encore
23 plus simplement : combien de participants ont
24 participé au SGEE, ancienne formulation? Sur lequel
25 sont basées les données, là, du tableau R-2.7.2 que

1 je vous ai exhibé.

2 R. Bien, écoutez, Maître Lanoix, je pense que cette
3 question-là a été posée maintes fois par l'AQCIE.
4 Ça avait fait l'objet de contestations également.
5 Donc, je me questionne de l'utilité de reprendre ce
6 discours-là encore avec vous aujourd'hui.

7 Q. **[19]** Oui, mais je vous pose la question. Alors,
8 combien de participants à ce programme? Si...

9 R. Je vais juste consulter mes collègues.

10 Q. **[20]** Pas de problème.

11 R. Alors, comme mentionné par le Distributeur dans le
12 cours du dossier dans les DDR, moins de dix (10)
13 participants ont participé au programme.

14 Q. **[21]** Est-ce que vous êtes en mesure de donner le
15 chiffre précis?

16 R. Pas sur le banc, non. Mais comme je vous dis, cette
17 démarche-là avait été déjà entamée par l'AQCIE, et
18 la Régie avait déjà rendu une décision en défaveur.

19 Q. **[22]** Donc, aujourd'hui, on pose la question, puis
20 c'est une information que vous nous déclarez ne pas
21 connaître ici en place, en salle?

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 Écoutez, je vais m'objecter à la question. Le
24 témoin a répondu « moins de dix (10), neuf
25 clients ». Donc, c'est la réponse du témoin, là.

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Très bien. Moi, je prends acte tout simplement que
3 le témoin n'est pas en mesure de nous donner le
4 chiffre exact aujourd'hui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que je comprends que c'est neuf clients? Là,
7 j'avoue que je ne comprends pas, là.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Je ne veux pas fournir de réponse à la place du
10 témoin, là, mais...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[23]** Que c'est neuf clients qui sont
13 actuellement... qui ont actuellement implanté un
14 système de SGEE?

15 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

16 R. Alors, le neuf clients qui avait été mentionné par
17 le Distributeur, c'est dans son recensement. Dans
18 la DDR, ce qui avait été mentionné, c'est que parmi
19 les neuf, pour lesquels on trouve l'information
20 publique sur la participation de la clientèle, il y
21 en avait un certain nombre qui ont participé au
22 programme d'Hydro-Québec, donc dans sa mouture
23 précédente. Et la raison pour laquelle Hydro-Québec
24 s'est objectée à l'époque et s'objecte toujours
25 aujourd'hui, c'est que l'information qui... ou le

1 nombre qui pouvait être rendu disponible
2 permettrait ou pourrait permettre à des
3 intervenants ou le public de... d'identifier
4 directement la clientèle qui aurait pu participer,
5 là, à son programme.

6 Donc, la réponse qu'Hydro-Québec avait...
7 avait été nommée, bien, avait... sur laquelle
8 Hydro-Québec s'était engagée à l'époque, c'était
9 moins de dix (10). Et nous étions confiants, avec
10 cette réponse-là, que ça pouvait permettre à la
11 Régie et à l'intervenant d'apprécier le niveau de
12 participation passé à son programme.

13 Donc, que ce soit deux, cinq, sept, huit,
14 moins de dix (10), le point du Distributeur était
15 qu'il y avait eu peu de participations dans le
16 passé au programme qui avait été mis de l'avant par
17 le Distributeur.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Q. **[24]** Bien. Maintenant, pouvez-vous nous indiquer...
20 pouvez-vous peut-être juste nous réitérer
21 pourquoi... - parce qu'avec tout ça, là, on s'est
22 égaré, il me semble - pourquoi, à la lumière du
23 tableau R-2.7.2, vous réitérez l'explication à
24 l'effet que... que ce n'était pas... on ne pouvait
25 pas en conclure que l'économie annuelle moyenne

- 1 était de un point six pour cent (1,6 %) par année?
- 2 R. Pouvez-vous répéter votre question, juste pour être
- 3 sûr que je la comprends bien?
- 4 Q. **[25]** Oui. Alors, au tableau R-2.7.2 exhibé à
- 5 l'écran, pouvez-vous nous indiquer si... pour
- 6 quelle raison on ne peut pas en conclure que la
- 7 moyenne d'économie annuelle observée chez les
- 8 participants au SGEE, eu égard à leur mesure
- 9 comportementale, a été de un point six pour cent
- 10 (1,6 %) sur cinq ans?
- 11 R. Je ne crois pas qu'Hydro-Québec dise que c'est...
- 12 que ce n'est pas un point six (1,6). Le chiffre de
- 13 deux pour cent (2 %) qui a été amené par Hydro-
- 14 Québec est une moyenne. Donc, si vous voulez, un
- 15 point six (1,6) avec une approximation, ça donnait
- 16 deux pour cent (2 %).
- 17 Q. **[26]** O.K. Parfait. Donc, je prends votre réponse.
- 18 Deux pour cent (2 %) serait un arrondi à l'unité,
- 19 mais avec ce tableau-là, on est plus à un point six
- 20 (1,6). Très bien. Est-ce que, vu que sur le
- 21 tableau, on voit également que ce sont des
- 22 arrondis, est-ce que c'est possible, par exemple,
- 23 que pour les trois dernières années, les économies
- 24 puissent être de moins de un pour cent (1 %) ?
- 25 R. Je n'ai pas cette information-là.

1 Q. **[27]** Est-ce que c'est possible?

2 R. C'est une possibilité, au même titre que le chiffre
3 pourrait être plus élevé qu'un pour cent (1 %).

4 Q. **[28]** Très bien. Bon. Maintenant, en effet, c'est un
5 très faible échantillon. Quelles sont vos
6 prévisions de pourcentage d'économie d'énergie
7 annuelles additionnelles, moyenne à chaque année,
8 sur une période de cinq ans si tous les abonnés du
9 tarif L se dotaient d'un SGE?

10 R. Ce qu'Hydro-Québec avait soumis en preuve, c'est
11 environ d'un à un point cinq pour cent (1-1,5 %)
12 pour la clientèle.

13 Q. **[29]** Et, ça, c'est cumulatif à chaque année ou si
14 c'est ce qui est observé pendant la période - au
15 terme de la cinquième année par rapport à l'an
16 zéro?

17 R. Non, c'est à chaque année. Et ce qu'il faut
18 rappeler, c'est que ces chiffres-là par rapport à
19 des analyses que le Distributeur a consultés, parce
20 que, évidemment, vous avez mentionné l'échantillon
21 ou la faible participation faisait en sorte
22 qu'Hydro-Québec devait chercher un échantillonnage
23 pour se conforter sur sa position, ce qu'il a fait.
24 Donc, on a le rapport d'HEC, évidemment, qui avait
25 été consulté. Il y a d'autres rapports, dont celui

1 de la Productivité énergétique qui est citée en DDR
2 de la Régie qui fait mention également de gains
3 relativement importants qui sont de trois à six
4 pour cent (3-6 %) sur les mesures comportementales
5 sur la durée de l'application du SGE, mais qui sont
6 en sus, évidemment, d'autres économies qui
7 pourraient être faites.

8 Il y a d'autres éléments de littérature qui
9 ont été mentionnés également en cours de preuve qui
10 rapportent un gain moyen de quatre point un pour
11 cent (4,1 %) lors de la première année. Il y a des
12 éléments que Ressources naturelles Canada qui
13 mentionnent des éléments de gains de dix pour cent
14 (10 %) sur trois ans. Le DOI américain nous
15 mentionne des gains de cinq à trente pour cent
16 (5-30 %) sur plusieurs années. Donc, la
17 démonstration qu'Hydro-Québec a faite pour se
18 conforter dans sa position était qu'il y a des
19 gains probants, structureaux, qui sont engendrés
20 suite à l'implantation d'un SGE.

21 Q. [30] Maintenant, à la page 37 de la pièce B-0005
22 qui est exhibée, qui était une réponse à la
23 question 4c-6.4 du RTIEÉ dans le dossier R-4270, on
24 indiquait que deux pour cent (2 %) d'économie
25 estimés par Hydro-Québec résultant de

1 l'implantation d'un SGEE est de cinq cents
2 gigawatts (500 GW) par année.

3 Alors, nous, on en déduit que ce cinq cents
4 gigawatts (500 GW)-là est probablement deux pour
5 cent (2 %) de la consommation au tarif L de cinq
6 cent trente-huit gigawattheures (538 GWh) qui...
7 excusez-moi, deux pour cent (2 %) de la
8 consommation en gigawattheure du tarif L qui est de
9 vingt-six mille neuf cent onze gigawattheures
10 (26 911 GWh) dans le dossier tarifaire R-4307.

11 Donc, est-ce que c'est de cette manière-là
12 que vous en arrivez à une approximation que deux
13 pour cent (2 %) d'économie d'énergie représenterait
14 cinq cents gigawattheures (500 GWh) par année
15 d'économie d'énergie si la pénalité - si
16 l'obligation et les projections d'économie
17 d'énergie se réalisaient?

18 R. Vous me permettez, je veux juste m'assurer de
19 refaire la mathématique que vous m'avez...

20 Q. **[31]** Oui.

21 R. ... exposée. Donc, à votre question, Maître Lanoix.

22 Q. **[32]** Oui.

23 R. Effectivement, la consommation tarifaire est
24 d'environ vingt-cinq térawattheures (25 TWh) par
25 année. Un gain estimé à environ deux pour cent

- 1 (2 %) nous donnerait des économies d'énergie
2 d'environ cinq cents gigawattheures (500 GWh) par
3 année.
- 4 Q. [33] Alors, si on regarde plutôt les scénarios d'un
5 (1 %) à un point cinq pour cent (1,5 %) dont vous
6 m'avez parlé, alors j'en comprends qu'on parlerait
7 à ce moment-là plutôt de deux cent cinquante (250)
8 à trois cent soixante-quinze gigawattheures
9 (375 GWh) d'économie par année. Je comprends que ça
10 s'additionne. Je comprends que donc, si on
11 multiplie ça par cinq, on arrive, pour le scénario
12 à un point cinq pour cent (1,5 %), on arrive à
13 mille huit cent soixante-quinze gigawattheures
14 (1 875 GWh), et à un pour cent (1 %), on arrive à
15 mille deux cent cinquante (1 250). Est-ce que vous
16 trouvez ça réaliste comme projection d'économie
17 d'énergie basée uniquement sur des mesures
18 comportementales pour les abonnés au tarif L sur
19 les cinq prochaines années?
- 20 R. Oui. Comme je vous le mentionnais précédemment, la
21 littérature disponible, très généreuse, qui a été
22 mise en preuve également, je crois, fait la
23 démonstration claire des gains qui sont observés
24 dans le marché, premièrement, et, deuxièmement, il
25 ne faut pas oublier non plus qu'Hydro-Québec, oui,

1 il constate ces économies-là, donc dans les niveaux
2 que je vous ai partagés. Mais ce qu'il ne faut pas
3 oublier non plus, c'est tous les gains additionnels
4 qui peuvent être faits suivant l'implantation d'un
5 SGEE, soit dans l'identification, entre autres, de
6 mesures beaucoup plus structurantes dans le cadre
7 d'investissement CAPEX, là, chez la clientèle
8 industrielle.

9 Q. **[34]** Bien, mais vos projections sont basées sur les
10 mesures comportementales?

11 R. Oui, mais évidemment, Hydro-Québec, quand elle
12 travaille sur ses programmes, sur les mesures
13 tarifaires qu'elle propose à la Régie, elle a, bien
14 sûr, en tête les éléments ou les effets
15 additionnels qui peuvent découler de l'implantation
16 d'une telle mesure.

17 Q. **[35]** Avez-vous également envisagé, dans vos
18 estimations, la possibilité que, dans plusieurs
19 cas, des mesures d'efficacité énergétique ne se
20 traduiront pas nécessairement par une réduction de
21 la consommation, mais plutôt par une hausse de
22 production à partir de la même énergie?

23 R. Oui, c'est déjà le cas, pardon, dans le cadre de
24 nos programmes en efficacité énergétique, donc un
25 client qui améliore son intensité énergétique a le

1 droit de participer à nos programmes.

2 Q. **[36]** Est-ce qu'il bénéficie du vingt cents du
3 kilowatt, je pense que c'est du kilowattheure
4 (20 ¢/kWh) en vertu du programme, mais si cette
5 énergie-là est utilisée pour de la production
6 additionnelle?

7 R. Oui.

8 Q. **[37]** Est-ce que vous convenez avec moi que la
9 quasi-totalité de la consommation énergétique d'un
10 établissement industriel au tarif L se rattache au
11 procédé de fabrication industrielle?

12 R. La majorité est rattachée, évidemment, au procédé
13 industriel. Par contre, il y a d'autres éléments
14 dans une usine, tels que les auxiliaires, qui
15 consomment une charge relativement importante, et
16 cette charge-là peut varier de manière importante
17 d'une installation à une autre, à même les membres
18 chez l'AQCIE, mais également chez les autres
19 clients au tarif L et contrats spéciaux.

20 Q. **[38]** Donc, il arrive des cas où un client au tarif
21 L pourrait avoir uniquement deux pour cent (2 %) de
22 sa consommation d'électricité qui soit pour des
23 charges auxiliaires, par exemple?

24 R. C'est peu probable.

25 Q. **[39]** Oui, alors je vous réfère à la dernière mise à

1 jour du potentiel technicoéconomique en énergie en
2 réseau intégré par le Distributeur pour la période
3 deux mille vingt et un/deux mille vingt-cinq (2021-
4 2025) et deux mille vingt et un/deux mille trente
5 (2021-2030), qui était en suivi administratif de la
6 décision D-2019-088, rendue dans le dossier R-4043-
7 2018, portant sur le plan de TEQ, qui a été référé
8 dans le rapport de monsieur Pineau, mais que nous
9 avons produit, là, sous une cote AQCIE-CIFQ.

10 À la page 201 de ce document qui correspond
11 à la page 35 de l'étude du secteur industriel de la
12 firme Jacques Harvey Consultant & Associés se
13 trouvant à l'annexe B, on retrouve pour chaque
14 secteur industriel au tarif L une ventilation du
15 potentiel technicoéconomique pour chaque type de
16 mesure d'efficacité énergétique, soit les mesures
17 de remplacement d'un équipement en fin de vie, et
18 les mesures comportementales. Donc, si on regarde -
19 je vais juste monter un peu le tableau - on voit
20 les colonnes relativement à ces trois types de
21 mesures-là autant pour le PTÉ 5 ans que 10 ans.

22 On constate que pour l'ensemble de la
23 consommation au tarif L, le potentiel
24 technicoéconomique associé aux mesures
25 comportementales pour l'horizon de cinq ans

1 représentait neuf cent vingt-neuf virgule cinq
2 gigawattheures (929,5 GWh) sur une consommation
3 totale de trente et un mille huit cent soixante-
4 cinq (31 865 GWh).

5 Donc, si vous allez à l'avant-dernière
6 ligne PTÉ 5 ans, à la colonne « comportemental »,
7 vous trouvez le huit cent vingt-neuf virgule cinq
8 (829,5 GWh) que je manipule ici et le trente et un
9 mille huit cent soixante-cinq (31 865 KWh) dans la
10 première colonne, soit deux virgule six pour cent
11 (2,6 %) de la consommation totale sur une période
12 de cinq ans. Et cela, avant de tenir compte de ce
13 qui peut faire partie de cette proportion du
14 potentiel commercial, c'est-à-dire de la part
15 réalisable de ce potentiel technicoéconomique.

16 Alors, comment, dans ce contexte, pouvez-
17 vous affirmer dans le présent dossier, que vous
18 prédisez que les économies d'énergie qui
19 résulteront des mesures comportementales suivant
20 l'instauration d'un SGEE mèneront à des économies
21 totales à l'enceinte qui représenteront entre cinq
22 (5 %) et sept point cinq pour cent (7,5 %) par
23 rapport à l'an zéro.

24 R. Donc, désolé du délai. Donc, plusieurs choses. Le
25 huit cent vingt-neuf (829 GWh) auquel vous référez,

1 bien, évidemment, c'est une source d'information
2 parmi celles qui sont utilisées par le Distributeur
3 pour la préparation de sa proposition.

4 Ceci étant dit, le document préparé par
5 monsieur Harvey date d'un certain temps avec des
6 considérations de coûts évités qui datent de
7 l'époque, il ne considérerait pas non plus l'arrivée
8 du nouveau programme. Donc, s'il était à refaire
9 aujourd'hui, j'imagine que... parce qu'ici, ce
10 n'est pas le potentiel technique, c'est un
11 potentiel technicoéconomique. Donc, l'arrivée d'un
12 programme qui va venir financer les économies et
13 l'implantation d'un système de gestion
14 d'entreprises chez la clientèle permettrait d'aller
15 chercher des économies qui sont plus élevées.

16 Q. [40] Maintenant, à la vue de ce tableau-là, de la
17 colonne « comportemental gigawattheure (GWh)
18 PTÉ 5 ans, est-ce que vous convenez avec moi, donc
19 à la vue de ce tableau, que le potentiel
20 technicoéconomique des mesures comportementales
21 dans le secteur industriel, représente une
22 proportion de la consommation d'électricité qui
23 varie beaucoup d'un secteur industriel à l'autre?

24 Donc, vous voyez différentes sous-
25 catégories industrielles et vous voyez la part

1 relative comportementale. Est-ce que vous convenez
2 de cela avec moi?

3 R. Effectivement. La consommation d'un secteur à un
4 autre peut varier. Elle varie à même un secteur,
5 mais également par client.

6 Q. **[41]** On parle du potentiel relié à des mesures
7 comportementales? Vous convenez que ça varie d'un
8 secteur à l'autre?

9 R. Oui.

10 Q. **[42]** O.K. Est-ce que pour évaluer votre un pour
11 cent (1 %) à un point cinq pour cent (1,5 %) de
12 bénéfices d'efficience en électricité pour les cinq
13 prochaines années découlant d'une SGE, vous avez
14 adopté une approche globale pour estimer cette
15 économie d'énergie chez les cent soixante-dix-huit
16 (178) abonnés au tarif L? Ou est-ce que vous avez
17 fait une analyse du potentiel d'économie d'énergie
18 en examinant le potentiel de chacun des cent
19 soixante-dix-huit (178) abonnements
20 individuellement? Ou avez-vous fait une estimation
21 par type d'industrie, par niveau puissance ou à
22 d'autres critères qui seraient autres que juste une
23 approche globale?

24 R. L'approche générale qui a été adoptée par
25 Hydro-Québec a été plus sur un signal global. Ceci

1 étant dit, il y a certains sous-secteurs qui ont
2 été analysés. Le message, encore, qu'on souhaitait
3 envoyer, c'est que les clients qui seront
4 assujettis à la prime si la Régie en fait le choix,
5 ce sont des clients au tarif L et contrats
6 spéciaux. Donc, ce sont les plus grands
7 consommateurs du Québec. Donc, même si le potentiel
8 ou la consommation peut varier entre les différents
9 secteurs, l'ancrage principal, c'est dans la
10 proposition d'Hydro-Québec, cette prime-là ne
11 s'applique que pour les plus grands consommateurs
12 du Québec. C'est ces consommateurs-là qui ont accès
13 au meilleur tarif d'Hydro-Québec.

14 Q. **[43]** Donc, à ma question : est-ce que vous nous
15 confirmez que le un à un point cinq pour cent
16 (1-1,5 %), c'est essentiellement le résultat d'une
17 appréciation globale d'un niveau d'économie
18 d'électricité appliqué à l'ensemble de la catégorie
19 grand industriel qui a été faite pour avancer ces
20 chiffres-là, ces pourcentages-là?

21 R. Donc, oui, je vous confirme qu'Hydro-Québec a
22 adopté une approche globale. Une approche qui, en
23 son sens, peut même, dans certains cas, parmi la
24 littérature à laquelle on a eu accès, peut s'avérer
25 conservatrice pour différents secteurs. Et dans un

1 autre côté, je veux juste rappeler également que,
2 quand Hydro-Québec a rendu disponible le tableau
3 auquel vous référiez un peu plus tôt dans le cours
4 de votre interrogatoire, celui où est-ce qu'on
5 montrait justement les neuf installations,
6 Hydro-Québec cherchait aussi à faire la
7 démonstration que l'implantation d'un secteur
8 d'énergie n'était pas unique à un seul secteur dans
9 le monde parmi sa clientèle. Donc, il y avait
10 vraiment une distribution très intéressante, très
11 variée de l'adoption des items de gestion
12 d'énergie. Donc, pour nous, ça faisait la
13 démonstration qu'il y a un réel gain pour la
14 clientèle de le faire, et ces gains-là ne sont pas
15 uniques à un secteur, ils sont répartis globalement
16 à l'ensemble de la clientèle.

17 Q. **[44]** Je vous exhibe le tableau R-5.1.2 fourni en
18 réponse à la DDR numéro 4 de la Régie dans le
19 dossier tarifaire R-4307-2025, à la pièce B-0120,
20 page 19, qui a été déposée sous une cote C-AQCIE ce
21 matin. Ce tableau présente les prévisions d'impacts
22 énergétiques reliés au projet de refonte du projet
23 SGEE pour lequel des budgets ont été soumis dans
24 les revenus requis pour le cycle tarifaire deux
25 mille vingt-six/deux mille vingt-huit (2026-2028).

1 Dans le dossier R-4307, monsieur
2 Marc-Antoine Baril nous a indiqué que ce tableau,
3 il s'agit de nouveaux gigawattheures annuels.
4 Encore là, est-ce que pour faire cette estimation
5 en gigawattheures des bénéfices économiques
6 associés à votre programme SGE que vous nous
7 présentez dans le présent dossier, est-ce qu'il a
8 été adopté une approche, là aussi globale, pour
9 estimer cette économie d'énergie ou est-ce que vous
10 avez fait une estimation par type d'industrie ou
11 par au niveau de puissance appelée menant à votre
12 estimation ou d'autres critères?
13 R. Alors, dans le cadre des éléments budgétaires qui
14 ont été présentés à la Régie, les éléments
15 budgétaires reflétaient d'une part encore une fois
16 l'approche globale que le Distributeur souhaitait
17 mettre de l'avant en fonction de la littérature
18 qu'il avait pu... auquel il avait eu accès,
19 reflétaient également la performance énergétique de
20 sa clientèle, qui avait déjà participé au SGE,
21 qu'on a mentionné en début de conversation, mais
22 également, dans certains cas, l'état des
23 discussions qu'il avait avec ses clients sur
24 l'implantation de SGE, entre autres, chez la
25 clientèle de l'AQCIE.

1 Q. [45] Est-ce que pour Hydro-Québec, l'instauration
2 d'une pénalité, en contrepartie, en cas de défaut
3 d'instaurer un SGE est une première étape. C'est-à-
4 dire, est-ce qu'une fois qu'il y aura une
5 obligation de se doter d'un SGE, si jamais ceci est
6 accueilli, vous envisagez ensuite d'imposer des
7 obligations de résultat en matière d'économie
8 d'énergie?

9 R. Hydro-Québec a abordé ce point-là en DDR de la
10 Régie, si ma mémoire ne me fait pas défaut.
11 Effectivement, du point de vue Hydro-Québec, la
12 mesure qui est proposée aujourd'hui, puis on va
13 lier vraiment le lancement du programme bonifié et
14 la modalité tarifaire qui est en examen
15 aujourd'hui, c'est une première étape, mais qu'on
16 juge mobilisante, structurante pour la clientèle
17 pour justement engager sa clientèle envers
18 l'efficacité énergétique. Maintenant, s'il advenait
19 que les résultats n'étaient pas au rendez-vous.
20 Est-ce qu'il existe un monde dans lequel
21 Hydro-Québec pourrait revenir vers la Régie pour
22 faire évoluer la proposition que vous avez devant
23 vous aujourd'hui? Effectivement, ce monde-là
24 existe. Mais de là à vous dire ou clarifier quelle
25 est la forme que pourrait prendre cette

1 proposition-là, ça demeure du spéculatif.

2 Q. **[46]** C'est dans le monde des possibles. Donc, le
3 tarif, selon vous, pourrait permettre même
4 l'inclusion d'une obligation d'obtenir des gains
5 d'efficience sous peine d'une prime, une pénalité?

6 R. Je ne veux pas spéculer sur - c'est votre
7 proposition, c'est celle que l'AQCIE souhaite
8 faire, mais...

9 Q. **[47]** C'est possible. Vous avez bien compris ma
10 question.

11 R. Attendez une seconde.

12 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

13 R. Bonjour. Solveil Dion-Ferrera. Donc, pourquoi en ce
14 moment dans notre proposition, on impose la
15 certification ISO 50001? C'est qu'à
16 l'international, c'est prouvé comme étant le
17 meilleur mécanisme qui démontre les meilleurs
18 résultats. Donc, en imposant la certification ISO
19 50001, c'est indirectement une exigence de
20 résultat.

21 Q. **[48]** O.K. Ma question était : est-ce que je dois
22 comprendre que vous n'écartez pas la possibilité
23 que le tarif, dans une étape subséquente puisse,
24 sous peine de pénalité, prévoir des obligations de
25 résultat comme étape suivante?

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Sarah Trabelsi. Donc, je vais prendre la question.

3 En fait, c'est vraiment prématuré. On juge
4 prématurée cette question-là, parce que là, ce
5 qu'on est en train de proposer est un, est une
6 prime qui a été mûrement réfléchie. Nous avons
7 décidé de partir avec ce niveau-là de la prime. Et
8 on est très confiants par rapport aux résultats.

9 Maintenant, si la question est : est-ce
10 qu'on peut revenir avec une autre demande sous
11 d'autres formes ou avec d'autres exigences? C'est
12 toujours possible, les tarifs sont évolutifs, mais
13 au stade de la discussion, je pense qu'on gagnerait
14 plus à se focaliser sur l'état du dossier actuel
15 que de spéculer sur un avenir.

16 Q. [49] Merci pour vos conseils. Je vais passer
17 maintenant au sujet des aides... oui? Peut-être
18 juste avant de passer aux aides financières, est-ce
19 que la certification ISO 50001 - ou « cinquante
20 mille un », vous me le direz - prévoit dans ses
21 modalités d'instauration et de maintien de
22 certification, une obligation de résultat, une
23 obligation de prouver à l'autorité certifiante
24 qu'on fait des gains en efficience?

25

1 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

2 R. Donc, via la norme ISO 50001, dans les articles,
3 c'est demandé lors de l'installation du système de
4 gestion d'énergie chez le client, c'est
5 d'instaurer, à même les valeurs de l'entreprise et
6 dans tous les processus de production, de
7 l'amélioration en continu et donc, le maintien de
8 la certification, qui arrive à chaque trois ans et
9 qui inclut des audits annuels de conformité, exige
10 de démontrer cette amélioration continue annuelle,
11 et donc le maintien de la certification oblige une
12 amélioration envers les années précédentes. Donc,
13 on peut en faire les conclusions que vous
14 connaissez.

15 Q. **[50]** En effet. Et donc, sous peine de perdre... de
16 ne pas voir renouvelée sa certification, c'est
17 exact?

18 R. Exactement.

19 Q. **[51]** C'est noté, merci. Maintenant, les aides
20 financières. Vous venez de répondre « on est assez
21 confiants que notre proposition va fonctionner »,
22 donc êtes-vous confiants que l'aide financière qui
23 est prévue dans la refonte du programme SGÉ sera
24 efficace et incitera la grande majorité des
25 entreprises au tarif L à se doter d'un système

1 d'information et de gestion d'électricité et à
2 obtenir la certification ISO?

3 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

4 R. Le programme incitatif qui a été bonifié est
5 effectivement un des outils que le Distributeur va
6 mettre à la disposition de sa clientèle. Par
7 contre, comme je l'ai mentionné dans ma
8 présentation en entrée, c'est un outil qui demeure
9 incitatif. Le Distributeur, par le passé, a observé
10 des résultats qui sont, au mieux, faméliques de la
11 part de sa clientèle industrielle lors de sa
12 participation à la mouture précédente, aux deux
13 moutures précédentes même, parce que la première
14 mouture n'avait eu pas de participation ou une
15 participation encore plus famélique.

16 Donc, comme je vous disais, le programme
17 est un outil que l'on rend disponible. Par contre,
18 ce que je vous sou mets aujourd'hui, c'est que ce
19 n'est pas suffisant pour engager un... pour avoir
20 un engagement pérenne de sa clientèle. On souhaite
21 également que la prime soit là en appui au
22 programme financier pour s'assurer que le
23 changement soit plus engageant pour la clientèle.

24 Q. [52] Les augmentations d'aide financière en vertu
25 de la refonte sont substantiels. Alors, pourquoi ne

1 pas d'abord vérifier le niveau de réponse, de
2 participation à ce programme avant, immédiatement,
3 de demander à la Régie d'introduire au tarif une
4 mesure assez... assez unique, là, c'est-à-dire une
5 pénalité qualifiée de prime, là, en cas de non-
6 participation ou de non-instauraton de cette
7 certification ISO?

8 R. Je vais y aller avec un exemple de baseball. Je ne
9 sais pas si vous êtes fan de baseball, Maître
10 Lanoix.

11 Q. **[53]** Un peu.

12 R. Je connais les règles. Je me demande combien de
13 « strikes » que ça prend avant d'arriver à un
14 constat où est-ce que Hydro-Québec doit arriver
15 avec une prime qui soit plus engageante pour sa
16 clientèle. Comme je vous avais dit, on a lancé au
17 milieu des années deux mille dix (2010) la
18 première mouture du programme, il y a eu des
19 changements qui ont été faits pour que la
20 rémunération incitative soit plus engageante qui a
21 été fait par la suite. Encore une fois, il y a une
22 réponse famélique. On lance le programme. On a déjà
23 des réponses qui sont intéressantes du marché, mais
24 ce que je vous soumetts aujourd'hui, c'est qu'Hydro-
25 Québec ne peut pas attendre.

1 La Loi sur la gouvernance responsable nous
2 demande déjà d'agir en vertu des cibles que le
3 gouvernement nous a demandé d'atteindre. Donc,
4 puisque comme je vous le disais en entrée que ça
5 prend plusieurs années avant d'avoir un engagement
6 de sa clientèle et d'avoir les pleins bénéfices
7 d'un système de gestion de l'énergie, ce que je
8 vous sou mets aujourd'hui, c'est qu'Hydro-Québec n'a
9 pas le loisir d'attendre les résultats du programme
10 qui sera mis en place.

11 D'un autre côté, vous faisiez le postulat
12 comme quoi la prime qui est demandée aujourd'hui à
13 la Régie était en soi historique. Ce que je vous
14 sou mets, c'est qu'Hydro-Québec a toujours été
15 maître de ses tarifs et a déjà proposé des
16 innovations tarifaires par le passé. Le dossier
17 R-4045 en est un, sur la clientèle de
18 cryptomonnaie. Il y a eu plus récemment le dossier
19 sur la puissance disponible autorisée auquel j'ai
20 participé comme témoin, qui était également une
21 mesure tarifaire qui avait été proposée par le
22 Distributeur.

23 Donc, on a quand même des exemples dans le
24 passé où est-ce qu'Hydro-Québec a utilisé, de son
25 droit, pour s'assurer que sa clientèle consomme en

1 fonction des paramètres qu'elle souhaite suivre.

2 Q. **[54]** Maintenant, le budget du nouveau programme
3 envisagé aura le potentiel d'admettre combien de
4 participants au tarif L?

5 R. La totalité. On n'a pas exclu de clients au tarif L
6 du programme.

7 Q. **[55]** Mon point, ce n'est pas tant la condition
8 d'admissibilité que l'enveloppe budgétaire.
9 J'imagine que c'est une enveloppe fermée? Une fois
10 qu'elle est épuisée, si elle n'était pas suffisante
11 pour répondre à tous, il y a des refus, j'imagine?
12 Mais bref, c'est le sens de ma question. Ce n'est
13 pas la condition d'admissibilité, mais vraiment
14 l'enveloppe budgétaire, elle est bâtie pour
15 permettre de répondre à combien de participations,
16 donc de subventionner, d'aider, de supporter
17 financièrement l'instauration de SGE à l'égard de
18 combien de participants au tarif L?

19 R. Si vous me permettez juste un instant pour qu'on
20 consulte le dossier. Donc, par rapport au chiffre
21 budgétaire que vous mentionnez, Hydro-Québec avait
22 comptabilisé environ la moitié de sa clientèle.

23 Q. **[56]** Donc, la moitié de cent soixante-dix-huit
24 (178) abonnés?

25 R. Environ.

1 Q. **[57]** Est-ce que les contrats spéciaux sont
2 éligibles à ce programme-là également?

3 R. Oui.

4 Q. **[58]** Peu importe que leur tarification soit liée au
5 L ou pas, ils sont éligibles?

6 R. Alors, pour le programme, le Distributeur n'a pas
7 prévu d'exclusion.

8 Q. **[59]** O.K., je comprends. Je comprends au niveau de
9 la pénalité, est-ce que ça a le potentiel de viser
10 les contrats spéciaux également? Tous les contrats
11 spéciaux ou certains d'entre eux?

12 R. Alors, la prime vise les contrats spéciaux auxquels
13 le tarif L trouve application. Donc, il y a en a
14 certains qui ne trouvent pas application.

15 Q. **[60]** Maintenant, si on prend le budget qui est
16 prévu. Je prends votre réponse, la moitié de cent
17 soixante-dix-huit (178) plus les... Je pense qu'il
18 y a à peu près sept contrats spéciaux. Bon, on
19 arrive à peu près à... on arrive à entre
20 quatre-vingt-neuf (89) et quatre-vingt, admettons,
21 quatorze (94) participants, ce qui n'est pas loin
22 du quatre-vingt-dix (90) participants, qui avait
23 été fourni comme hypothèse de travail dans la DDR
24 que je vous exhibe, justement, où l'hypothèse au
25 niveau du budget soumis dans le dossier tarifaire

1 était d'environ quatre-vingt-dix (90) participants
2 en deux mille vingt-huit (2028).

3 Si on prend le total de soixante-deux
4 virgule huit millions (62,8 M) d'investissements
5 d'indiqués au tableau 5.1.2 pour la période deux
6 mille vingt-six/vingt-huit (2026-28), donc
7 l'addition des trois, si on divise ce budget par le
8 nombre de participants d'environ quatre-vingt-dix
9 (90), et j'imagine qu'il faut soustraire à ce
10 moment-là également ceux qui ont déjà participé en
11 vertu du SGE, on sait que c'est moins de dix (10),
12 donc présumons que c'est neuf - à moins que vous
13 ayez des données plus précises - cela donne une
14 moyenne de sept cent soixante-quinze mille trois
15 cent neuf dollars (775 309 \$) par participant.

16 L'appui financier maximal pour
17 l'implantation d'un SGE est de six cent mille
18 dollars (600 000 \$) par participant. Alors n'est-ce
19 pas exact que le montant budgété dans les
20 investissements excède le maximum... le montant de
21 sept cent soixante-quinze mille trois cent neuf
22 (775 309), en moyenne, excède le montant maximum
23 pouvant être versé à chaque participant en vertu du
24 nouveau programme SGE et que donc, le budget
25 d'investissement permettrait plus qu'environ

1 quatre-vingt-dix (90) participants?

2 R. Il faut rappeler que le budget qui a été soumis
3 dans le cadre du 4307, mais également repris dans
4 le cadre 4311, est un budget qui, comme on l'avait
5 annoncé dans le cadre des DDR, qui reflète l'état
6 du programme au moment où est-ce que le budget a
7 été fait. Puis on avait été très clair dans le
8 cadre des DDR là-dessus. C'est le premier point.

9 Le deuxième point, ce que vous semblez
10 omettre de votre calcul, là, pour arriver au sept
11 cent mille (700 000) et quelques que vous nommiez y
12 a quelques instants, c'est également la
13 disponibilité des incitatifs opérationnels,
14 c'est-à-dire suite à la mise en place de
15 comportements ou de projets en efficacité
16 énergétique, le client se voit également attribuer
17 une certaine économie ou une certaine rémunération
18 incitative pour suite à sa participation à la mise
19 en place de projets.

20 Q. **[61]** Ça m'amène à ma question suivante relativement
21 à ces incitatifs-là. On voit dans le programme SGE
22 qu'il y a une prime à l'obtention de la
23 certification ISO 50001 qu'il y a également un
24 incitatif de vingt sous le kilowattheure (20 ¢/kWh)
25 d'électricité économisée. Est-ce que ces indicatifs

1 et primes là sont considérés comme des
2 investissements ou des charges?

3 R. Des investissements.

4 Q. **[62]** Investissements. O.K.

5 R. Et peut-être juste en précision, de l'avis du
6 Distributeur, c'est un programme en efficacité
7 énergétique. Donc, il n'y a pas de différence dans
8 le traitement réglementaire ou la comptabilité
9 réglementaire pour la participation de la clientèle
10 ou la rémunération qui lui est versée.

11 Q. **[63]** Et ce vingt cents du kilowattheure (20 ¢/kWh)
12 là s'appliquerait à la totalité des gains
13 d'économie... Parce que dans les documents, je n'ai
14 pas l'information claire. Je vous pose la
15 question : est-ce que ce vingt cents du
16 kilowattheure (20 ¢/kWh) là d'électricité
17 économisée s'applique sans limitation, c'est-à-dire
18 il n'y a pas de plafond, il n'y a aucune limite? En
19 d'autres termes, sans limite eu égard aux
20 gigawattheures qu'on voit au tableau R-5.1.2, à
21 titre de référence.

22 R. Alors, en regard au tableau R-5.1.2. Je vous
23 rappelle encore le contexte. Le contexte reflète
24 l'état de la rémunération au moment du budget, qui
25 n'est pas celui du programme actuel.

1 Q. **[64]** Écoutez, ce n'est pas... on pourra revenir en
2 plaidoirie, mais ce n'est pas la réponse qu'on a
3 eue dans ce dossier-là. Moi, ma compréhension,
4 c'est que ces prévisions budgétaires là ont été
5 faites en fonction du projet de refonte soumis au
6 ministère et en attente d'approbation. Ce n'est pas
7 le vieux SGE qui est reflété dans ce tableau-là.

8 R. On va regarder dans nos DDR, mais j'ai clairement
9 en tête, Maître Lanoix, Distributeur avait clarifié
10 le budget et qu'est-ce qu'il représentait. Donc
11 peut-être que ma collègue peut le spécifier. Je ne
12 trouve pas la DDR pour l'instant. Par contre, je
13 pourrai vous y référer dans une réponse
14 subséquente.

15 Q. **[65]** Oui, on pourrait... Je vais juste faire une
16 seule petite tentative de mon côté, mais je ne veux
17 pas étirer trop. Bien, on pourra... Est-ce que vous
18 voulez qu'on revienne? Parce que probablement qu'on
19 va suspendre pour le dîner. Il va me rester
20 probablement une demi-heure (1/2 h) à peu près,
21 après le dîner. Est-ce que vous voulez vérifier
22 durant l'heure du dîner ou vous voulez prendre un
23 engagement formel sur cette question?

24 R. On va vérifier sur le dîner pour être en mesure de
25 vous pointer vraiment sur la bonne DDR sur la

1 question que vous posez pour être sûr que nous
2 sommes tous clairs sur l'information qui figure
3 dans le budget.

4 Q. **[66]** Très bien. Maintenant, au niveau du tableau
5 R-5.1.2, je note une diminution du budget
6 d'investissement dans deux mille vingt-huit (2028)
7 par rapport à deux mille vingt-sept (2027).
8 Pourquoi?

9 R. La diminution que vous observez est essentiellement
10 conduite par les objectifs du Distributeur sur
11 l'adhésion, là, annuelle pour sa clientèle.

12 Q. **[67]** Donc, il y aurait... est-ce que je comprends
13 que votre réponse c'est que vous prévoyez moins
14 d'adhésions en deux mille vingt-huit (2028) par
15 rapport à deux mille vingt-sept (2027)? Est-ce que
16 c'est votre explication?

17 R. C'est exact que, en termes, là, de progressivité,
18 dans les hypothèses qu'Hydro-Québec avait retenues,
19 Hydro-Québec avait anticipé moins de nouvelles
20 adhésions deux mille vingt-huit (2028) par rapport
21 à deux mille vingt-sept (2027). Donc, comme vous le
22 citez un petit peu plus tôt dans la conversation,
23 mais évidemment la rémunération à l'implantation
24 demeure somme toute significative dans
25 l'investissement, donc c'est pour ça que...

1 puisqu'il y a une différence au niveau des
2 objectifs, au niveau des hypothèses d'implantation
3 par année, bien, vous voyez qu'il y a une
4 différence au niveau des chiffres.

5 Q. [68] Est-ce que je dois comprendre de votre
6 explication que lorsqu'il y a un nouveau
7 participant qui adhère, les montants sont quand
8 même versés sur plusieurs années, est-ce que je
9 comprends que la totalité du montant qui lui sera
10 versé est mis dans l'année de l'adhésion? Parce que
11 sinon, normalement, à chaque année, on ajoute les
12 nouveaux participants, mais il y a déjà des
13 montants pour lesquels il y a eu des
14 « commitment ». Donc, j'essaie juste de comprendre
15 si votre réponse implique vraiment ça comme
16 réconciliation des principes?

17 R. Alors, deux éléments de réponse pour vous. La
18 première, c'est, même dans la mouture de programme
19 qu'Hydro-Québec avait considérée lors de la
20 préparation du budget qui a été soumis et utilisé
21 dans le cadre du 4307 et 4311, il y a un premier
22 volet de rémunération qui est sur l'implantation.
23 Donc, Hydro-Québec rémunère dès la première année
24 d'implantation le client.

25 Donc, je reviens à mon commentaire que je

1 vous faisais un peu plus tôt. Puisque Hydro-Québec
2 a émis des objectifs... des signaux, des hypothèses
3 qui diffèrent d'année en année, il y a une
4 différence qui se retrouve à ce point-là.

5 Q. **[69]** O.K.

6 R. Deuxièmement, il y a... Et le deuxième volet que je
7 vous citais aussi plus tôt, c'est qu'il y a de
8 la... le volet opérationnel, donc le volet
9 rémunération incitative, donc quand un client
10 implante, donc ce que nous on considérait c'est que
11 puisque tu obtenais des gains dès la première
12 année, bien, dans l'année deux mille vingt-sept
13 (2027), puisqu'on prévoyait plus d'adhérents, bien,
14 il y a plus de gains à ce moment-là. Ce qui peut
15 expliquer le « disconnect » que vous nous soumettez
16 entre l'année deux mille vingt-sept (2027) et deux
17 mille vingt-huit (2028).

18 Q. **[70]** Mais bref les montants versés en vertu du
19 programme sont vraiment imputés à l'année de leur
20 versement dans ces budgets-là?

21 R. Alors, il faut se rappeler que le programme a deux
22 volets. Le volet implantation est versé, comme vous
23 dites, dans l'année de participation ou
24 d'implantation. Tandis que les économies d'énergie
25 quant à elles - faisons l'hypothèse de un pour cent

1 (1 %), un point cinq pour cent (1,5 %) par année -
2 ces économies-là sont comptabilisées la première
3 année, ensuite la deuxième année, la troisième
4 année, la quatrième année, jusqu'à tant que les
5 économies comportementales soient... passent vers
6 les autres volets qui avaient été signifiés par mon
7 collègue Pierre-Olivier Pineau.

8 Q. **[71]** Et elles sont imputées dans les budgets à
9 l'année où elles sont versées, c'est ce que je
10 comprends?

11 R. Exact.

12 Q. **[72]** Parfait. Merci. Je comprends qu'en deux mille
13 vingt-huit (2028) l'hypothèse est de quatre-vingt-
14 dix (90) participants au trente et un (31) décembre
15 deux mille vingt-huit (2028). Pouvez-vous me donner
16 les projections de nombres de nouveaux participants
17 au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six
18 (2026) et au trente et un (31) décembre deux mille
19 vingt-sept (2027)?

20 R. Selon les hypothèses budgétaires, Hydro-Québec
21 prévoyait, on va dire, une vingtaine de... un peu
22 plus de vingt (20) participants en deux mille
23 vingt-six (2026), au trente et un (31) décembre
24 deux mille vingt-six (2026), un peu plus de... un
25 peu plus de quarante (40) nouveaux participants en

1 deux mille vingt-sept (2027), et environ une
2 quinzaine de participants en deux mille vingt-huit
3 (2028).

4 Q. [73] Donc, ça s'additionne. Parfait. Maintenant,
5 est-ce que le ministère de l'Environnement a
6 approuvé, en vertu de l'article 10.2 de la Loi sur
7 la qualité de l'environnement, la refonte du
8 programme SGEE selon les modalités qu'on retrouve
9 maintenant sur votre site Internet?

10 R. La réponse, c'est non. Le MELCCFP n'a toujours pas
11 approuvé le programme. De notre compréhension,
12 la... le processus d'approbation est en cours.

13 Ceci étant dit, ce que je vous soumetts,
14 Maître Lanoix, c'est qu'Hydro-Québec a, depuis fort
15 longtemps, mobilisé les effectifs du gouvernement,
16 du MELCCFP alentour de la nouvelle mouture qui
17 allait être proposée. Donc, dès le printemps deux
18 mille vingt-six (2026) [sic], Hydro-Québec a
19 rencontré le MELCCFP pour lui faire mention de ses
20 intentions de lui présenter sa nouvelle mouture. Il
21 y a eu des rencontres également en juillet deux
22 mille vingt-six (2026) [sic], où est-ce que des
23 représentants du MELCCFP ont été conviés à
24 plusieurs rencontres pour qu'ils puissent voir
25 l'évolution de la mouture, qu'ils puissent la

1 positionner envers leur propre programme, donc
2 celui d'ÉcoPerformance, pour ne pas le nommer. Et
3 Hydro-Québec a soumis, il y a environ deux mois,
4 le... la mouture finale au gouvernement, tel qu'il
5 est prévu, là, dans la loi.

6 Donc, tout ça pour dire qu'on ne s'attend
7 pas à des surprises considérant que le gouvernement
8 a été interpellé il y a plusieurs mois, donc... et
9 n'a pas fait état dans nos discussions de... n'a
10 pas montré de réticence, d'inquiétude ou un
11 sentiment quelconque par rapport à l'intention
12 d'Hydro-Québec, là, par rapport à son nouveau
13 programme.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Je me lève simplement quelques instants pour
16 savoir : est-ce que vous avez encore beaucoup de
17 questions? Est-ce qu'on prend la pause maintenant
18 ou si vous en avez encore pour longtemps? Puis je
19 voudrais juste, je pense qu'on voulait dire deux
20 mille vingt-cinq (2025) et non juillet deux mille
21 vingt-six (2026), là, tout à l'heure.

22 R. Effectivement, c'est juillet deux mille vingt-cinq
23 (2025). Oui.

24 Me SYLVAIN LANOIX :

25 Pour les questions d'intendance, pour le...

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Il est déjà une heure (1 h). Vous avez débuté à dix
3 heures...

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Oui, je tiens...

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 ... cinquante...

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Oui, merci. Comme vous voyez, là, je tiens mon
10 chrono. C'est très utile, d'ailleurs, cette horloge
11 numérique là. Alors, j'en aurais, pour les
12 représentants d'Hydro, je vous dirais que j'en
13 aurais encore cinq, dix (5-10) minutes. Et ensuite,
14 pour monsieur Pineau, environ une demi-heure
15 (1,5 h). Je n'ai pas d'objection, un, à ce qu'on
16 prenne une pause peut-être dans une dizaine de
17 minutes. Et deux, je laisse à la Régie déterminer
18 si elle veut poursuivre ou prendre un dîner. Auquel
19 cas, bien, bien sûr, les témoins devront éviter de
20 se parler entre eux et de parler du dossier avec
21 leurs procureurs et avec... entre eux, là, vu
22 qu'ils sont sous serment et que leur témoignage
23 n'est pas complété.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il n'y a pas de problème, là, de terminer les

1 questions...

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... à Hydro.

6 Me SYLVAIN LANOIX :

7 Alors, avant peut-être une petite pause... Ah oui,
8 puis est-ce que vous voulez qu'on continue ensuite
9 avec monsieur Pineau avant le dîner?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, on va prendre une pause lunch...

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Parfait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... puis on continuera après dîner.

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Bien noté. Merci.

18 Q. **[74]** Donc, la mouture finale, est-ce qu'elle
19 correspond à ce qui... qui est soumise au
20 ministère, là, et pour laquelle vous attendez
21 l'approbation, est-ce qu'elle correspond à
22 l'information qu'on retrouve sur votre site
23 Internet?

24 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

25 R. Oui.

1 Q. **[75]** Oui? O.K. Et pourquoi c'est si long que ça
2 pour obtenir cette approbation-là? Il y a-tu
3 beaucoup de changements demandés? Pourquoi c'est si
4 long?

5 R. Je... il faudrait poser la question au ministère,
6 comme vous l'avez déjà fait via votre demande
7 d'accès à l'information.

8 Q. **[76]** Elle ne visait pas cette question-là, mais
9 elle nous permet d'avoir en effet des
10 renseignements très utiles au dossier. Est-ce qu'il
11 y a eu beaucoup de moutures, de nécessités dans vos
12 interactions avec le ministère, beaucoup de
13 changements devant être apportés?

14 R. Je ne suis pas sûr de saisir votre question.
15 Pouvez-vous juste la reformuler?

16 Q. **[77]** Oui. Est-ce qu'il y a beaucoup de
17 modifications qui ont été sollicitées par le
18 ministère à la proposition de refonte que vous lui
19 avez initialement proposée?

20 R. Aucune...

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Écoutez, je vais m'objecter à la question. Il n'y a
23 pas de pertinence sur le nombre de moutures qu'il a
24 pu y avoir et les échanges. C'est des conversations
25 confidentielles, qu'il n'y a pas de pertinence,

1 finalement, pour la demande qui est faite devant
2 vous aujourd'hui, là, qui est l'imposition d'une
3 prime sur le SGEE. On s'attarde beaucoup sur le
4 programme en ce moment. Je laisse aller mon
5 confrère, même si ce n'est pas l'objet de la
6 demande. Mais voilà, je ne pense pas que c'est une
7 question qui est pertinente pour le présent
8 dossier.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Oui. En fait, le programme est d'une extrême
11 pertinence dans le dossier, puisque le Distributeur
12 lui-même dans ses représentations nous dit que ça
13 va de pair avec la prime. T'sais, c'est une
14 approche globale. Et, bien sûr, l'appréciation
15 qu'on a de l'impact de la prime est beaucoup
16 tributaire aussi de la question des aides
17 financières qui sont disponibles.

18 La question vise également à mieux évaluer
19 les difficultés que rencontre Hydro-Québec et les
20 probabilités que ce programme-là soit approuvé par
21 le ministère. Donc, c'est une question qui permet
22 de voir si ce processus a fait l'objet de beaucoup
23 d'échanges, de demandes de modification ou si... ou
24 si ça va comme une lettre à la poste.

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Écoutez, je n'ai jamais remis en question la
3 pertinence du programme, qui a été dit par les
4 témoins étant complémentaire à la proposition qui
5 vous est faite aujourd'hui sur la prime. Donc, on
6 est transparent sur le fait que c'est une offre
7 complémentaire pour atteindre notre objectif.

8 Cela dit, je m'objecte à la question sur le
9 « back and forth » qui a pu avoir lieu pour en
10 arriver à la mouture finale. Mon collègue... mon
11 confrère pourrait peut-être poser la question plus
12 directement à savoir : « Quel est votre niveau de
13 confiance que le ministère approuvera ou non? »
14 Donc...

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 Ce n'est pas la question que j'ai l'intention de
17 poser.

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Bien, c'est un peu... c'est un peu vers ça où vous
20 vous en allez à l'heure actuelle.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vois maître Neuman, là, qui est derrière vous
23 qui veut interagir.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, bonjour, Madame la présidente, Messieurs les

1 Régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Cette
2 fois-ci, nous appuyons l'AQCIE-CIFQ et nous
3 invitons la Régie à lui laisser de la latitude pour
4 qu'elle puisse poser des questions sur
5 l'interrelation entre le programme et la
6 modification tarifaire ici proposée. Et nous aussi,
7 nous abordons cette interrelation dans notre propre
8 preuve.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Écoutez, Maître Lanoix, c'est sûr qu'on est ici
11 pour examiner la modalité. Je comprends bien, là,
12 votre point de regarder le programme en
13 complémentarité avec la modalité. Mais là, c'est
14 sûr que je comprends que le nombre d'itérations
15 pour changer le programme, je trouve qu'on va pas
16 mal loin puis on s'écarte de l'objet qui est
17 examiné ici. Donc, je vous inviterais à passer à
18 une autre ligne de questions.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Q. **[78]** Est-ce que êtes d'accord avec moi que le
21 nouveau programme SGEE ne pourra pas être mis en
22 place et les aides financières annoncées qui y sont
23 associées ne pourront être versées tant que le
24 Distributeur n'aura pas obtenu l'approbation du
25 ministère?

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Deux éléments, Maître Lanoix. Le premier étant que,
3 comme je vous le mentionnais, Hydro-Québec est
4 confiant en la mouture qui a été soumise au
5 ministère. Et confiant également que l'approbation
6 viendra incessamment du ministère, et que cette
7 approbation-là précédera tout versement d'Hydro-
8 Québec envers la clientèle.

9 Et troisièmement, je rappelle que c'est
10 cette obligation-là qu'Hydro-Québec doit, de donner
11 cette information-là à nos partenaires au ministère
12 de l'Environnement, c'est une nouvelle obligation
13 qui émane du PL 41. Donc, il y a, somme toute, un
14 nouveau processus à mettre en place. C'est quand
15 même relativement nouveau. Donc, il y a eu
16 plusieurs discussions avec le ministère sur la...
17 le type d'informations qui devait être fait.

18 Mais dans... juste en général, mais dans le
19 cadre du SGEE, il n'y a pas eu de « back and
20 forth ». Les informations ont été rendues
21 disponibles au ministère au fur et à mesure que le
22 programme était disponible, et le ministère a pris
23 acte, et on s'attend également à une approbation de
24 ce dernier dans le cadre du... pour le programme
25 SGEE spécifiquement.

1 Q. **[79]** Bien. Bien. Donc, je comprends que le
2 deuxième... du deuxième élément de votre réponse,
3 que la réponse à ma question est : oui, vous êtes
4 d'accord avec moi qu'il n'y a pas d'aide financière
5 qui peut être versée tant que l'approbation du
6 ministère ne sera pas accordée?

7 R. Oui, avec la réserve que je vous soumettais, à
8 savoir que l'approbation, elle est imminente.

9 Q. **[80]** Lors de l'interrogatoire en janvier dernier
10 de... des Distributeurs, on avait demandé si
11 Hydro-Québec avait donné un horizon du moment où
12 l'approbation serait donnée. La réponse, à ce
13 moment-là, était non. Est-ce que vous avez
14 d'autres... est-ce que, depuis janvier, vous avez
15 des indications au niveau de l'horizon de cette
16 autorisation-là, ou si la réponse est toujours non?

17 R. Avec égard, je crois avoir répondu à cette
18 question-là il y a quelques instants, à savoir que
19 l'approbation serait imminente, de... d'Hydro-
20 Québec.

21 Q. **[81]** Mais ça, c'est... je veux juste faire la
22 distinction entre votre impression puis ce que le
23 ministère vous dit. Est-ce que le ministère vous a
24 dit que l'approbation serait imminente?

25 R. Les indications que nous avons du ministère, c'est

1 que c'est en cours.

2 Q. **[82]** Advenant que le ministre... le ministère
3 refuse cette approbation, est-ce que cela remet en
4 cause l'opportunité d'imposer la prime ou pénalité
5 de trois pour cent (3 %) que vous demandez
6 d'introduire à l'article 5.13 des tarifs?

7 R. Je crois, au contraire, que ça le rend encore plus
8 important, la modalité tarifaire qui est proposée,
9 alors qu'il ne reste plus, il n'y aura plus de
10 signal disponible pour sa clientèle pour justement,
11 là, faire ce changement-là au niveau de la culture
12 de gestion de l'énergie qui est demandée.

13 Q. **[83]** Même sans aide financière?

14 R. L'aide financière, comme on l'a positionnée, elle
15 est... on trouve que c'est un véhicule. C'est un
16 des outils. Toutefois, s'il y avait une opportunité
17 ou une éventualité que ça ne se matérialise pas,
18 bien, il faudrait... la... le besoin ou la cible de
19 deux cent cinquante-cinq térawattheures (255 TWh),
20 elle, demeure. Donc, le véhicule qui est proposé
21 aujourd'hui, lui, pourrait demeurer.

22 Q. **[84]** Ma dernière ligne de questions, si vous me
23 permettez, parce que... Merci de votre
24 compréhension. Est-ce que c'est exact que vous avez
25 amorcé une campagne visant à offrir aux clients du

- 1 tarif L d'adhérer au nouveau programme du SGEE,
2 même s'il n'est pas encore approuvé? Oui, excusez.
3 Voulez-vous que je répète la question? Ou allez-y.
- 4 R. Peut-être juste une précision à ma dernière
5 réponse. Le... l'ancienne mouture de programme, qui
6 était en vigueur jusqu'à novembre deux mille vingt-
7 cinq (2025), pourrait être, je vais dire
8 réactualisé. Donc, la clientèle ne tomberait pas
9 dans un... dans un vide, on va dire, un vide de
10 programme. Donc, il y aurait tout de même une
11 mouture qui pourrait exister et qui pourrait vivre
12 avec la prime. Ceci étant dit, je vous rappelle que
13 nous sommes confiants de l'obtention de
14 l'approbation du ministère.
- 15 Q. **[85]** Maintenant, ma dernière ligne de questions.
16 Est-ce que c'est exact que vous avez amorcé une
17 campagne visant à offrir aux clients au tarif L
18 d'adhérer à ce nouveau programme SGEE, qui n'est
19 pas encore approuvé, là, par le ministère?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[86]** Oui, depuis quand?
- 22 R. Juillet deux mille vingt-cinq (2025).
- 23 Q. **[87]** Combien de clients ont signalé leur désir de
24 participer à ce programme à ce jour?
- 25 R. Plus de cinquante (50) installations clients.

1 Q. **[88]** Est-ce que vous... dans vos représentations,
2 vous leur avez indiqué qu'il y avait une date
3 limite pour accepter de participer au programme?

4 R. J'ai consulté ma consœur et on... il n'y a pas de
5 date limite.

6 Q. **[89]** O.K. Est-ce qu'il y avait des... entre
7 guillemets, des « avantages financiers », des bonus
8 ou des compensations plus généreuses ou plus
9 élevées, dépendamment du moment où on adhéraient à ce
10 programme-là dans le cadre de cette campagne?

11 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

12 R. Donc, il n'y avait pas de... il n'y avait pas de
13 date limite. Puis dans les avis d'intérêt dont je
14 soupçonne que vous parlez, il n'y a pas d'avantage
15 financier. Donc, les modalités avancées, autant sur
16 notre site Web que sur ce qui a été présenté aux
17 clients, les clients qui signifiaient leur intérêt
18 en avance n'avaient pas de montant financier de
19 plus par rapport à un client qui entre dans le
20 programme à la suite de la sortie officielle.
21 Cependant, dès juillet vingt-cinq (2025), un
22 client qui signifiait officiellement son intérêt
23 via cet avis, ça lui donnait plus de temps. Donc,
24 ça lui donnait un avantage temporel et non
25 financier.

1 Q. [90] Et puis dans la présentation qui a été faite
2 dans le cadre de cette campagne-là, est-ce qu'on a
3 indiqué qu'il y avait une pénalité qui était... qui
4 était sollicitée par le Distributeur, là, qui était
5 prévue par le Distributeur en cas de non mise en
6 oeuvre d'un... ou une non-obtention de la
7 certification 50001?

8 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

9 R. On va valider par rapport la campagne d'Hydro-
10 Québec. Par contre, peut-être un élément, l'AQCIE
11 s'est également chargée, via sa propre campagne
12 d'accompagnement à la mise en place d'un système de
13 gestion d'énergie, de le faire en lieu et place à
14 Hydro-Québec dans un courriel qu'elle a adressé à
15 ses membres le trois (3) février dernier, où elle
16 rend disponible une offre exclusive à ses membres,
17 donc un accompagnement à la mise en place du
18 système de gestion d'énergie, où est-ce qu'elle
19 positionne que les entreprises industrielles font
20 face à un nouveau paradigme énergétique. Elle
21 mentionne que... à ses membres que, à défaut de
22 mettre en place une certification ISO, la clientèle
23 au tarif L sera majorée de trois pour cent (3 %).
24 Donc, elle offre cet élément-là à ses membres.

25 Q. [91] O.K. Ceci dit, ma question c'était de savoir

1 les représentations qui étaient faites par Hydro-
2 Québec dans la campagne. Donc, qu'est-ce que je
3 comprends, vous êtes en mesure de répondre à cette
4 question-là, à savoir si dans les représentations
5 qui étaient faites aux participants, il était fait
6 mention de la pénalité de trois pour cent (3 %) qui
7 fait présentement l'objet de l'étude?

8 R. On va juste valider via nos différentes lettres,
9 là, qui auraient été envoyées à la clientèle.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 J'é mets simplement la proposition que cette
12 vérification-là puisse être faite durant le lunch
13 et une réponse pourra être fournie, comme pour la
14 précédente question, là, au retour de la pause.

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 De toute façon, je n'ai pas d'autres questions,
17 donc si la réponse est incessante, je laisse ça à
18 votre discrétion, mais je n'ai pas d'autres...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Donc...

21 Me SYLVAIN LANOIX :

22 ... questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... je réalise qu'on n'a pas pris d'engagement
25 numéro 1 pour le premier. On n'a pas besoin de

1 prendre d'engagement, on...

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 On avait dit qu'on allait revenir avec une réponse
4 tout simplement...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Une réponse...

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 ... à la première question. Oui. Exact.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Parfait. Donc, Maître Lanoix, est-ce que ça
11 met fin à votre...

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Bien, si on me dit que ça ne peut pas être donné à
14 l'instant, oui, en effet, on reviendra cet après-
15 midi. Comme je vous disais, là, sous réserve des
16 deux précisions, j'en aurais peut-être à peu près
17 pour une demi-heure (1,5 h) avec monsieur Pineau,
18 là, au retour de la pause.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Donc, on va prendre une pause lunch jusqu'à
21 treize heures quinze (13 h 15) et puis on
22 continuera avec...

23 Me SYLVAIN LANOIX :

24 Merci beaucoup, bon dîner.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... l'AQCIÉ.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

7 R. À votre question, je vous réfère à la DDR de
8 l'AQCIÉ à laquelle Hydro-Québec a répondu, c'est-à-
9 dire la B-0084 qui est, par ailleurs, affichée.
10 Voilà. Je viens juste de la voir apparaître devant
11 mes yeux, donc je ne regarderai pas le tableau.
12 Voilà. On avait confirmé, par ailleurs, que ce
13 n'était pas les modalités du programme actuel qui
14 avaient été considérées pour le programme à
15 l'époque.

16 Q. **[92]** Au tableau R-5.1.2, est-ce que je comprends
17 que ce sont les budgets qui reflètent le nouveau
18 programme SGEE qui est actuellement en approbation
19 devant le ministère?

20 R. Non.

21 Q. **[93]** Je relis la réponse :

22 Non, les montants inclus au budget
23 découlent des hypothèses du
24 Distributeur au moment de la
25 préparation du budget, lesquelles

1 reflètent des appuis financiers
2 modifiés au programme SGEE et les
3 impacts attendus de la fixation par la
4 Régie d'une modalité tarifaire SGEE
5 applicable pour les clients au tarif L
6 ainsi qu'aux clients détenteurs de
7 contrats spéciaux pour lesquels les
8 tarifs et conditions de service
9 approuvés par la Régie trouvent
10 application n'implantant pas de SGEE.
11 L'incertitude résultant du traitement
12 réglementaire et du décalage de
13 l'application de la modalité n'est pas
14 internalisée dans les budgets et
15 impacts énergétiques présentés aux
16 références (i) et (iii).

17 Moi, quand je lis ça, là, puis on pourra aussi
18 aller voir les questions à l'interrogatoire, je lis
19 que, quand je dis, est-ce que les références (i) à
20 (iii), ça, c'est le tableau des investissements,
21 sont basées sur les modalités actuelles du
22 programme, donc l'ancien SGEE, la réponse c'est :

23 Non, les montants inclus au budget
24 découlent des hypothèses qui reflètent
25 les appuis financiers modifiés au

1 programme SGEE.

2 Donc, est-ce que vous me dites que, malgré cette
3 réponse-là, je ne dois pas comprendre que les
4 investissements qu'on voit à ce tableau-là
5 reflètent les budgets associés au nouveau programme
6 modifié SGEE?

7 R. Effectivement. On se rappelle, le programme a été -
8 pas le programme, mais le budget a été fait au
9 printemps. Donc, ce que vous voyez dans les
10 budgets, ça reflète l'état des budgets, donc qui,
11 par contre, qui, par ailleurs, prenaient déjà des
12 hypothèses de bonification au budget, mais pas
13 celles qui ont été finalement déterminées au
14 programme qui a été rendu disponible en cours
15 d'été.

16 Q. **[94]** O.K. Et les budgets qui sont rendus
17 disponibles en vertu du nouveau programme, ce sont
18 ceux qui sont également indiqués au ministère,
19 j'imagine, pour son information au soutien de la
20 demande d'approbation?

21 R. Il faudrait que je valide, mais je crois que nous
22 avons rendu disponibles les budgets qui sont devant
23 vous ici, mais je vais devoir valider.

24 Q. **[95]** O.K. Comme engagement, je demanderais donc au
25 Distributeur de nous fournir les budgets en

1 investissement et charge associés au nouveau
2 programme SGEE, tel que lancé, pour les années deux
3 mille vingt-six (2026), vingt-sept (2027) et vingt-
4 huit (2028) - donc autant en investissement qu'en
5 charge - et également la cible de gigawattheures
6 associés, donc comme impact de ces mesures-là pour
7 les années deux mille vingt-six (2026), vingt-sept
8 (2027), vingt-huit (2028), dit simplement, mettre à
9 jour le tableau R-5.1.2 qu'on retrouve à la page
10 19, de la pièce B-0120, dans le dossier 4307.

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Écoutez, je vais m'objecter à la demande
13 d'engagement, puisque le programme, les demandes
14 d'information sur le programme ne sont pas en lien
15 avec la modalité tarifaire qui vous est présentée
16 dans le cadre du présent dossier. Et il serait
17 prématuré de déposer des chiffres qui, comme
18 l'indique mon confrère, là, n'ont pas encore été
19 autorisés. Donc, tant que c'est pas autorisé, on
20 estime que c'est prématuré et non pertinent, donc
21 on peut se fier aux chiffres qui sont déjà au
22 dossier relativement à l'ancien programme, c'est ma
23 compréhension.

24 R. Ce sont les éléments du budget qui sont avancés,
25 là, au tableau 5.1.2, ça reflète une bonification

1 partielle au programme, donc on avait déjà, dans la
2 mise en place du budget, anticipé des changements,
3 somme toute, importants, changements, là, qui ont
4 été mis de l'avant dans le cadre du budget que vous
5 avez au tableau 5.1.2.

6 Me SYLVAIN LANOIX :

7 Q. [96] Alors, écoutez, on ne peut pas dire - si on
8 nous dit que les chiffres ici sont officiels, la
9 preuve nous dit le contraire. Elle constituait une
10 première hypothèse de bonification, puis c'est ça
11 qu'on a soumis au dossier tarifaire pour les
12 revenus requis. Ceci dit, on n'est pas dans les
13 revenus requis. Tout ce qu'on cherche à savoir,
14 c'est d'avoir la source la plus à jour des budgets
15 dédiés au programme de système de gestion
16 d'énergie, qui sont établis en fonction des
17 modalités qui sont soumis dans le présent dossier
18 comme étant ce qui sera le levier incitatif de la
19 démarche du Distributeur et avoir les cibles qui y
20 sont associées. En d'autres termes, c'est
21 uniquement une mise à jour du tableau R-5.1.2 en
22 fonction de la réalité de ce qui a été transmis au
23 ministère de l'Environnement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [97] Est-ce que j'ai compris, là, que vous aviez

1 déjà, sur votre site Internet, affiché ces
2 nouvelles modalités de programme-là, puis pour
3 lesquelles il y avait les cinquante (50) -
4 installations qui avaient déjà manifesté leur
5 intérêt, est-ce que ça, ce sont les modalités du
6 programme, tel que soumis par le gouvernement?

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. Alors, les modalités qui sont disponibles sur notre
9 site Internet sont celles qui sont en vigueur dans
10 le programme qui a été lancé, donc qui a été
11 bonifié en février dernier pour lequel il y a eu
12 l'annonce officielle de la part d'Hydro-Québec.

13 Q. **[98]** Mais, c'est...

14 R. Et c'est ces modalités-là qui ont été - je
15 m'excuse, je ne voulais pas vous couper, Madame la
16 Présidente, ce sont ces modalités qui ont été
17 proposées ou plutôt annoncées au gouvernement.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Q. **[99]** Et qui font l'objet d'une demande
20 d'approbation, si je comprends bien, là.

21 R. Effectivement, le programme fait l'objet d'une
22 demande d'approbation.

23 Q. **[100]** Très bien.

24 R. Comme c'est prévu par le PL-41.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ceci étant dit, Maître Lanoix, en fait, est-ce que
3 vous anticipez des gros changements, là? Oui, c'est
4 le vingt sous (20 ¢), le un sou (1 ¢), c'est-tu ça?

5 Me SYLVAIN LANOIX :

6 Bien, en fait, c'est qu'on nage dans le vide. On ne
7 sait pas quels sont les budgets que le Distributeur
8 entend dédier au volet incitatif d'une mesure qui
9 est jumelée à une pénalité trois pour cent (3 %).
10 Alors, c'est un élément, on ne peut pas dire que -
11 on ne peut pas vous présenter un dossier sans
12 pouvoir apprécier le volet incitatif pour mieux
13 apprécier les conséquences du volet punitif. Alors,
14 on a fonctionné avec notre compréhension des
15 données, il semble que c'était lié à la situation
16 en janvier dernier. Mais là, on apprend
17 aujourd'hui, puis c'est à notre surprise, là, rendu
18 en mars, que finalement, les budgets qu'on a soumis
19 dans le dossier tarifaire, bien c'est pas ce qui a
20 été finalement le cadre budgétaire pour le
21 programme qui est mis en oeuvre, qui est annoncé,
22 le guide des participants, en février deux mille
23 vingt-six (2026), qu'on a déposé, et c'est pas ce
24 qui est soumis au ministre.

25 Alors, je ne vois pas pourquoi il n'y

1 aurait pas, par transparence tout simplement, comme
2 engagement, la mise à jour du tableau R-5.1.2 et la
3 confirmation que c'est ces montants-là et ces
4 cibles-là qui ont été soumises au ministre.

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Écoutez, j'ai deux observations. Un, est-ce que ces
7 données-là sont disponibles, ce serait à valider
8 auprès des témoins. Et, le cas échéant, si vous
9 voulez les avoir, je vous inviterais à faire preuve
10 d'une grande prudence quant à l'utilisation de ces
11 données-là, puisque, comme je l'ai indiqué d'entrée
12 de jeu, c'est des données qui ne sont pas encore
13 autorisées par le ministère, même si on a indiqué
14 un peu plus tôt ce matin, que c'était imminent
15 comme autorisation. Donc, ça sera effectif
16 uniquement qu'au jour de l'autorisation.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais seulement aux fins, on s'entend, là, moi, je
19 comprends très bien les objections. Mais ce que
20 vous faites valoir, ce sont des montants qui ne
21 sont pas encore autorisés, qui demeurent à être
22 autorisés. Mais Maître Lanoix, aux fins d'une
23 appréciation du montant de l'incitatif, c'est
24 vraiment pour avoir une idée?

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Ça permet de savoir le potentiel de participants
3 qui vont pouvoir bénéficier du programme selon les
4 modalités qui, elles, sont lancées. Je tiens quand
5 même à le souligner. Ce n'est pas approuvé, mais le
6 programme, on nous dit qu'il est lancé. Donc, dans
7 ce contexte-là, c'est totalement pertinent, c'est
8 ce qui fait l'objet d'une diffusion actuellement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais avec toutes les réserves que maître Côté émet,
11 ça vous convient, Maître Lanoix, étant conscient
12 que c'est un programme qui n'est pas encore
13 approuvé, puis que ce n'est pas de données?

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Exactement. On ne plaidera pas ce que ce n'est pas.
16 Et puis même, je vous dirais qu'on est de ceux qui
17 vont vous souligner, en caractères gras, que ce
18 n'est pas encore approuvé. Mais ceci dit, puisque
19 c'est la meilleure donnée qu'on vous soumet, qu'on
20 vous présente le programme selon ces modalités-là,
21 bien c'est là-dessus qu'on va travailler.

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 Avec votre permission. Mon témoin semble avoir une
24 certaine réserve. Je ne suis pas certaine que les
25 données sont disponibles, mais je m'avancerais vers

1 mon témoin pour, si vous l'accordez, pour
2 comprendre un peu mieux l'enjeu non verbal qu'il
3 tente de me signifier.

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Oui, bien, en fait, on est dans le cadre d'un
6 interrogatoire. Les témoins témoignent sous
7 serment. Ce n'est pas Perry Mason.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 C'est pour ça que je posais la question avec votre
10 permission.

11 Me SYLVAIN LANOIX :

12 Oui, oui. Alors, malheureusement, si le témoin a
13 quelque chose à témoigner, sous serment, il pourra
14 pas le dire, tout simplement.

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Q. **[101]** Est-ce que la donnée est disponible, en fait,
17 c'est un peu ça la question.

18 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

19 R. La donnée qui a été partagée au gouvernement ne
20 concerne que l'année deux mille vingt-six (2026),
21 donc ne couvre pas les années deux mille vingt-sept
22 (2027), deux vingt-huit (2028), ce qui explique
23 malheureusement mon langage non verbal que les
24 Perry Mason dans cette salle ont pu lire.

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Q. [102] Parfait. Ceci dit, bien sûr, j'imagine
3 qu'Hydro-Québec, s'il lance un programme, il a déjà
4 budgété des montants pour la période de cinq ans
5 pour laquelle ce programme-là sera fait. Donc, je
6 suis convaincu que ces montants-là sont
7 disponibles, sinon je serais très inquiet sur la
8 gestion des programmes d'efficacité énergétique là.

9 R. Évidemment, pour rassurer maître Lanoix, il y a des
10 chiffres qui ont été travaillés de pair avec nos
11 collègues à la conception de programmes pour
12 s'assurer, dans le fond, que le signal qu'on
13 souhaite envoyer que par le biais de la modalité
14 qui vous est proposée aujourd'hui, est celui du
15 programme.

16 Bien, évidemment, on a un signal conjoint
17 sur lequel on va travailler sur les trois
18 prochaines années. Ceci étant dit, l'inquiétude
19 que, encore une fois, à mes yeux, c'est partagé,
20 c'est de refléter un horizon de temps qui n'avait
21 pas été rendu disponible au Gouvernement du Québec,
22 parce que la loi ne l'exige pas, d'une part. Et
23 deuxièmement, oui... Donc, voilà.

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Écoutez, je comprends un peu des observations du

1 témoin, qu'habituellement, Hydro-Québec est quand
2 même assez maître des budgets qui lui sont octroyés
3 lorsque vous les autoriser. Elle a la discrétion de
4 les gérer de la façon qu'elle entend la plus
5 judicieuse de le faire. Peut-être qu'il serait
6 approprié d'avoir un compromis et que les chiffres
7 officiels qui sont soumis au gouvernement pour deux
8 mille vingt-six (2026) qui donnent déjà un ordre de
9 grandeur à mon confrère et à l'AQCIE-CIFQ, des
10 types de contributions qui pourront être fournies
11 dans le cadre du programme sans toutefois
12 transmettre des chiffres qui n'ont pas encore été
13 communiqués officiellement au ministère et qui
14 pourraient évoluer, finalement, dans le temps.

15 Me SYLVAIN LANOIX :

16 Ce n'est pas parce que des chiffres ne sont pas à
17 évoluer au ministère qui sont privés,
18 confidentiels, et pas pertinents au dossier. Alors,
19 moi, je n'entends rien qui fait en sorte que ces
20 chiffres-là ne pourront pas être traités pour ce
21 qu'ils sont, des prévisions budgétaires qui sont
22 faites pour établir un programme qui est dûment
23 lancé par lequel Hydro-Québec s'engage pour des
24 périodes de cinq ans auprès de ses participants. On
25 est totalement dans la lignée de budgets qui sont

1 essentiels à la compréhension de savoir quel est le
2 potentiel de participation de ce programme-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 J'avoue que l'information est utile et fort
5 intéressante, si c'était possible de prendre
6 l'engagement, et de voir ce que vous pouvez faire à
7 cet égard-là, parce que c'est fort pertinent.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Parfait. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12

13 E-1 (HQD) : Fournir les budgets en investissement
14 et charge pour les années 2026 à 2028
15 et la cible de GWh pour ces années -
16 mise à jour du tableau R-5.1.2
17 (demandé par l'AQCIE-CIFQ)

18

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Q. **[103]** Pouvez-vous nous indiquer, puisque le tableau
21 R-5.1.2 va être mis à jour, quelles sont les cibles
22 d'économies d'énergie qui ont été transmis au
23 ministère au soutien de sa demande d'approbation
24 pour le programme de SGEE?

25

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Pour deux mille vingt-six (2026), la cible qui a
3 été transmise est cent quatre-vingt-trois
4 gigawattheures (183 GWh).

5 Q. **[104]** Et est-ce que des cibles - je pense que c'est
6 à chaque année que vous identifiez votre cible au
7 ministère, est-ce que c'est ce que je comprends? Où
8 est-ce qu'il y a des... Oui, allez-y.

9 R. C'est le processus qui semble se dessiner,
10 effectivement.

11 Q. **[105]** Maintenant, pour vous, chez Hydro-Québec,
12 avez-vous établi des cibles pour les cinq
13 prochaines années d'économies d'énergie résultant
14 de ce programme-là, le nouveau programme SGEE?

15 R. Lors de la conception budgétaire, Hydro-Québec
16 travaille, effectivement, sur des horizons qui sont
17 plus long terme, donc a travaillé sur des
18 hypothèses d'adoption et non seulement sur le
19 programme. Mais comme on l'a indiqué plus tôt en
20 preuve, des hypothèses qui comprennent à la fois
21 l'impact du programme et l'impact de la prime qui
22 est proposée aujourd'hui.

23 Q. **[106]** Donc, je comprends que dans la mise à jour du
24 tableau R-5.1.2, à la ligne « GWh », seront ces
25 cibles-là en lien avec l'établissement du budget?

1 R. Oui.

2 Q. **[107]** Merci. Bien. Maintenant - merci pour ces
3 précisions fort utiles - la deuxième question en
4 suspens, juste par précaution, je pense que c'est
5 vraiment une précaution, mais bien sûr, on parle
6 des cibles en électricité, mais ça, je le clarifie
7 pour être sûr qu'il n'y a pas de malentendu.

8 R. C'est exact.

9 Q. **[108]** Parfait. Maintenant, le deuxième point de
10 précision, c'était à savoir, est-ce que la question
11 de la pénalité a été, donc, mentionnée, a fait
12 partie de la présentation de la nouvelle offre ou
13 de la campagne visant à offrir aux clients au tarif
14 L, l'adhésion au nouveau programme de SGEE?

15 R. Alors, oui, ces informations-là sont disponibles à
16 la clientèle. C'est la responsabilité
17 d'Hydro-Québec de rendre ces informations-là
18 disponibles, aider la clientèle à la comprendre. On
19 ne s'est jamais caché de cette responsabilité-là
20 qu'on a auprès de notre clientèle industrielle,
21 mais également à toutes les clientèles au Québec.

22 Dans le cas précis qui nous préoccupe,
23 aujourd'hui, donc le tarif de la prime de trois
24 pour cent (3 %), il y a eu, dans les échanges que
25 nous avons eus avec certains clients qui ont

1 participé, la présentation de la prime en question.

2 Q. [109] Bien. Merci. Maintenant, je vais passer à
3 monsieur Pineau qui a été bien patient de nous
4 attendre. Donc, j'en aurai, comme je vous dis, à
5 peu près une demi-heure (1/2 h). Je n'anticipais
6 pas que les réponses susciteraient autant de
7 questionnements additionnels, mais qui ont été, je
8 pense, très utiles, je l'espère, pour la Régie et
9 pour nous certainement.

10 Donc, bonjour, Monsieur Pineau. Donc, à la
11 pièce B-0491 à l'annexe A de... il est déposé par
12 Hydro-Québec un rapport donc en provenance de la
13 Chaire de l'énergie des HEC, daté du deux (2) avril
14 deux mille vingt-cinq (2025) et intitulé « Adoption
15 de systèmes de gestion de l'énergie en industrie :
16 mécanismes incitatifs à l'international et
17 bénéfiques ». Je vais juste me prendre une note.
18 Vous voyez, je prends mon temps au sérieux.

19 Alors, je comprends donc qu'il s'agit d'un
20 rapport qui vous a été demandé par Hydro-Québec.
21 Ça, j'ai compris ça de votre témoignage en chef. Et
22 ce qu'au moment où on vous a sollicité ce
23 rapport-là, on vous a indiqué que c'était un
24 rapport qui était destiné à être produit à la Régie
25 de l'énergie?

1 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

2 R. C'était dans le contexte général, oui, ça avait été
3 mentionné, mais là, l'enjeu de savoir : est-ce que
4 c'était un rapport qui allait être déposé en
5 preuve, qui allait être offert comme élément de
6 contexte pour la contribution, ça n'avait pas été
7 spécifié.

8 Q. **[110]** O.K. Mais est-ce que vous avez indiqué que
9 c'était au soutien, là, d'un dossier qui serait
10 soumis à la Régie de l'énergie?

11 R. Oui, c'était clair que c'était dans le contexte de
12 cette initiative d'avoir... de rendre les systèmes
13 de gestion de l'énergie associés à une prime s'ils
14 n'étaient pas mis en place.

15 Q. **[111]** Dans un contexte de modifications aux tarifs?
16 Ça vous a été mentionné, ou pas?

17 R. C'est-à-dire, non pas particulièrement...

18 Q. **[112]** Dans ce contexte-là. O.K. Donc, on ne vous a
19 pas nécessairement... on ne vous a pas
20 particulièrement mentionné ou spécifiquement
21 mentionné que ce qu'Hydro-Québec voulait faire,
22 c'était d'imposer une prime, une pénalité dans son
23 tarif en cas de non-adhésion, mise en oeuvre d'un
24 système de ce genre-là.

25 R. Non, ce n'était pas le...

1 Q. **[113]** Et est-ce qu'Hydro-Québec, dans le cadre de
2 votre mandat, vous a demandé de formuler des
3 recommandations quant à l'implantation d'un SGEE
4 dans votre rapport?

5 R. Mais dans tous les rapports qu'on fait, c'est un
6 peu standard, c'est de dire « on fait un balisage
7 et on émet des recommandations, on émet un certain
8 avis ». Donc là, c'était... est-ce que c'était une
9 demande? Je ne peux pas dire que c'était une
10 demande en tant que telle. C'était quand on a
11 discuté du livrable, ils nous ont dit « on aimerait
12 avoir un balisage sur ces éléments-là ». Donc on a,
13 comme ça se passe avec des étudiants, avec des
14 organismes quand ont fait des rapports, on discute
15 un petit peu du plan et de la table des matières,
16 et ça allait de soi qu'il y aurait des
17 recommandations. Qu'est-ce qui ressort étant donné
18 les objectifs, étant donné ce qu'on constate,
19 qu'est-ce qui ressort et qu'est-ce qu'on émet comme
20 pistes de solutions ou recommandations. Donc, ça...

21 Q. **[114]** C'était la compréhension mutuelle
22 d'Hydro-Québec et de vous.

23 R. Voilà.

24 Q. **[115]** Très bien. Je vous réfère à la page 9 du
25 rapport. En fait, c'est la page 2, mais à la page 9

1 de la pièce B-0491 et dans le dossier R-4270, mais
2 qui est importé dans B-0005. Alors, vous
3 mentionnez :

4 De plus, très peu d'entreprises
5 ont des systèmes de gestion de
6 l'énergie (SGÉ) normés, ce qui
7 les rend moins à même de
8 comprendre comment améliorer leur
9 consommation de manière
10 structurelle et systémique.

11 Je constate à la page 2, toujours donc à cette page
12 de votre rapport, que vous avez fait des entrevues.
13 Oui, on le voit dans la méthodologie. Vous avez
14 fait des entrevues avec ce que vous qualifiez
15 d'« acteurs clés » et qu'entre parenthèses on
16 retrouve, on retrouve donc le nom de ces acteurs-là
17 Akonovia, cq3e, Econoler... Vous les avez
18 d'ailleurs mentionnés. Et on constate qu'on ne
19 retrouve que des consultants ou des regroupements
20 de consultants en efficacité ou en transition
21 énergétique. Est-ce que je comprends que vous
22 n'avez... - puis je pense que vous l'avez un peu
23 mentionné - mais je comprends donc que vous n'avez
24 fait aucune entrevue avec des opérateurs de grandes
25 usines aux fins de cette étude?

1 R. C'était hors du mandat qui avait été discuté. Donc,
2 effectivement, oui, nous n'avons fait aucune
3 entrevue.

4 Q. [116] Quand on vous dit, quand vous dites « hors du
5 mandat », c'est-tu que... on vous a dit « ne faites
6 pas ça » ou c'est vous qui... Non, mais comment...
7 « hors mandat », pour vous ça veut dire : on a
8 convenu que ce n'était pas nécessaire à ce moment-
9 là?

10 R. Le mandat était de faire un balisage à
11 l'international des mécanismes incitatifs par
12 rapport aux systèmes de gestion de l'énergie, et
13 c'était un mandat où on a convenu ce que nous on
14 pouvait réaliser, étant donné que ce n'est pas la
15 seule chose que nous avons... que j'avais à faire
16 et que mon équipe avait à faire. On ne pouvait pas
17 partir à l'étranger et aller visiter des
18 installations industrielles étrangères pour mener
19 des entrevues sur comment est-ce que ça se mettait
20 en oeuvre.

21 Donc, c'était clair, au départ, que c'était
22 un mandat qui allait porter sur la littérature
23 existante, sur les documents, comment ça avait été
24 documenté et se pencher sur, dans certains pays,
25 qu'est-ce qu'ils avaient mis en place. Et donc,

1 c'est ce que nous avons fait. Donc, c'était... ça
2 n'avait pas été évoqué, l'idée qu'on pose
3 directement des questions à des industriels.

4 Q. **[117]** Mais comment, si c'était juste une revue de
5 littérature, pourquoi c'était à ce moment-là
6 nécessaire de faire des entrevues avec les
7 consultants en efficacité ou en transition
8 énergétique?

9 R. Pour bénéficier de leur... de leur perspective.

10 Q. **[118]** Sur un sujet qui concerne l'industrie... le
11 secteur industriel.

12 R. Oui.

13 Q. **[119]** Si vous aviez voulu prendre l'initiative de
14 rencontrer les opérateurs industriels, auriez-vous
15 pu, dans le cadre de votre mandat?

16 R. Évidemment.

17 Q. **[120]** Et vous avez décidé... vous avez jugé que ce
18 n'était pas nécessaire?

19 R. Effectivement.

20 Q. **[121]** J'ai écouté sur le Web, le webinaire qui est
21 disponible sur la Chaire, qui est très bien fait.

22 R. Merci.

23 Q. **[122]** Et j'ai reconnu d'ailleurs certaines
24 paginations, là. Je vois d'où vient un peu la
25 présentation d'aujourd'hui, donc c'est utile. Vous

1 indiquez que le rapport a été relu par différents
2 acteurs du secteur de l'efficacité énergétique. Et
3 vous remerciez justement les firmes qu'on voit, là,
4 énoncées, qu'on a soulignées en jaune. Est-ce que
5 c'est exact, ça a été... donc, vous avez soumis
6 votre rapport pour relecture à ces acteurs-là?

7 R. Donc, vous mettez en doute mon affidavit où je dis
8 que c'est... qu'on dit la vérité.

9 Q. **[123]** Je cherche surtout à savoir si ça a été relu,
10 tel qu'indiqué dans le webinaire, tout simplement.

11 R. Bien oui. Oui, ça a été relu par des gens. Si on a
12 mis le nom de ces entreprises-là, c'est
13 qu'effectivement il y a des gens de ces
14 entreprises-là qui les ont... qui on relu le
15 rapport, ont fait des commentaires, on a pris en
16 considération leurs commentaires et on... et, comme
17 c'est indiqué, ça ne reflète pas forcément leur
18 opinion, mais ça... ça a été relu et... ce n'est
19 pas indiqué, mais c'étaient des commentaires
20 positifs qu'on a reçus de ces acteurs-là.

21 Q. **[124]** Et pourquoi, dans le cadre de ce rapport-là,
22 vous avez jugé utile de faire relire ce rapport-là
23 par des consultants en efficacité ou en systèmes de
24 transition, là, qui ont comme activité de fournir
25 ce genre de service là?

1 R. Parce que d'une manière générale, c'est toujours
2 très utile de faire relire par autrui des travaux
3 parce qu'il y a toujours... étant... peu importe
4 l'expertise que quelqu'un possède, il y a toujours,
5 il peut y avoir des angles morts ou y avoir des
6 éléments qu'on a oubliés. Et donc, on est toujours
7 ouvert aux suggestions et aux commentaires que
8 d'autres peuvent avoir, surtout des gens qui sont
9 plus proches que nous.

10 Et on l'admet tout à fait, on n'est pas
11 directement, à la Chaire de gestion du secteur de
12 l'énergie de HEC Montréal, on n'est pas directement
13 en contact avec des consommateurs industriels ou
14 des consommateurs commerciaux ou résidentiels.
15 Quoique je suis en contact avec moi-même, donc je
16 sais ce que c'est comme consommateur résidentiel.
17 Et donc, c'est pour ça qu'on essaye de s'associer à
18 des acteurs qui, eux, y vont, ont fait des
19 potentiels techico-économiques, ont une
20 connaissance de ces systèmes de gestion d'énergie,
21 ont une connaissance des acteurs industriels, donc
22 ça permettait d'avoir un petit peu un avis
23 supplémentaire et une perspective supplémentaire
24 pour s'assurer que le travail qu'on avait fait
25 était valide. Et c'est la conclusion à laquelle

1 nous en sommes arrivés.

2 Q. **[125]** Est-ce que, dans le cadre de votre rapport,
3 vous avez investigué sur le niveau de renseignement
4 sur la consommation électrique que fournit déjà les
5 équipements de mesure qui peuvent être déjà en
6 place dans des industries qui n'ont pas la
7 certification ISO 50001, des soutiens tels que des
8 API ou des systèmes DCS, est-ce que ce volet-là, à
9 savoir est-ce que... quels sont actuellement les
10 instruments, les outils que possèdent les grands
11 acteurs, les grandes industries pour mesurer leur
12 électricité, est-ce que ça, vous avez investigué
13 ça?

14 R. Non.

15 Q. **[126]** Non. Je vous réfère maintenant à la page 4 de
16 votre rapport. Au début, donc, dans le sommaire
17 exécutif, vous dites :

18 La transition vers une économie
19 carboneutre s'appuie sur trois piliers
20 qui se renforcent mutuellement :
21 l'électrification, les énergies
22 renouvelables et l'efficacité.

23 Je souligne :

24 Au Québec, les faibles coûts de
25 l'énergie ont souvent mené les

1 décideurs industriels à prioriser les
2 deux premiers piliers...

3 Donc, l'électrification, l'énergie renouvelable.

4 ... au détriment du dernier.

5 Qui serait l'efficacité. Alors, est-ce que je
6 comprends que ça, il s'agit de votre opinion?

7 R. C'est mon opinion basée sur vingt (20) ans
8 d'expérience comme professeur au Québec sur le
9 secteur et d'observations et de discussions,
10 multiples discussions, notamment dans le cadre
11 général, pas dans le cadre de ce rapport-là, mais
12 notamment avec des industriels.

13 Q. **[127]** Je comprends que le rapport ne réfère à
14 aucune source pour supporter cette affirmation-là?
15 Vous vous basez sur votre expérience...

16 R. Oui.

17 Q. **[128]** ... sur votre opinion basée sur vos
18 observations.

19 R. Oui.

20 Q. **[129]** O.K. Est-ce que vous êtes en mesure de nous
21 dire jusqu'à quelles proportions peut s'élever la
22 consommation d'électricité par rapport aux dépenses
23 d'opération d'une usine grande consommatrice
24 d'électricité?

25 R. Bien, ça dépend des usines. Ça dépend du secteur,

1 mais ça peut... peut-être vingt, vingt-cinq pour
2 cent (20-25 %), je ne sais pas.

3 Q. **[130]** Puis ça peut aller jusqu'où dans les cas les
4 plus élevés? Dans les proportions les plus élevées,
5 ça pourrait aller jusqu'à combien?

6 R. Je n'ai pas d'idée précise.

7 Q. **[131]** Oui. Je vous réfère maintenant à la page 6 de
8 votre rapport. Vous réferez à une étude de
9 productivité énergétique de la chaire qui date de
10 deux mille dix-neuf (2019) pour affirmer que :

11 [...] pour chaque unité d'énergie
12 utile pour les consommateurs
13 industriels...

14 Donc, toutes énergies confondues, un point huit
15 (1,8) unités « sont perdues sans être valorisée
16 dans l'économie ». Alors, il y a un hyperlien à la
17 note 2.

18 R. Oui.

19 Q. **[132]** Je vais voir si ça devrait fonctionner. Oui,
20 parfait. Alors, allons-y. Et je vais aller à la
21 page 12 de ce document. Le graphique est ici,
22 parfait. Alors, c'est « live », mais à ma vitesse.
23 Ça ne sera pas très long. Alors, voici la source
24 qui est invoquée au soutien de cette affirmation-là
25 à l'effet que : pour chaque unité d'énergie utile

1 pour les consommateurs industriels, un virgule huit
2 (1,8) unité sont perdues sans être valorisée dans
3 l'économie. Alors, on voit dans le rapport qui est
4 cité, énergie utile sur l'ensemble du secteur
5 industriel : trois cent dix pétajoules (310 GPJ) et
6 perte d'énergie trois cent quatre-vingt-dix-huit
7 pétajoules (398 GJ).

8 Ne convenez-vous pas avec moi que cela
9 donne plutôt un ration d'un virgule trois (1,3) et
10 non d'un virgule huit (1,8)?

11 Si vous prenez le... Deux mille dix-neuf
12 (2019). Donc, si vous prenez... Attendez un petit
13 peu. Je vais juste m'assurer que j'ai le bon. Ah,
14 oui, excusez-moi. Ça, c'est l'édition deux mille
15 vingt-cinq (2025). Vous voyez, c'était tellement
16 « live ». Je vais aller à l'édition deux mille dix-
17 neuf (2019). Désolé, mais ça ne sera pas très long.
18 Voilà.

19 Alors, je recommence, mais avec les
20 chiffres de deux mille dix-neuf (2019). Alors, ça,
21 c'est le rapport deux mille dix-neuf (2019) auquel
22 vous référez. On voit que les énergies utiles, deux
23 cent soixante-dix-huit (278), les pertes d'énergie
24 trois cent soixante-deux (362).

25 Alors, ne convenez-vous pas avec moi que

1 cela donne plutôt un ratio d'un point trois (1,3),
2 c'est-à-dire trois cent soixante-deux (362) perte
3 d'énergie, ou perte énergétique, sur deux cent
4 soixante-dix-huit (278) énergie utile, et non pas
5 un point huit (1,8)?

6 R. Oui.

7 Q. **[133]** Et cela représenterait, si on prend deux cent
8 soixante-dix-huit (278) divisé par trois cent
9 soixante-deux (362), ça représenterait cinquante-
10 six virgule six pour cent (56,6 %) de la
11 consommation qui serait en perte énergétique et non
12 pas près de soixante pour cent (60 %). Est-ce que
13 c'est exact?

14 R. Oui.

15 Q. **[134]** Est-ce que vous êtes en mesure d'expliquer
16 cette erreur ou cette dichotomie?

17 R. c'est peut-être une erreur de... une faute de
18 frappe, là. Je... je ne peux pas l'expliquer comme
19 ça. Il faudrait que je retourne aussi voir le un
20 virgule huit (1,8), là, qu'on a remis.

21 Q. **[135]** Oui.

22 R. Mais c'est fort probablement une faute de frappe.

23 Q. **[136]** Très bien. Et est-ce que vous êtes d'accord
24 avec moi que les... - je vais revenir à votre
25 rapport - que les pertes énergétiques sont en

1 grande partie causées par la chaleur générée par
2 les procédés industriels et qui sont non
3 récupérées? Est-ce que vous êtes...

4 R. Oui, tout à fait.

5 Q. **[137]** Parfait. Donc, je reviens donc à votre
6 rapport. Voilà. Pouvez-vous nous dire quelle est
7 l'utilité de référer, graphique à l'appui, à ces
8 pertes énergétiques de cinquante-six virgule six
9 pour cent (56,6 %) de la consommation totale de
10 toutes formes d'énergie? Alors, ce qui importe,
11 c'est d'une part, le potentiel technico-économique
12 de la consommation d'électricité qui était de seize
13 point neuf pour cent (16,9 %) pour la grande
14 industrie. On le voit dans le tableau, graphique
15 2... Ah, je ne suis pas encore affiché. Désolé.
16 J'imagine que vous connaissez tellement votre
17 rapport que vous m'avez suivi, mais pour le
18 bénéfice de tout le monde, je vais m'en assurer.
19 Voilà.

20 Alors, est-ce que vous convenez avec moi
21 que le cinquante-six point six (56.6 %) de
22 consommation totale de toutes formes d'énergie, ce
23 qui importe plutôt c'est d'une part le potentiel
24 technico-économique de la consommation électrique
25 qui était de seize point neuf pour cent (16,9 %)

1 pour la grande industrie, selon la dernière étude
2 de potentiel de PTÉ de deux mille vingt et un
3 (2021) auquel j'ai référé un peu plus tôt des
4 représentants d'Hydro-Québec, et d'autre part,
5 bien, le potentiel réalisable de ce potentiel
6 technico-économique, c'est-à-dire qu'est-ce qui
7 dans ce potentiel technico-économique là qui serait
8 rentable pour le Distributeur et réalisable
9 commercialement pour le client?

10 R. Non, je ne pense pas que ça soit que... je ne pense
11 pas que l'unique élément pertinent, ça soit ce
12 seize virgule neuf pour cent (16,9 %). Je pense
13 qu'il faut avoir une perspective graduelle. Il
14 faut, justement, de la même manière que dans ce
15 potentiel technico-économique, il y a un potentiel
16 comportemental, après il y a un potentiel technique
17 de changement d'équipement.

18 Mais il faut donner la perspective plus
19 large, il faut viser des... Il n'y a pas simplement
20 le potentiel de gestion à court terme et le
21 potentiel d'amélioration des comportements. Il y a
22 le potentiel, comme je l'ai indiqué dans le
23 rapport, comme on l'indique dans le rapport, il y a
24 des investissements d'équipement à plus moyen terme
25 et à plus long terme. Il y a des éléments d'énergie

1 qu'il faut valoriser.

2 C'est justement pour avoir cette
3 compréhension globale là que nous mettons les
4 pertes énergétiques totales, dont les pertes
5 thermiques, parce que ces pertes thermiques peuvent
6 être utiles pour d'autres industries. C'est le
7 concept qui est derrière l'économie circulaire,
8 dont vous avez probablement déjà entendu parler. Et
9 c'est cette idée, justement, d'amener la société à
10 valoriser ce potentiel-là et de ne pas être
11 obnubilé par les seuls gains comportementaux qu'on
12 peut réaliser à court terme. Et c'est justement
13 pour donner cette perspective à plus long terme.

14 Et d'ailleurs, c'est une des
15 recommandations de notre rapport, c'est de dire :
16 il faut une vision à long terme, il faut une vision
17 continue. Et pour avoir cette vision à long terme,
18 il faut pouvoir se dire : qu'est-ce qu'on peut
19 aller chercher? Et c'est pour ces raisons-là qu'on
20 donne les deux. Il y a des choses qu'on peut aller
21 chercher à plus court terme. Il y a des choses
22 qu'on peut aller chercher à plus long terme. Pour
23 ça, il faut le mesurer.

24 Q. **[138]** Maintenant, êtes-vous d'accord avec moi que
25 ce n'est pas cent pour cent (100 %) du potentiel

1 technico-économique, donc le seize point neuf pour
2 cent (16,9 %), là, dont il est fait référence qui
3 est commercialement réalisable?

4 R. Absolument.

5 Q. **[139]** Parfait. Maintenant, je vous amène à la page
6 10 de votre rapport. Bon, dans le balisage des
7 mécanismes pour l'adoption d'un SGE, vous référez à
8 « six catégories de mesures incitatives afin
9 d'effectuer une analyse comparable entre pays ». Je
10 veux juste être bien certain qu'il n'y ait pas de
11 confusion entre le vocabulaire que vous utilisez
12 dans votre rapport et le vocabulaire utilisé par
13 Hydro-Québec dans son dossier tarifaire. Lorsque
14 vous référez comme première mesure incitative les
15 primes à la certification, je comprends de votre
16 rapport qu'il ne s'agit pas de pénalité, mais bien
17 d'un incitatif sous forme de bonification en cas de
18 certification? Je veux juste être clair, pour
19 éviter... Puis c'est correct, là, moi aussi
20 « prime », je trouve que ça sonne plus comme ça,
21 mais vu que le dossier tarifaire du Distributeur
22 utilise ce mot-là plutôt que le mot « pénalité »,
23 je ne veux pas qu'il y ait de confusion. Donc, la
24 première mesure incitative, prime à la
25 certification, je comprends que c'est un bonus,

1 c'est un...

2 R. Oui.

3 Q. **[140]** ... c'est une aide financière additionnelle.

4 C'est comme ça qu'il faut le comprendre?

5 R. C'est comme ça, oui, qu'on l'a compris, oui.

6 Q. **[141]** Tout le monde, les gens ordinaires le

7 comprennent comme ça aussi, j'imagine?

8 R. Oui.

9 Q. **[142]** Très bien. Moi aussi. Maintenant, concernant
10 les économies financières que vous associez à
11 l'instauration d'un SGE, là, on voit à la page 7 de
12 votre rapport que vous faites certaines revues de
13 littérature. Bon, je comprends que ces études...
14 première question : est-ce que je comprends que les
15 études que vous citez à la page 7, il y a Lee et
16 Cheng, Local Energy, US DoE, le US Department. Ce
17 sont des études qui visaient les économies ou les
18 économies d'énergie globale, toute forme d'énergie
19 utilisée par les...

20 R. Oui.

21 Q. **[143]** ... les industries témoins, c'est ça?

22 R. Oui.

23 Q. **[144]** Très bien. Maintenant, en quoi on peut...

24 Donc, sans faire de distinction quant aux formes

25 d'énergie, j'imagine?

1 R. Oui.

2 Q. **[145]** Parfait. En quoi on peut démontrer qu'il
3 existe un lien réel de causalité, donc cause à
4 effet, entre le fait d'avoir instauré un SGE et le
5 fait que l'entreprise ait pu faire des gains
6 d'énergie par la suite? En d'autres termes, comment
7 peut-on conclure que c'est l'instauration d'un SGE
8 qui a généré des bénéfices économiques et non
9 d'abord et avant tout l'existence d'un potentiel
10 réalisable chez l'usine concernée?

11 R. Bien, c'est ce que le graphique, là, qui est un peu
12 tronqué, indique justement, c'est qu'on... dans les
13 méthodologies d'analyse de programme, on essaye de
14 faire des comparatifs entre des entreprises qui ont
15 mis le programme et des entreprises qui n'ont pas
16 mis le programme, et on compare. Et là, ce que le
17 graphique montre, c'est que quand les... pour les
18 entreprises qui ont installé les systèmes, eh bien,
19 ils ont des performances supplémentaires. Et c'est,
20 dans la méthodologie scientifique, c'est considéré
21 comme étant un élément suffisamment probant pour
22 soutenir l'idée qu'il y avait une causalité, parce
23 qu'on a un groupe de référence qui ne l'a pas mis,
24 et on a un autre groupe qui a mis en oeuvre une
25 pratique, et donc on considère que c'est

1 suffisamment probant pour justifier la causalité.

2 Q. **[146]** Et ce, sans s'interroger sur le potentiel
3 réalisable qu'il existait dans les industries qui
4 sont répertoriées au point de départ?

5 R. Oui.

6 Q. **[147]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'une
7 certification d'un SGE n'est pas un passage obligé
8 pour pouvoir identifier les sources d'efficacité
9 d'énergie? Qu'il y a d'autres outils qui
10 permettraient cela, tels que les API, les DCS,
11 Distributed Control System?

12 R. Oui. Ma réponse est oui.

13 Q. **[148]** Oui, ce n'est pas un passage obligé? C'est ce
14 que je comprends?

15 R. Votre question, c'est : y a-t-il d'autres voies et
16 d'autres avenues pour démontrer la... Oui, il y a
17 possibilité d'avoir d'autres avenues. Ce n'est pas,
18 on n'est pas tenu d'avoir un SGE pour le faire,
19 mais c'est un fort incitatif pour le faire, le
20 démontrer, être renseigné.

21 Q. **[149]** Quelles sont ces autres avenues? De façon
22 sommaire, là, je ne demande pas...

23 R. De façon sommaire, il y a... il peut y avoir des
24 mécaniciens qui connaissent intuitivement la bonne
25 manière d'opérer des machines et qui les opèrent

1 bien, et qui, le jour où cette personne-là tombe
2 malade, eh bien, la machine est moins bien opérée,
3 et donc, on n'a plus la compétence, et qu'il n'y a
4 pas... s'il n'y a pas de système, bien, ça peut
5 être perdu comme information, et il faut récupérer
6 l'information.

7 Donc, il peut y avoir des pratiques qui
8 sont comme instinctivement bonnes, mais sans la
9 documentation et sans la perspective d'y aller et
10 de pouvoir l'améliorer. Mais c'est... évidemment
11 que la certification ne donne pas, comme un cadeau
12 du ciel, tout le potentiel. Ce n'est pas la
13 certification qui indique le potentiel. Le
14 potentiel, il est là ou il n'est pas là. Mais la
15 certification donne le... et le système de gestion
16 de l'énergie donne une garantie que c'est
17 documenté, qu'il y a des objectifs qui sont faits,
18 une transparence, une connaissance du système qui
19 va être pérenne dans le temps, parce qu'évidemment,
20 si c'est un système, ça va être transmissible à
21 autrui, ça va être communicable, contrairement à
22 d'autres ou d'autres mécanismes qui sont peut-être
23 moins bien organisés.

24 Q. **[150]** Mais une industrie pourrait... une industrie
25 sérieuse pourrait s'organiser si elle le désirait

1 sans nécessairement, là, passer par le passage
2 d'une certification, par exemple?

3 R. Oui.

4 Q. **[151]** Avez-vous des études qui viennent isoler les
5 pourcentages de bénéfices économiques résultant
6 uniquement de mesures comportementales suite à
7 l'instauration d'un SGE dans la grande industrie?

8 R. C'est-à-dire, non, pas directement. On altère. Dans
9 les graphiques qu'on montre, on montre... le
10 graphique, là, qu'on utilise pour isoler un peu ce
11 qui est plus comportemental des autres, celui-ci,
12 il donne des approximations...

13 Q. **[152]** Une règle du pouce?

14 R. Une règle du pouce, exactement.

15 Q. **[153]** O.K. Alors, je respecte mon temps. Ça
16 complète mes questions. Je remercie le panel pour
17 leur disponibilité.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Lanoix. Alors, Maître Gertler, ROÉÉ,
20 contre-interrogatoire. Bonjour, Maître Gertler.

21 Vous aviez annoncé trente (30) minutes, est-ce que
22 vous avez... O.K. O.K.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Q. **[154]** Bonjour aux membres du panel et bonjour à
25 tous. Alors, première question un peu générale pour

1 les témoins d'Hydro-Québec à proprement parler.
2 J'aimerais vous entendre sur qu'est-ce qui
3 justifie, selon vous, dans le contexte québécois
4 actuel, d'imposer l'installation de systèmes de
5 gestion via les tarifs, alors qu'il semblerait que
6 dans les autres juridictions visées par l'étude de
7 HEC - puis je vais poser des questions également
8 là-dessus -, ce sont les gouvernements qui font ça
9 par un règlement?

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Donc, oui, effectivement, nous avons fait le choix
12 d'y aller par une mesure tarifaire en complément
13 avec un programme. Donc, il ne faut pas le prendre
14 de manière...

15 Q. **[155]** En complément avec?

16 R. Un programme. Donc, nous avons un programme
17 incitatif avec des aides très généreuses pour la
18 clientèle, puis nous venons quand même imposer une
19 prime de trois pour cent (3 %) donc, sur le tarif.
20 Pourquoi nous avons choisi un tarif? Comme vous le
21 dites, donc, dans d'autres législations ou dans
22 d'autres États, effectivement, parfois ça passe par
23 le législateur. Donc, dans le cas québécois, ce
24 n'est pas le cas, donc on n'a pas de législation en
25 vigueur en ce moment contraignant les clients ou,

1 en tout cas, les incitant fortement à installer les
2 programmes SGEE, donc on a opté vraiment vers,
3 enfin, pour un levier tarifaire, parce qu'on sait
4 très bien que vis-à-vis, on connaît nos clients, on
5 a vu que les programmes n'étaient pas forcément
6 très porteurs en ce moment. Donc, on a voulu
7 remettre une couche, parce qu'on a vraiment un fort
8 intérêt à réduire la consommation industrielle.
9 Donc, on a opté pour un levier tarifaire, et on
10 sait que le levier tarifaire est, on va dire, pris
11 au sérieux.

12 Q. **[156]** Très bien.

13 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

14 R. Si je peux me permettre, Maître Gertler.

15 Q. **[157]** Oui, oui.

16 R. Bonjour au préalable. Comme on l'a positionné à
17 l'entrée durant notre présentation, les mots
18 étaient sciemment choisis. Il y a dans le cadre de
19 la Loi sur la gouvernance responsable, Hydro-Québec
20 via l'article 22 a une mission qui a été actualisée
21 et qui lui indique d'agir, et de lever dans le
22 domaine de l'énergie, et dans tout domaine connexe,
23 non, ça, c'est l'ancienne définition. Je m'excuse.
24 Bravo pour la citation! Mais il y a une évolution à
25 l'article 22 qui permet à Hydro-Québec d'agir de

1 manière beaucoup plus franche dans le domaine de
2 l'efficacité énergétique. Donc, on s'est vraiment
3 saisi de cette mission-là dès maintenant et en lien
4 avec l'article évidemment 155 du même projet de loi
5 qui fixe des cibles de deux cent cinquante-cinq
6 (255) à l'horizon du premier (1er) janvier deux
7 mille trente-cinq (2035).

8 Q. **[158]** Vous, je comprends ça, vous agissez en vertu
9 de cette compréhension-là. Vous êtes en train de
10 donner une opinion, parce que vous n'avez pas le
11 droit de donner une opinion juridique à la Régie.

12 R. Effectivement. Donc, je vais laisser ma consoeur
13 plaider, faire sa plaidoirie là-dessus. Le cas
14 étant dit, nous opérons, nous croyons opérer ou que
15 la prime qui est proposée à la Régie aujourd'hui
16 s'opère correctement dans le contexte du
17 Distributeur.

18 Q. **[159]** Vous comprenez que mes clients ne sont pas
19 contre l'idée de justement améliorer grandement la
20 performance énergétique de la grande industrie.
21 C'est juste parce que, dans le cadre qui est offert
22 par la Régie, alors la Régie va être obligée de
23 naviguer à travers ça.

24 J'aimerais vous entendre à ce moment-là
25 sur, parce que de manière un peu peut-être

1 générale, je dirais qu'une partie de la
2 problématique réside dans le fait que vous allez
3 offrir un même service à deux clients industriels,
4 une papetière, deux papetières une à côté de
5 l'autre, une a le système, l'autre n'a pas le
6 système. Pour le même service, pour les mêmes
7 énergies puis la même puissance, vous allez charger
8 trois pour cent (3 %) de plus. C'est un peu ça,
9 entre autres, je pense, la difficulté. Alors, je ne
10 sais pas comment est-ce que vous jonglez avec.

11 R. Bien, écoutez, le fait de jongler, pour nous, comme
12 positionnée à l'entrée, ce qu'Hydro-Québec
13 cherchait à faire, c'est envoyer un signal à sa
14 clientèle qui n'implantait pas un SGE - SGE qui,
15 par ailleurs, de la littérature qui vous a été
16 présentée aujourd'hui, qui a été présentée par
17 monsieur Pineau, les autres éléments de littérature
18 qui sont convenus au dossier, ce sont des éléments
19 qui, on pense, sont nécessaires pour engager la
20 clientèle. On pense que le seul signal incitatif
21 qui est prévu aujourd'hui par le biais du programme
22 ne sera pas suffisant pour atteindre les cibles à
23 deux cent cinquante-cinq (255).

24 Donc, je comprends ce que vous exposez,
25 mais de l'avis du Distributeur, on est légitimé de

1 le faire. Et on n'a pas d'enjeu à ce qu'un client
2 X, et son voisin Y qui opèrent dans le même
3 secteur, mais qui n'implantent pas, se voient
4 opérer avec, on va dire un tarif « prime » puis un
5 tarif L régulier.

6 Q. [160] O.K. Je voulais aussi, parce que vous avez
7 parlé du balisage des HEC, mais je voulais savoir
8 si vous pouvez aider la Régie aussi avec des
9 exemples ailleurs en Amérique du Nord. Je sais
10 qu'on voit dans l'étude des HEC que les systèmes de
11 cette nature-là sont, je pense qu'on parle d'ISO
12 50001, notamment, ou peut-être que c'est le système
13 de SGE, je ne me souviens pas, mais c'est moins
14 fréquent, moins implanté aux États-Unis. Puis
15 j'aimerais juste comprendre, avez-vous regardé
16 comment des utilités publiques ailleurs au Canada,
17 puis aux États-Unis, dans les cas où c'est
18 pertinent, peut-être des États qui ont un mix
19 d'énergie un peu plus comme le Québec, puis moins
20 comme le Texas, je ne sais pas, là, je donne ça
21 comme exemple, avez-vous regardé comment est-ce
22 qu'ils confrontent cette nécessité d'améliorer
23 l'efficacité énergétique de la grande industrie,
24 pour les fins de votre demande ici à la Régie?

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Donc, je vais commencer la réponse, Sarah Trabelsi,
3 je vais commencer la réponse, mon collègue va
4 compléter. Donc, effectivement, comme l'a montré
5 d'ailleurs monsieur Pineau dans sa présentation, ce
6 qu'on a, c'est souvent des mélanges et des mix de
7 plusieurs leviers qui sont activés, en fait. Donc,
8 on a la législation, on a les normes, on a les
9 tarifs, en fait, c'est vraiment souvent des
10 combinaisons. Alors, maintenant, est-ce que la
11 question c'est de dire : est-ce qu'on a trouvé un
12 état ou un pays qui fait exactement la même chose
13 que celle qu'on propose? De ce qu'on a vu, non,
14 mais ça ne nous empêche pas, nous, Hydro-Québec, à
15 le faire et puis à le proposer, vu qu'on y croit et
16 puis on connaît, encore une fois, notre clientèle,
17 on connaît nos programmes, on a fait une analyse
18 très rigoureuse de notre programme actuel pour le
19 bonifier, et caetera, puis on a vu qu'on avait
20 besoin d'un levier en plus. Puis, c'est pas la
21 première fois qu'Hydro-Québec est novatrice, je
22 pense que François-Olivier l'a dit tout à l'heure
23 pour la cryptomonnaie aussi, on avait mis en place
24 un tarif qu'on n'avait pas vu ailleurs, puis ça a
25 été quand même repris dans plusieurs juridictions

1 après nous.

2 Donc, on ne s'impose pas, évidemment, on se
3 balise de manière très sérieuse, mais on ne
4 s'impose pas de rester dans un carcan et de ne pas
5 en sortir, si on estime que c'est judicieux et
6 pertinent.

7 Q. [161] Je ne veux pas vous empêcher de donner des
8 réponses, mais je suis conscient aussi du fait
9 qu'on compte mes heures, mes minutes, alors je vous
10 demanderais d'être succinct, dans la mesure du
11 possible.

12 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

13 R. Oui, je serai succinct. Juste ajouter aussi qu'on
14 n'est pas contraint non plus de regarder seulement
15 ce qui se fait en Amérique du Nord. On ne devrait
16 pas être gêné non plus de regarder ailleurs, donc
17 un peu ce que le balisage de monsieur Pineau a
18 fait. Surtout dans un contexte où est-ce que la
19 nomenclature économique à laquelle on était habitué
20 pendant des années, donc vraiment le maillage très
21 serré dans l'économie d'Amérique du Nord, États-
22 Unis, Canada, va évoluer en fonction, là, des
23 tarifs douaniers. Donc, il y a vraiment un
24 repositionnement de nos entreprises aujourd'hui,
25 regarder qu'est-ce qui se fait ailleurs dans

1 d'autres marchés. Donc, les SGE pourraient être vus
2 aussi de plus en plus, nos entreprises vont être de
3 plus en plus, je crois, interpellées en fonction
4 des nouveaux marchés vers lesquels ils vont devoir
5 se retourner.

6 Q. [162] O.K. Mais, je comprends la nature innovatrice
7 qu'Hydro veut se voir là-dedans, mais ma question
8 était bien précise : avez-vous regardé ailleurs au
9 Canada, puis en Amérique du Nord pour comment est-
10 ce qu'on fait, à par le fait qu'il y a un mix, là,
11 mais est-ce que vous avez fait un balisage ou une
12 étude sur qu'est-ce qui se fait ailleurs lorsqu'on
13 est confronté à un problème de cette nature-là?

14 R. Bien, dans le cadre du balisage de monsieur Pineau,
15 il y a des éléments qui ont été regardés en
16 Amérique du Nord, aux États-Unis. Je pense que les
17 éléments probants se situent dans le rapport. Ceci
18 étant dit, effectivement, ce qu'on observe en
19 Amérique du Nord, c'est plus une approche
20 incitative, puis Hydro-Québec, on n'essaye pas de
21 s'en cacher. C'est un fait, c'est indéniable.

22 Par contre, Hydro-Québec croit,
23 aujourd'hui, que le contexte actuel dans lequel on
24 opère, l'approche incitative n'est plus suffisante.

25 Q. [163] Bien, c'est parce que, moi, j'ai lu dans le

1 dossier, puis peut-être c'est une déformation
2 d'anglo-canadien, mais je n'ai rien appris sur
3 comment ça se fait ailleurs au Canada, puis j'ai
4 trouvé ça particulier, en tout cas.

5 Bon, deuxième série de questions. On a
6 déposé sous la cote C-ROEE-0008 un extrait. On
7 pourrait peut-être - bien, ce n'est pas nécessaire.
8 C'est un extrait des réponses à la DDR numéro 1 de
9 la Régie dans le dossier 4316, et le dossier actuel
10 également, puis dans ce contexte-là, on explique
11 qu'Hydro-Québec pouvait imposer des conditions de
12 service qui étaient complémentaires, si on veut,
13 aux conditions selon lesquelles le ministre décide
14 de l'allocation de puissance en vertu de
15 l'article 76.

16 Alors, je voulais juste pour aller
17 rapidement. Est-ce que, selon vous, cette faculté
18 d'Hydro-Québec est encore pour les fins de ce
19 dossier-ci indépendante de l'article 76, c'est-à-
20 dire d'imposer des conditions en marge de
21 l'allocation de puissance suivant l'article 76?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Est-ce qu'on peut vous demander de reformuler la
24 question, on n'arrive pas à cerner le...

25 Q. **[164]** Bien, je veux simplement savoir. C'est parce

1 que, comme je vous le dis, on essaie d'aller
2 rapidement, mais dans le dossier 4316, on a indiqué
3 dans les réponses qu'Hydro-Québec, en plus de
4 qu'est-ce qui avait été prévu dans les compétences
5 du ministre à 76 pour l'allocation, il pouvait
6 ajouter des conditions de service en autant
7 qu'elles ne sont pas en contradiction. Alors, je
8 vous demandais si c'était encore votre position par
9 rapport au dossier ici?

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Écoutez, on parle d'un dossier 4316. On parle de
12 réponses qu'on aurait fournies dans ce dossier.
13 Est-ce qu'il serait possible, minimalement, je me
14 demande s'il y a une pertinence entre les deux.

15 En fait, je ne suis pas certaine de
16 comprendre la question et de voir la pertinence,
17 puis j'aimerais voir à quoi vous référer
18 spécifiquement dans les documents. J'ai de la
19 misère à suivre.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 O.K. Bien, on pourra y référer. On va passer à
22 autre chose.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Donc, j'imagine que les témoins aussi. À moins
25 qu'ils...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 C'est bon. On va passer à autres choses. C'est dans
3 les réponses que nous avons déposé. Alors, on va
4 passer...

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Je me questionne tout simplement sur la pertinence.
7 Je ne suis pas certaine qu'il y a une pertinence,
8 et si elle est exacte, si elle est présente, à ce
9 moment-là...

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Bien, la pertinence, Maître, c'est que...

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Avez-vous les documents?

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Oui, mais ils sont là, ils sont dans le ROEE-0008
16 où on reproduit l'extrait comme c'est notre droit
17 en matière de contre-interrogatoire. Ils sont au
18 dossier pour les fins d'un contre-interrogatoire.

19 Mais le point, c'est que justement les
20 témoins viennent de m'indiquer qu'Hydro-Québec, ils
21 font l'interprétation de la loi qui dit qu'ils
22 peuvent imposer la prime, si on veut, pour ceux qui
23 n'ont pas de SGEE, puis c'est connexe vers la
24 question à savoir, si en plus de qu'est-ce qui est
25 prévu dans la loi, ils peuvent ajouter d'autres

1 choses.

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Bien, je pourrais faire des représentations sur
4 l'interprétation des lois. Comme vous l'avez dit,
5 ce n'est pas le rôle des témoins de...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Bien, c'est ça que j'ai dit. Je ne veux pas me
8 faire perdre mon temps. Merci.

9 Q. **[165]** Dans vos réponses aux DDR de la Régie dans ce
10 dossier-ci, vous faites des références à d'autres
11 exemples de modalités tarifaires où Hydro-Québec
12 impose des exigences. Puis vous donnez, entre
13 autres, l'exemple des réseaux autonomes liés par
14 rapport à, vous le savez que pour décourager la
15 consommation d'électricité pour le chauffage puis
16 le chauffage de l'eau. Alors, est-ce que vous
17 seriez d'accord avec moi que, dans ce cas-là, que
18 la prime tarifaire réseau autonome est liée à la
19 consommation d'énergie électrique?

20 Mme SARAH TRABELSI :

21 R. Donc, pour l'exemple que vous citez qu'on présente
22 en DDR, le simple fait d'utiliser de l'électricité,
23 ça déclenche un tarif dissuasif et une prime, donc
24 indépendamment de la quantité qu'on va consommer.
25 Pour inciter les consommateurs, comme dans cet état

1 d'esprit là, d'ailleurs, à faire un meilleur usage
2 de l'électricité.

3 Q. **[166]** Maintenant, si on comprend bien, puis on a
4 produit un extrait du site Web d'Hydro-Québec qui
5 est une description du programme de ce système de
6 gestion d'énergie, puis c'est le C-ROEE-009. Mais
7 je pense que vous êtes familiers. J'ai une question
8 assez simple, je veux juste savoir que, bien, si
9 j'ai bien compris, ceux qui sont sous l'égide d'un
10 contrat spécial peuvent, évidemment, accéder au
11 programme, mais si je comprends bien, ils ne
12 peuvent pas recevoir la prime au moment de
13 l'obtention de la certification ISO 50001? Est-ce
14 que j'ai raison?

15 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

16 R. Oui, donc Solveil Dion-Ferrara pour Hydro-Québec.
17 Juste reformuler pour être sûre que je comprenne
18 votre question. Donc, vous posez la question sur le
19 bonus à la certification qui est affichée sur notre
20 site Web concernant les clients aux tarifs
21 spéciaux, aux contrats spéciaux, pardon, c'est
22 exact?

23 Q. **[167]** Aux contrats spéciaux, c'est ça.

24 R. Parfait. Donc, oui, tel que stipulé sur notre site
25 Web, les clients avec des contrats spéciaux ont des

1 conditions spéciales de par les contrats qui leur
2 sont conférés par le gouvernement du Québec. Et
3 donc, ils sont limités autant dans le montant,
4 bien, en fait, ils n'ont pas le droit à une prime
5 de certification, et donc, ils sont limités en
6 ayant pas le droit à la prime, c'est ce que je veux
7 dire.

8 Q. **[168]** O.K. Puis juste pour ma compréhension parce
9 que je ne connais pas ça comme vous, les contrats
10 spéciaux par rapport au tarif L, en général, c'est
11 quoi la proportion si on parle de tout le
12 portefeuille, si on veut, des grands clients?

13 R. En termes de clients ou en termes de consommation?

14 Q. **[169]** Consommation.

15 R. C'est à peu près l'égalité. Donc, sans égard au
16 nombre de clients, en termes de consommation, c'est
17 l'équivalent de l'entièreté de la clientèle au
18 tarif L.

19 Q. **[170]** Et est-ce que vous considérez que l'ajout du
20 droit aux primes, si je peux m'exprimer ainsi,
21 pourrait améliorer l'adhésion au système, puis
22 donc, selon votre preuve, les gains en efficacité
23 si c'était ouvert pour ceux qui sont sur les
24 contrats?

25 R. Pour les contrats spéciaux. Bien, pour les contrats

1 spéciaux, ils ont déjà des conditions favorables,
2 ce pour quoi ils sont soumis à des contrats
3 spéciaux. Donc, en ayant déjà des avantages qui
4 leur sont conférés, la prime n'accentuerait pas,
5 surtout que beaucoup de clients aux contrats
6 spéciaux ont déjà obtenu ou sont en voie d'obtenir
7 la certification.

8 Q. **[171]** Sans égard au fait si, oui ou non, ils vont
9 avoir cette prime-là, c'est ça?

10 R. Oui. Bien...

11 Q. **[172]** On ne peut pas juste hocher de la tête, là,
12 il faut dire...

13 R. Oui.

14 Q. **[173]** Parfait. Merci beaucoup. Bon, dernière
15 question pour les témoins d'Hydro-Québec. Je suis
16 dans les extraits de la preuve de 4270, qui est la
17 pièce B-0008, je crois, et dans les extraits aux
18 pages 6 et 7. Si la pagination marche. Excusez-moi.
19 Je ne trouve pas ma place dans le document, mais je
20 peux vous décrire quand même. On mentionne que, je
21 pense, qu'il existe un important potentiel par
22 l'implantation de systèmes de gain en efficacité,
23 par l'implantation des systèmes de gestion et, est-
24 ce que vous êtes en mesure de quantifier le gain en
25 efficacité de votre proposition d'assujettir les

1 clients au tarif L et en contrats spéciaux à une
2 prime de trois pour cent (3 %) par rapport au
3 maintien aujourd'hui des programmes et subventions
4 existants?

5 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

6 R. Non. Non, au sens où est-ce qu'Hydro-Québec a
7 toujours positionné la modalité et le programme
8 comme allant de pair. Donc, on fait un programme
9 incitatif qui est très généreux, mais qui est
10 accompagné d'un signal qui est probant, qui est
11 fort, qui est la modalité tarifaire. Donc, en ce
12 sens, on n'a jamais segmenté l'impact de la prime
13 du programme. C'est pour ça que dans le budget, ça
14 a toujours été, je crois, relativement clair dans
15 le R-4270, à tout le moins, qu'il n'y avait pas
16 d'impact séparé qui vous permettait de distinguer
17 ou qui nous permettait même de distinguer l'impact
18 de la prime de celle du programme.

19 Q. **[174]** Alors, pour les autres, ça va être des
20 vacances annoncées. Mais Monsieur le Professeur
21 Pineau, j'ai quelques questions pour vous, sur
22 votre rapport puis sur votre présentation ce matin.
23 Première question : de manière générale, votre
24 rapport, si je peux dire, votre balisage qui a été
25 produit, si je comprends bien, via un hyperlien,

1 c'est un peu confondant avant que je le retrouve
2 via un hyperlien dans le B-0005 dans le dossier
3 ici, mais qui se trouvait être le B-0491 dans le R-
4 4270, puis c'était l'annexe A. Alors, pour voir
5 toute la nomenclature de ça. Alors ça, ce n'est pas
6 pour vous, ça c'est pour l'enregistrement, pour la
7 postérité.

8 Alors, je veux juste savoir votre rapport
9 est marqué au deux (2) avril deux mille vingt-cinq
10 (2025). Est-ce qu'il y a eu une mise à jour pour
11 les fins de l'audience ici? Ça fait un an de ça.

12 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

13 R. Donc, non, on n'a pas fait de mise à jour
14 particulière.

15 Q. **[175]** O.K. Et le travail, à l'origine, c'était...
16 bien, c'est livré ou daté au deux (2) avril, mais
17 le travail date de quand à peu près?

18 R. Les mois précédents. Je pourrais retourner dans
19 mes dossiers, mais vraisemblablement janvier
20 février...

21 Q. **[176]** C'est beau. Maintenant, est-ce qu'il y a des
22 choses que vous regrettez ou des... je dis ça comme
23 ça. Est-ce qu'il y a des choses que... des
24 modifications que vous feriez ou d'autres
25 réflexions par rapport à votre rapport depuis ce

1 temps-là à cause de l'évolution de votre
2 connaissance et les choses dont vous avez
3 connaissance?

4 R. Grâce à monsieur Lanoix, je corrigerais la
5 coquille, là, un virgule huit (1,8) serait à
6 modifier.

7 Q. [177] Touché. Bon, très bien. Bon. Là vous m'avez
8 entendu tout à l'heure poser des questions au
9 témoin d'Hydro-Québec sur la couverture, si on
10 veut, du rapport. J'aimerais juste savoir au niveau
11 Canada, États-Unis, est-ce que vous êtes en mesure
12 de vos connaissances, de renseigner la Régie sur
13 l'utilisation, le recours à des systèmes de malus,
14 si on veut, pour ceux qui ne veulent pas adopter un
15 système de gestion de l'énergie?

16 R. Donc, si on n'a pas regardé le Canada, c'est parce
17 qu'on n'a pas d'indication qu'au Canada il y a des
18 exemples vraiment intéressants à regarder pour les
19 mécanismes incitatifs par rapport aux systèmes de
20 gestion de l'énergie. Aux États-Unis, comme on a
21 documenté, le gouvernement fédéral américain, étant
22 donné la conviction qu'ils ont que ce sont des bons
23 systèmes, ces systèmes de gestion de l'énergie, à
24 déployer des mesures incitatives pour faire la
25 promotion de ces systèmes de gestion d'énergie,

1 parce qu'en fait jusqu'à probablement les
2 administrations précédentes au gouvernement fédéral
3 américain étaient des gens qui croyaient qu'il
4 fallait utiliser l'énergie de manière efficace et
5 optimale. Donc, ils ont déployé, au niveau fédéral,
6 du soutien.

7 Au niveau étatique, on n'a pas fait de
8 balisage parce qu'on n'a pas eu écho, on n'avait
9 pas d'indication qu'il y avait des informations
10 pertinentes. Par contre, en Europe, il y a
11 effectivement des pratiques intéressantes et donc
12 c'est pour ça qu'on s'est plus concentré sur des
13 pays européens. Mais en Amérique du Nord, comme je
14 l'ai un peu dit dans ma présentation et au Canada
15 en particulier, on a une gestion d'énergie d'une
16 manière générale assez nonchalante. On est des gros
17 consommateurs d'énergie et on a un potentiel de
18 réduction et c'est ce potentiel-là, qui peut être
19 exploiter qui nous intéressait. Et les systèmes de
20 gestion, de manière assez unanime dans la
21 littérature, sont des bonnes approches pour réduire
22 la consommation. Et on a été chercher les
23 meilleures pratiques. N'ayant pas de meilleures
24 pratiques au Canada et peu en Amérique du Nord,
25 bien, on les moins couvertes, effectivement, dans

1 notre rapport.

2 Q. [178] Et donc, juste pour... parce que quand même,
3 vous avez... après avoir passé à Victoria, vous
4 passez vingt (20) ans aux HEC. En Colombie-
5 Britannique ou au Manitoba, en Ontario, il n'y a
6 pas d'exemple d'intérêt?

7 R. Il y a des programmes de « mainside management »,
8 il y a des programmes d'efficacité énergétique,
9 mais spécifiquement sur les « energy management
10 system », Ressources naturelles Canada a des
11 programmes là-dessus, mais au niveau des
12 distributeurs on n'a rien vu et on n'a pas eu
13 d'écho ni d'informations quant à quoi les
14 distributeurs voulaient mettre en place
15 spécifiquement ce genre de choses. Comme je vous
16 l'ai montré, un de nos graphiques montre les
17 certifications ISO 50001, il y en a très peu au
18 Canada parce que c'est pas particulièrement mis de
19 l'avant, notamment par les distributeurs.

20 Q. [179] Et aussi très peu aux États-Unis, très peu en
21 Suisse, je pense, si je ne me trompe pas. Très peu
22 en... - c'était justement une de mes questions -
23 très peu aux Pays-Bas. On ne peut pas dire que la
24 Suisse ou les Néerlandais, c'est des gens qui sont
25 particulièrement gaspilleux.

1 Alors, j'aimerais juste savoir de vous
2 qu'est-ce qu'on doit comprendre de ces différences.
3 C'est des différences culturelles ou de ressources
4 naturelles ou de système énergétique ou de système
5 de régulation? Parce que la Régie doit prendre des
6 décisions qui sont quand même adaptées au milieu
7 dans lequel l'économie ici évolue. Alors, c'est
8 pour ça que je vous pose la question.

9 R. Donc, aux États-Unis, comme je vous l'ai dit, le
10 gouvernement américain, jusqu'à il y a peut-être
11 quelques mois, était, avec le DoE, était très
12 convaincu qu'il fallait mettre de l'avant ces
13 systèmes de gestion d'énergie. Ils mettaient des
14 incitatifs dans la mesure de leurs moyens.

15 J'ai déjà répondu que ce n'est pas la seule
16 manière d'avoir de l'efficacité énergétique. Par
17 contre, c'est une manière qui est reconnue de
18 déployer de l'information, de la conscientisation,
19 de la systématisation de la compréhension de la
20 gestion de l'énergie. Et c'est pour ça que
21 plusieurs pays le font, le mettent en place. On ne
22 sait pas, est-ce que ce serait un sujet de
23 recherche intéressant de voir effectivement comment
24 les pays... que les pays qui ne mettent pas en
25 place ces SGE, comment ils arrivent à... ceux qui

1 arrivent à avoir de bons niveaux d'efficacité
2 énergétique, ça serait intéressant de voir quels
3 mécanismes ils utilisent. Vous me donnez de bonnes
4 idées pour un étudiant, merci beaucoup.

5 Q. [180] O.K. C'est ça, mais je faisais ça de mémoire.
6 Il y a d'autres pays, parce que vous, vous avez
7 choisi dans vos comparables, je pense, la Suède, le
8 Canada, puis je ne me souviens pas du troisième.
9 Mais on remarque aussi, c'est à la page 10, le
10 graphique 6 de votre rapport, qu'à part ceux que
11 j'ai mentionnés, la Norvège, le Danemark, qui ne se
12 trouvent pas à être des chefs de file en
13 implantation des systèmes comme ça, mais comment
14 est-ce qu'on s'explique?

15 Parce que c'est quand même des places
16 connues pour, dans le cas de la Norvège connue à la
17 fois pour ses industries peut-être à certains
18 égards similaires à ceux du Québec, puis aussi son
19 utilisation de l'hydroélectricité. Puis en même
20 temps, bien, ce n'est pas des « gaspilleux », mais
21 ils ne choisissent pas cette voie-là. Alors, c'est
22 pour ça que je vous pose la question.

23 R. Bien, il y avait deux éléments de réponse. Le
24 premier, c'est qu'on avait un budget limité pour le
25 balisage. Donc, il a fallu faire des choix. Et si

1 vous regardez les tarifs industriels du Danemark et
2 de la Norvège, on peut s'apercevoir qu'ils sont
3 différents des tarifs industriels du Québec et ils
4 sont plus élevés. Et peut-être que ça contribue à
5 expliquer pourquoi ils n'ont pas eu de nécessité de
6 mettre ça en place.

7 Mais malgré tout, des gouvernements, avec
8 des tarifs élevés, décident aussi de le mettre en
9 place. Après, c'est des sensibilités. Tout le monde
10 ne fait pas la bonne chose. On pourrait se
11 dire : « Si c'est la bonne chose à faire, pourquoi
12 est-ce qu'on ne le fait pas spontanément? » Bien,
13 malheureusement, c'est parce que spontanément, on
14 n'a pas toujours les bons réflexes et que parfois
15 la contrainte est nécessaire. Et je serais
16 probablement le premier à dire que les Norvégiens
17 et les Danois, même s'ils ne mettent pas
18 suffisamment de contraintes sur les systèmes de
19 gestion de l'énergie, aujourd'hui, ils devraient en
20 mettre probablement pour continuer d'améliorer leur
21 performance. Mais c'est une directive européenne
22 aussi. Alors, ça m'étonne. Comme le Danemark doit
23 mettre en oeuvre les directives européennes comme
24 les autres pays, et donc, doivent avoir des audits
25 énergétiques obligatoires s'il n'y a pas de mise en

1 place de système énergétique puisque c'est la
2 réglementation européenne.

3 Q. **[181]** Maintenant, je cherche un graphique que je ne
4 trouve pas dans votre... Attendez un instant. Bien,
5 je voulais savoir de vous, je voulais creuser un
6 petit peu cette histoire de relation entre
7 l'implantation... parce qu'on est tous d'accord, il
8 y a un grand potentiel d'augmentation de
9 l'efficacité énergétique chez les industriels,
10 c'est ça. Il ne faut pas juste hocher de la tête,
11 il faut dire « oui ».

12 R. Oui.

13 Q. **[182]** Merci.

14 R. Oui, il y a un grand potentiel. Je l'ai déjà dit à
15 maintes reprises qu'il y avait un grand potentiel.

16 Q. **[183]** Bien, c'est ça. Non, je comprends, mais on
17 n'arrive pas nécessairement à aller le chercher.
18 Mais j'aimerais savoir de vous, là, d'abord, un peu
19 davantage sur la question de la relation ou la
20 cause et effet entre l'implantation de systèmes de
21 gestion de l'énergie et de l'atteinte des cibles en
22 efficacité parce que je comprends qu'il y a une
23 certaine relation, une association si on peut dire,
24 mais ce n'est pas nécessairement une relation de
25 cause et effet, là, si je comprends bien?

1 R. Alors, j'ai déjà un peu répondu à cette question-
2 là, mais c'est la connaissance, c'est l'attention
3 spécifique portée à la consommation d'énergie. Ce
4 sont les objectifs qui sont intrinsèques à la mise
5 en oeuvre de systèmes de gestion d'énergie
6 certifiés. C'est l'ensemble de ces éléments-là qui
7 amène les consommateurs à se poser des questions et
8 à s'informer de manière très détaillée de leurs
9 pratiques, de leur consommation, et qui les amènent
10 à découvrir des potentiels méconnus ou inconnus
11 dans leur propre consommation et à mobiliser des
12 ressources internes et des ressources externes pour
13 l'atteinte d'objectifs.

14 Donc, ce n'est pas la magie du système
15 qu'on met en place qui va faire... C'est comme un
16 ordinateur, ce n'est pas l'ordinateur qui nous rend
17 plus productifs. C'est l'utilisation de
18 l'ordinateur avec une intention de faire. C'est un
19 outil pour nous amener au-delà de ce qu'on pourrait
20 faire. Mais c'est évident que... dans les systèmes
21 de gestion d'énergie, c'est : il faut une
22 intention, il faut une mobilisation, il faut une
23 adhésion de la haute direction et une mobilisation
24 interne.

25 Q. **[184]** Alors, je pense que ça va être... Deux, bien,

1 deux choses. Alors, dans votre présentation, c'est
2 le B-0032. On pourrait peut-être l'afficher,
3 Monsieur le... Excusez-moi. Je suis à la page 14.
4 Il y a le tableau... bien, je ne sais pas s'il y a
5 un numéro de tableau, mais c'est le... l'espèce de
6 graphique de « L'ampleur des économies d'énergie
7 réalisées à la suite de l'implantation d'un SGE va
8 dépendre du type de mesures et des projets
9 priorisés ».

10 Alors, dans ce... Bien, est-ce qu'on peut
11 agrandir? Parce que c'est la portion à gauche qu'on
12 veut voir. Merci. Et je veux juste comprendre,
13 c'est que si on regarde la portion qui est en bleu
14 en bas, le trois à six pour cent (3-6 %) du
15 potentiel qu'on va... bien, mettons qu'il y a un
16 potentiel de dix-sept pour cent (17 %)
17 d'amélioration, bien là, on va aller chercher une
18 portion de ce potentiel-là. Je ne sais pas si la
19 portion serait... maintenant, si c'est dix-sept
20 pour cent (17 %), on va aller abattre les
21 premiers... on va rester à avoir onze (11) à faire,
22 là, c'est un peu ça? Ou est-ce que c'est un
23 pourcentage d'un pourcentage ou c'est le...
24 R. Non. C'est-à-dire, ce graphique-là, il peut être
25 associé au dix-sept pour cent (17 %), mais le

1 dix-sept (17 %), il inclurait une partie du bleu et
2 une partie du... je... du rose, là, je ne sais pas
3 c'est quoi la couleur.

4 Q. **[185]** Oui, c'est ça.

5 R. Du saumon, merci. Donc, le dix-sept pour cent
6 (17 %), il serait un peu du bleu, un peu du saumon.

7 Q. **[186]** Oui.

8 R. Et...

9 Q. **[187]** Mais alors, vous serez d'accord avec moi que
10 le... la simple implantation du système ne fait pas
11 l'affaire? Pour atteindre la grande amélioration
12 que vous souhaitez, il faut aller plus loin puis
13 commencer à modifier les procédés et même la
14 transformation des procédés, les portions en saumon
15 et en vert, là, c'est ça?

16 R. Oui, mais c'est comme si j'achète une thermopompe
17 puis je la mets dans mon sous-sol. Juste l'achat de
18 la thermopompe ne donne aucune économie d'énergie.
19 Il faut la brancher, il faut l'utiliser après.
20 Donc, c'est la même idée ici. C'est qu'on met un
21 système de gestion de l'énergie, on l'utilise, on
22 change ses comportements. La simple... la
23 modification des comportements amène certains...
24 C'est ce que la littérature montre, c'est que la
25 connaissance et la mise en oeuvre des systèmes de

1 gestion d'énergie amènent des améliorations dans
2 les comportements qui, après, eux, peuvent, s'ils
3 s'ajoutent, s'ils sont suivis d'investissements,
4 amènent des nouveaux équipements qui peuvent aller
5 dans le saumon, et après dans le vert si on fait
6 des remplacements plus majeurs dans un deuxième
7 temps.

8 Ce qui correspond un petit peu à ce que
9 monsieur... maître Lanoix avait montré dans les PTÉ
10 qui sont documentés. On a des mesures
11 comportementales, on a des changements
12 d'équipements. Et là, en fait, c'est comme si dans
13 les modifications d'équipements, il y avait deux
14 niveaux qu'on peut retrouver. Donc, c'est un peu la
15 même schématisation qu'on a ici, et qui montre
16 qu'on a des gains comportementaux, une certaine
17 proportion et, après, des gains plus grands quand
18 on vient modifier les équipements.

19 Et on pourrait faire un troisième niveau,
20 qui est vraiment d'économie circulaire, où on peut
21 aller revaloriser de la chaleur perdue et qui
22 allait au-delà même de la gestion, si on travaille
23 en collaboration avec d'autres écosystèmes
24 industriels.

25 Q. [188] Bon. Maintenant - puis je pense que je

1 termine là-dessus -, dans votre rapport ou bien
2 dans le... dans votre PowerPoint, ça va être plus
3 facile, mais je réfère à la page 20, pagination
4 propre, pas le PDF, de votre rapport, mais pour les
5 fins ici, vous parlez de... Si j'y vais, Monsieur
6 le Greffier, à l'avant-dernière page, je pense,
7 c'est ça?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais c'est du rapport, hein, pas de la
10 présentation? O.K.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Q. **[189]** Non, la présentation, mais je donnais la...
13 la référence correspondante pour le... Excusez-moi.
14 Alors, la page 16 de la présentation de monsieur
15 Pineau. Puis vers le... on est dans la section des
16 différentes mesures qui sont nécessaires. Et vous
17 parlez de nouvelles mesures incitatives sont
18 nécessaires. Puis le numéro 3, vous dites « Des
19 mesures incitatives supplémentaires et une
20 perspective contraignante ». Et j'aimerais juste
21 comprendre : qu'est-ce que vous voulez dire par une
22 perspective contraignante? C'est des manettes, mais
23 qui sont bien recouvertes de velours ou...?

24 R. Non, c'est que les... Il faut que les
25 consommateurs... C'est-à-dire, si on veut mener la

1 transition énergétique à terme, on veut faire... on
2 veut atteindre des vrais objectifs, il faut à un
3 moment donné qu'on sente la contrainte arriver. Et
4 cette contrainte-là, elle peut prendre différentes
5 formes. Elle peut prendre une forme réglementaire,
6 elle peut prendre la forme tarifaire.

7 Ici, on a une proposition tarifaire qui...
8 et devient une contrainte pour être un incitatif à
9 l'action. Et je crois, et j'ai passé une grande
10 partie de ma carrière à dire qu'il fallait... il
11 fallait mettre des tarifs d'électricité qui
12 reflètent plus la valeur de l'électricité. Et c'est
13 une contrainte pour nous amener à l'action. Il y a
14 d'autres manières de passer à l'action, mais je
15 pense que la contrainte est nécessaire étant donné
16 l'urgence climatique, étant donné... et aussi
17 les... l'ensemble des choix économiques qu'on doit
18 faire, il est temps de mettre une contrainte.

19 Alors, une perspective contraignante, ça
20 veut dire : il faut qu'on... les consommateurs
21 sachent qu'il y a des contraintes qui arrivent.
22 Est-ce que ça doit être aujourd'hui, demain matin?
23 Après, moi, je suis très souple sur : est-ce que le
24 temps qu'on doit donner, est-ce que c'est... Vous
25 n'allez pas me faire dire que je veux que la

1 contrainte soit demain matin ou la semaine
2 prochaine, mais il faut qu'elle arrive.

3 Q. **[190]** Là, c'est moi qui hoche la tête sans dire
4 oui. Mais je veux juste... C'est plus
5 spécifiquement dans le cadre du dossier actuel.
6 Est-ce que vous considérez que les mesures qu'Hydro
7 propose à la Régie, ici, dans le dossier qui nous
8 occupe, est-ce que c'est... est-ce que c'est la
9 mesure contraignante qui est arrivée ou c'est une
10 perspective de... T'sais, parce que vous avez parlé
11 dans votre balisage, différents types de normes
12 puis de réglementations. Vous hochez encore de la
13 tête, c'est ça? Et juste savoir : où est-ce que
14 dans votre nomenclature, vous placez qu'est-ce qui
15 est proposé aujourd'hui?

16 R. Je le place comme une contrainte, une perspective
17 contraignante, adéquate.

18 Q. **[191]** Mais j'aimerais comprendre : pourquoi une
19 perspective, là? C'est réel, c'est maintenant,
20 alors c'est pour ça que j'aimerais comprendre.

21 R. C'est-à-dire, le dossier n'est pas adopté, donc la
22 perspective est là. Et même dans le... la mise en
23 oeuvre, il y a... il y a des étapes. Donc, ces
24 étapes-là offrent une perspective.

25 Q. **[192]** O.K. Bien, merci beaucoup, Monsieur Pineau.

1 Est-ce qu'il y a d'autres... O.K. Merci, Madame la
2 Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Gertler. Maître Neuman. Ah, excusez-
5 moi, j'ai oublié. On va prendre une pause de dix
6 (10) minutes, donc on reviendrait à quinze
7 heures (15 h 00). Merci.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour, Maître Neuman. Installez-vous. Et pendant
13 que vous allez vous installer, j'aurais une
14 question d'intendance. Pour les témoins du panel,
15 est-ce que vous seriez disponibles demain matin?
16 Parce que de toute évidence, cet après-midi, on
17 risque de faire le contre-interrogatoire de maître
18 Neuman et celui de maître Goyette Noël, et la
19 formation procéderait à ses questions demain matin?

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 J'aurais peut-être une petite question. En
22 principe, oui, ça fonctionne, les témoins seraient
23 disponibles pour être contre-interrogés par...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Incluant monsieur Pineau, oui?

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Oui. Mais s'il y avait possibilité peut-être de
3 passer monsieur Pineau pour le libérer, ça nous
4 permettrait de le libérer plus tôt que les quatre
5 autres, si c'est possible. Mais si vraiment il est
6 trop tard, il est disponible à se joindre à nous
7 demain matin.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. Mais en fait c'est qu'on va faire les
10 questions de maître Neuman et de maître Goyette
11 Noël après-midi.

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 La formation demain, demain matin.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Parfait.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On ne devrait pas en avoir...

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Ça ne sera pas tellement long demain matin, c'est
22 ce que je comprends?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est ça. Je dirais un maximum d'une heure. Demain
25 matin donc à neuf heures (9 h), on procéderait avec

1 les questions de la Régie puis, après, on ferait
2 l'ACIG... Excusez-moi. L'AQCIE-CIFQ.

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 O.K. Parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je le savais que je me tromperais. Puis après ROEÉ.
7 Donc, Maître Neuman, on vous écoute.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Rebonjour, Madame la Présidente, messieurs les
10 régisseurs. Bonjour aux témoins.

11 Q. **[193]** Ma première question s'adresserait à monsieur
12 Pineau. On a parlé à différents moments au cours
13 des questions précédentes du bonus versus le malus.
14 Avant de vous poser certaines questions spécifiques
15 sur des parties de votre rapport ou de votre
16 présentation, je voudrais en fait confirmer avec
17 vous qu'il est en principe possible de rédiger un
18 tarif de manière à ce que le bonus équivaut au
19 malus qu'on a présentement, c'est-à-dire qu'on peut
20 tout aussi bien avoir un tarif plus faible avec un
21 malus qui augmente le tarif si le client ne se
22 conforme pas à son obligation d'avoir un système de
23 gestion ou, vice versa, on peut avoir un tarif plus
24 fort pour tous les clients, et si le client a la
25 chance d'avoir un tarif de gestion, il aura une

1 réduction de tarif. On peut faire l'un ou l'autre.

2 C'est faisable. C'est équivalent.

3 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

4 R. Oui, dans l'absolu, c'est équivalent. Absolument.

5 Q. **[194]** Donc, je suis en train de partager ou de
6 tenter de partager mon écran.

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 Écoutez, je pense qu'il y a un témoin qui voudrait
9 compléter la réponse de monsieur Pineau.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Pas de problème. Pas de problème.

12 Mme SARAH TRABELSI :

13 R. Je voulais juste apporter une précision.

14 Effectivement, comme dit monsieur Pineau, ça peut
15 s'équivaloir. Mais il faut vraiment toujours garder
16 à l'esprit le point initial. Donc, c'est très
17 important la valeur initiale à partir de laquelle
18 on décide d'appliquer une prime ou un - dans votre
19 langage - un bonus ou un malus. Donc, c'est sûr que
20 ça peut s'équivaloir. Mais d'un point de vue
21 incitatif et signal de prix, il faut quand même
22 prendre en compte le niveau initial du tarif.

23 Q. **[195]** Je vous remercie pour votre précision. Donc,
24 je vais partager... J'essaie de partager votre
25 présentation.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je pense que monsieur Specte est en train de la
3 partager.

4 LE GREFFIER :

5 Il s'agit de la présentation de monsieur Pineau?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui, la présentation de monsieur Pineau.

8 LE GREFFIER :

9 Je vais vous l'afficher.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, parce que je la vois sur mon écran, mais je
12 n'arrive pas à la générer en partage, c'est quelque
13 chose d'autre qui vient se partager.

14 LE GREFFIER :

15 Dites-moi à quelle page vous voulez vous rendre.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, d'accord, attendez. Je suis à la page 16.

18 Donc, l'item 3, si vous pouvez descendre un petit
19 peu, Monsieur le Greffier, je vous remercie
20 beaucoup. Donc, on parle dans le titre d'une
21 perspective contraignante. Le premier boulet parle
22 d'obligation de résultats. Le deuxième boulet
23 mentionne qu'il conviendrait de fixer une cible
24 contraignante. Et le troisième boulet indique que
25 l'obligation doit devenir une perspective pour

1 l'industrie, résultat de consommation énergétique
2 et non seulement SGE. Je passe également à votre
3 rapport, au rapport du HEC. Est-ce que vous l'avez,
4 Monsieur le Greffier, ou est-ce qu'il faut que
5 je...

6 LE GREFFIER :

7 Donnez-moi la cote. La cote Régie.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 La cote Régie, c'est la pièce HQD-16, Document 1,
10 B-0491 du dossier 4270, auquel il est référé.

11 LE GREFFIER :

12 Je peux y arriver, mais il faut une minute à peu
13 près.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Bon, attendez, je vais essayer de voir parce que je
16 l'ai devant moi, j'essaye juste de trouver un moyen
17 de le... c'est à la page 20.

18 (Discussion hors dossier)

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Je pense que c'est en train d'arriver. Oui,
21 fantastique. O.K. Alors je l'ai. Donc, c'est à la
22 page 20. Donc, j'ai surligné en bleu le troisième
23 item de ce rapport, qui correspond grosso modo à la
24 partie que j'ai montrée il y a un instant de votre
25 présentation d'aujourd'hui, où on parle de la

1 perspective contraignante. Donc, je vois au premier
2 boulet de cet item 3 qu'il est indiqué :

3 Afin d'assurer la réalisation et la
4 pérennité des gains en efficacité
5 énergétique, il conviendrait de fixer
6 une cible contraignante.

7 Et le deuxième boulet :

8 L'obligation réglementaire mise en
9 place en Europe doit devenir une
10 perspective pour l'industrie, car elle
11 se focalise justement sur les
12 résultats de consommation énergétique
13 et non uniquement sur l'implantation
14 de normes ou de systèmes tel que les
15 SGÉ.

16 Ma question : lorsque vous parlez de focaliser sur
17 les résultats, il y a deux manières de voir les
18 choses. Et j'aimerais voir, selon votre... non pas
19 expertise, parce que vous n'êtes pas expert
20 aujourd'hui, mais selon votre analyse, est-ce qu'il
21 est préférable de focaliser sur les résultats nets
22 de consommation énergétiques, c'est-à-dire le
23 niveau d'efficacité nette de l'entreprise ou, au
24 contraire, sur la variation d'efficacité qui
25 survient entre avant et après l'implantation d'un

1 SGE?

2 Ma première question c'est de savoir :
3 supposons qu'il y a une entreprise modèle,
4 parfaite, qui n'a pas encore de SGE, mais qui fait
5 tout ce qu'il faut pour être la plus efficace
6 possible. Elle va implanter un SGE, mais son SGE
7 risque de lui donner peu de changement, d'amener
8 peu de changement dans ses gains en efficacité
9 énergétique. Donc, elle aurait peu de résultats à
10 montrer et si jamais le tarif qu'elle paye est
11 fonction de ces résultats, elle risque de ne pas
12 recevoir grand-chose. Alors qu'une entreprise
13 terriblement mauvaise, qui implante un SGE et qui
14 se met à améliorer son efficacité énergétique
15 recevra beaucoup d'argent via un tarif pour ce
16 faire. Donc, quelle serait l'option préférable?

17 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

18 R. Il peut arriver qu'une entreprise sans SGE soit
19 exemplaire. Vraisemblablement, une entreprise qui
20 sera exemplaire aura déjà mis en place des
21 différents systèmes de contrôle et de mesures, ce
22 qui fait que le surcoût pour être certifié SGE sera
23 vraisemblablement très minime puisqu'il y aura déjà
24 en place une panoplie de mesures. Ce qui veut dire
25 que le risque que le genre de situation que vous

1 décrivez survienne, qu'une entreprise exemplaire
2 soit pénalisée par le système alors qu'une
3 entreprise non exemplaire puisse en bénéficier est
4 minime. Mais c'est vrai que dans l'absolu, il faut
5 des systèmes de gestion. Ceux qui ont des bonnes
6 consommations, s'ils ne l'ont pas déjà certifié,
7 ils ont des systèmes de gestion de l'énergie déjà
8 avancés. Mais ce qui compte, ce n'est pas tant la
9 variation par rapport à la situation que le niveau
10 le plus bas de consommation parce qu'on est...

11 Q. **[196]** Donc, c'est le niveau le plus bas de
12 consommation. Bien, c'était ça le sens de ma
13 question.

14 R. Oui.

15 Q. **[197]** Ce n'était pas tellement le coût de ce que ça
16 coûte pour implanter un SGE. C'était le coût... En
17 fait, si jamais... dans l'hypothèse, là, si jamais
18 on récompensait tarifairement le résultat, est-ce
19 que c'est mieux de récompenser tarifairement le
20 résultat net, l'efficacité réelle nette ou la
21 variation entre l'efficacité avant ou l'efficacité
22 après? Donc, c'est l'efficacité nette qu'il vaut
23 mieux de récompenser, si je comprends?

24 R. Oui, mais sauf que ça peut être très difficile en
25 pratique à faire et que la variation est quand même

- 1 la chose la plus facile à mettre en oeuvre.
- 2 Q. **[198]** D'accord. J'ai souligné en jaune au bas de
3 cette page une réflexion sur l'acceptabilité d'une
4 mesure contraignante. Et je reviens à ma première
5 question qui comparait le bonus et la malus. Est-ce
6 que vous n'êtes pas d'accord qu'un bonus est plus
7 facile à accepter par la clientèle qu'un malus?
8 C'est-à-dire que si on réduit le tarif d'un bon
9 client, c'est plus facile à accepter que si on se
10 met à hausser le tarif d'un mauvais client qui ne
11 respecterait pas ce qu'on attendrait de lui?
- 12 R. Oui, ça peut paraître plus facile dans un premier
13 temps, mais malgré tout l'adoption pourrait être
14 plus grande quand il y a des malus que quand il y a
15 des bonus. Évidemment, ça peut dépendre de cas par
16 cas, mais la crainte du bâton peut faire bouger. Je
17 pense que notre société est rendue là, qu'il faut
18 accompagner, mais il ne faut pas hésiter à mettre
19 des contraintes en perspective et en oeuvre.
- 20 Q. **[199]** Mais je ne sais pas si vous avez... en tout
21 cas, remarqué, en fait, des questions qui ont été
22 posées par l'AQCIE-CIFQ un peu plus tôt et aussi de
23 leur mémoire - je ne sais pas si vous l'avez lu -il
24 semble que l'AQCIE-CIFQ, qui représente en bonne
25 partie l'industrie visée, semblerait plus encline à

1 préférer un bonus qu'un malus. Est-ce que ça vous
2 oriente de quelque façon vers la réponse que vous
3 venez de me donner?

4 R. Non.

5 Q. **[200]** Non? O.K. Je vais essayer de projeter notre
6 pièce C-RTIEÉ-0011, RTIEÉ-1, document 3 qui est
7 notre rapport, à la page 36. Donc, on va voir qui
8 de monsieur Specte ou de moi sera le plus rapide.
9 Donc, il faut que j'arrête le partage d'abord et
10 que je recommence ensuite.

11 LE GREFFIER :

12 Au besoin, je peux l'afficher.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui, on va voir qui sera le plus rapide.

15 Q. **[201]** O.K., moi, j'ai la page. Donc, le paragraphe
16 36, je l'ai surligné en jaune. J'ai remarqué,
17 Monsieur Pineau, durant une bonne partie de votre
18 témoignage, que vous sembliez favoriser toujours
19 des systèmes de gestion de toutes les énergies,
20 vous avez mentionné la récupération de chaleur qui
21 peut avoir à être prise en compte plutôt que des
22 systèmes de gestion de l'énergie électrique
23 seulement.

24 Nous avons énuméré une série de raisons à
25 ce paragraphe 37 - qui est en train d'être projeté

1 - six raisons pour lesquelles ce serait, selon
2 nous, une bonne chose d'avoir des systèmes de
3 gestion qui couvrent toutes les formes de
4 l'énergie. Je vais peut-être passer en revue ces
5 six items pour voir si vous êtes d'accord. Je pense
6 que vous êtes d'accord avec ces motifs, mais
7 signalez-moi si vous l'êtes ou si vous ne l'êtes
8 pas. On le saura. Donc, parmi les motifs : « Chaque
9 forme d'énergie peut amener des effets croisés sur
10 les autres. » C'est quelque chose avec...

11 M. PIERRE-OLIVIER PINEAU :

12 R. Oui, oui. En fait, j'ai lu rapidement, là, et oui,
13 je suis en accord avec ces...

14 Q. **[202]** Avec les six items?

15 R. Oui.

16 Q. **[203]** Les six items. Bon, c'est fantastique, ça
17 accélère. Bon, c'est bien, je le citerai en
18 argumentation. Ça va plus vite que ce que j'avais
19 prévu. Une question sur le champ d'application
20 des... bien, non seulement de la proposition
21 tarifaire, et ma question s'adresse un peu à
22 l'ensemble du panel, bien en fait, la proposition
23 tarifaire s'applique à une partie des clients
24 grands consommateurs, c'est-à-dire uniquement les
25 clients L qui sont les grands consommateurs

1 spécifiquement industriels et des clients de
2 contrats spéciaux qui, présumément, sont aussi des
3 clients de nature industrielle. Il y a d'autres
4 clients grands consommateurs aussi.

5 Je me suis demandé si, dans le balisage que
6 monsieur Pineau a réalisé dans son rapport, si
7 son... lorsqu'il balisait, est-ce qu'il était en
8 mesure d'identifier que les cas examinés se
9 limitaient uniquement aux grands consommateurs
10 industriels ou peut-être, dans certains cas, ça
11 couvrirait tous les grands consommateurs?

12 R. C'est très difficile de faire ces catégories-là de
13 grands consommateurs, elles ne sont pas
14 universelles. Il peut y avoir, comme vous l'avez
15 vous-même mentionné, là, il peut y avoir des
16 catégories proches mais qui ne sont pas
17 « labellées » de la même manière. Et donc, non, ça
18 n'a pas été possible de spécifiquement dire : dans
19 tel pays, c'est tel type... au Québec, il aurait
20 été un client L ou non. Donc, non.

21 D'une manière générale, ces systèmes de
22 gestion de l'énergie sont en industrie. Parce que
23 sinon on parle de « Building Energy Management
24 System » qui sont des systèmes de gestion des
25 bâtiments, mais qui sont à toutes fins... bien, qui

1 partagent beaucoup de similarités. On peut imaginer
2 dans des bâtiments des systèmes de gestion
3 d' 'énergie et ça existe. Et ultimement, un jour, on
4 aura peut-être ce genre de discussion pour les
5 bâtiments et ici. Mais c'est vraiment assez
6 spécifique à l'industrie vue d'une manière large.

7 Q. **[204]** Ma question là-dessus s'adresserait... c'est
8 juste un exemple parmi des possibles clients LG,
9 mais peut-être qu'ils ne sont pas LG, peut-être
10 qu'ils sont L. Les centres de données, est-ce
11 qu'ils sont toujours des clients L? Est-ce qu'ils
12 ne sont jamais des clients L ou de temps en temps?
13 Et aux fins du champ d'application de votre
14 présente proposition.

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Pour l'instant, nous avons plusieurs clients
17 centres de données dans les différents tarifs,
18 majoritairement le tarif LG, quelques clients M, et
19 d'autres petits tarifs. Mais comme vous le savez,
20 nous avons une proposition en cours pour un nouveau
21 tarif pour les centres de données dont je ne peux
22 pas parler ici. Mais on le discutera, le cas
23 échéant. Mais pour l'instant, on a de la clientèle,
24 on a des centres de données sous différents tarifs,
25 majoritairement LG, M et quelques autres tarifs.

1 Q. **[205]** O.K., LG. Mais il n'y en a aucun de L
2 actuellement, c'est bien ça?

3 R. Non.

4 Q. **[206]** Puis ma question ne parle pas sur l'autre
5 dossier, ce n'est pas de ça que je parle.

6 R. Non, non. C'est LG, il n'y a pas de client L.

7 Q. **[207]** Puis est-ce que c'est L parce que, par
8 nature, c'est impossible que ça aille à L ou est-ce
9 que ça pourrait? Je veux juste savoir si c'est
10 couvert par le champ d'application L du présent
11 dossier.

12 R. En fait, les clients L, c'est de la grande
13 puissance industrielle, donc...

14 Q. **[208]** Est-ce que c'est une industrie un centre...
15 Je ne sais pas.

16 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

17 R. La réponse est non, ce n'est pas considéré par
18 Hydro-Québec comme étant une industrie.

19 Q. **[209]** Et le fait... est-ce que je peux... et là, ma
20 question s'adresse aux témoins autres que - au
21 pluriel - autres que monsieur Pineau. Quel est le
22 raisonnement qui vous a amené à loger une présente
23 proposition qui ne s'appliquerait pas aux autres
24 grands consommateurs? Quelle est la démarche qui
25 vous a amené à choisir seulement L et seulement les

1 contrats spéciaux?

2 R. Alors, Hydro-Québec, quand on a mis le... on a
3 commencé notre réflexion qui a mené vers la
4 proposition que la Régie a devant elle aujourd'hui,
5 avait vraiment en tête les industries comme étant
6 où est-ce qu'on voit d'année en année un déficit en
7 termes d'efficacité énergétique par rapport au
8 potentiel qui a été présenté à différents moments
9 en cours d'audience. Donc, c'est vraiment cette
10 clientèle qu'Hydro-Québec souhaitait, on va dire,
11 « attaquer » ce n'est pas le bon terme, mais
12 souhaitait plutôt interpeler via sa modalité
13 tarifaire, mais également via son programme
14 incitatif.

15 Autrement, Hydro-Québec a bien en tête
16 évidemment la gestion d'énergie pour les autres
17 classes tarifaires, notamment pour les clients au
18 tarif LG, les clients au M. Il existe des
19 programmes incitatifs qui sont en vigueur, dont le
20 programme GERE, qui permet le « reconditioning »,
21 là, pour la clientèle institutionnelle et
22 commerciale et dont le projet pilote a montré des
23 choses très intéressantes en termes de gains
24 énergétiques.

25 Q. **[210]** Je n'ai pas compris le dernier mot,

1 « énergétique »?

2 R. Dans le projet pilote a démontré des gains très
3 intéressants en termes d'efficacité énergétique.
4 Pardon.

5 Q. **[211]** O.K. Mais donc, actuellement, votre
6 proposition se limite à ce champ, L et les contrats
7 spéciaux?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[212]** O.K. Bon, je n'ai pas d'autres questions là-
10 dessus puisque ce sera plus au niveau de notre
11 preuve et de l'argumentation que nous parlerons de
12 ce sujet. Donc, ça termine notre champ de
13 questions. Merci beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Neuman. Bon, ça y est, Maître Goyette
16 Noël, à vous.

17 INTERROGÉS PAR Me MARIE-PIER GOYETTE NOËL :

18 Q. **[213]** Bonjour. Ma première question porte sur les
19 modalités tarifaires, en fait sur le fait que la
20 modalité tarifaire s'inscrit en deux - deux ou
21 trois phases. La première phase qui débute le
22 premier (1er) décembre deux mille vingt-sept
23 (2027). La modalité prévoit que le client au tarif
24 L peut avoir obtenu soit la certification à la
25 norme ISO 50001, la certification Ernergy Star pour

1 l'industrie ou la reconnaissance 50001 Ready de
2 Ressources naturelles Canada. En deuxième phase, à
3 partir du deux mille vingt-neuf (2029), seulement
4 la certification ISO 50001 serait reconnue au titre
5 de la modalité.

6 Monsieur Galarneau, est-ce que vous pouvez
7 nous expliquer pourquoi le Distributeur a retenu
8 l'exigence de différentes certifications et
9 reconnaissances au premier (1er) décembre deux
10 mille vingt-sept (2027) et seulement la norme ISO
11 50001 à partir du premier (1er) avril deux mille
12 vingt-neuf (2029)?

13 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

14 R. Oui. D'entrée de jeu, Bonjour.

15 Q. **[214]** Bonjour.

16 R. Plusieurs raisons. Hydro-Québec est conscient que
17 l'atteinte de l'exigence d'avoir ISO 50001 au
18 premier (1er) décembre deux mille vingt-sept (2027)
19 et avant, au premier (1er) avril deux mille vingt-
20 sept (2027) dans sa première mouture qui avait été
21 proposée en avril deux mille vingt-cinq (2025),
22 était audacieuse et rendait disponibles alors
23 plusieurs autres reconnaissances ou certifications
24 qui permettaient aux industries d'engager le
25 changement à même leurs installations. De

1 solliciter, comme on le disait, la haute gestion,
2 de solliciter également les employés de plancher
3 pour que la gestion d'énergie, l'efficacité
4 énergétique devienne vraiment une dynamique
5 d'entreprise qui soit mise de l'avant à tous les
6 niveaux.

7 Donc, c'est pour ça que, d'entrée de jeu,
8 on souhaitait laisser plus de latitude aux
9 entreprises, considérant d'entrée de jeu le... on
10 savait que le « timing » était... était réduit,
11 était serré. Et, par contre, au premier (1er) avril
12 deux mille vingt-neuf (2029), comme ma collègue
13 madame Dion-Ferrara me le faisait mention un peu
14 plus tôt dans le cadre de l'audience, la norme ISO
15 50001 demeure le nec plus ultra. C'est vraiment la
16 norme qui va venir pérenniser les gains
17 énergétiques, qui va mobiliser de manière très
18 franche une entreprise pour que des changements
19 structurels soient entrepris à l'intérieur de
20 l'usine.

21 Donc, c'est pour ça qu'à partir du premier
22 (1er) avril deux mille vingt-neuf (2029), la
23 proposition du Distributeur est vraiment de se
24 rabattre sur cette norme-là. Et on juge qu'au
25 premier (1er) avril deux mille vingt-neuf (2029),

1 le temps pour faire ce passage-là est suffisant
2 pour l'ensemble de la clientèle.

3 Q. **[215]** Dans ce cas, est-ce que vous peut-être,
4 Monsieur Pineau, vous pouvez m'expliquer la
5 différence entre la norme ISO 50001 et la norme
6 Ready de Ressources naturelles Canada? Parce que je
7 me réfère notamment à la page 8 du rapport des HEC,
8 où on présente un tableau qui décrit plusieurs
9 normes et reconnaissances différentes et semble
10 mettre sur le même pied d'égalité les deux
11 certifications, en disant que finalement ce sont
12 deux normes certifiées. Est-ce que vous pouvez m'en
13 dire davantage sur les différences entre les deux
14 propositions?

15 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

16 R. Excusez-moi, pouvez-vous juste répéter la question
17 s'il vous plaît?

18 Q. **[216]** Oui. Donc, si on se réfère à la page 8 du
19 rapport des HEC, le tableau qu'on voit à cette
20 page-là met sur le même pied d'égalité la norme
21 50001 Ready de Ressources naturelles Canada et la
22 norme ISO 50001. J'imagine que c'est un schéma,
23 mais j'aimerais comprendre les différences dans
24 l'implantation d'un SGE en vertu de l'une ou
25 l'autre des normes et en quoi est-ce que ISO

1 était... est supérieur à celle de Ressources
2 naturelles Canada?
3 R. Parfait. Merci pour la précision, c'est clair.
4 Donc, la différence... C'est très intrinsèquement
5 lié. Donc, la différence c'est que la
6 reconnaissance ISO 50001 Ready par Ressources
7 naturelles Canada, c'est essentiellement basé sur
8 l'ensemble des tâches et des articles de la norme
9 ISO 50001. Cependant, ça demande une
10 autodéclaration du client seulement. Donc, ce que
11 ça veut dire, c'est que le client installe l'outil
12 50001 Ready sur ses systèmes, remplit les tâches,
13 fait des autodéclarations pour déclarer qu'il a mis
14 en place les processus, les équipes, bon, et
15 caetera, toutes les tâches requises, fait une
16 soumission via le processus de Ressources
17 naturelles Canada. Puis il y a certaines
18 vérifications, mais les vérifications sont limitées
19 et ça ne nécessite pas un audit officiel d'un
20 organisme reconnu.

21 Donc, la différence réside beaucoup dans...
22 de un, 50001 Ready, c'est une autoreconnaissance.
23 Il n'y a pas de certification officielle.
24 Maintenant, si on va plutôt du côté de la
25 certification, bien, un client qui a rempli l'outil

1 50001 Ready et qui a reçu la reconnaissance
2 Ressources naturelles Canada, il lui reste très peu
3 d'éléments pour atteindre la certification.
4 Essentiellement, bien c'est de reprendre ces
5 éléments-là puis de les officialiser, de cogner à
6 la porte d'un organisme reconnu pour certifier, de
7 réaliser un vrai audit avec les personnes
8 officielles, puis de répondre à l'entièreté des
9 exigences, puis de recevoir la norme.

10 Q. **[217]** Donc, finalement, la distinction entre les
11 deux, c'est que, un des programmes est certifié par
12 un organisme indépendant et l'autre, non.

13 R. Oui, exactement.

14 Q. **[218]** J'ai une autre question concernant les
15 données... les prévisions d'économie d'énergie
16 associées à l'implantation de la modalité. La Régie
17 comprend donc que le Distributeur n'a pas
18 présentement de données qui peuvent démontrer les
19 prévisions d'économie d'énergie qui peuvent être
20 associées avec l'imposition de la modalité. Donc,
21 ces données-là seront connues uniquement lorsque
22 des clients au tarif L vont mettre en place le...
23 un SGEE et qu'on va pouvoir finalement analyser les
24 résultats à partir de leur adhésion à la modalité,
25 finalement. Est-ce que je comprends la bonne chose?

1 R. Si on fait l'hypothèse que la Régie acceptait la
2 demande du Distributeur et que le programme, les
3 deux travaillaient ensemble finalement, malgré
4 cette activité-là commune, je pense qu'il serait
5 difficile de distinguer franchement l'impact de la
6 prime de celui du programme.

7 Donc, il faudrait vraiment bien sonder le
8 client : « Quand on vous a approché, qu'est-ce qui
9 a été l'incitatif le plus probant pour vous? Est-ce
10 que c'est la mise en place du programme qui vous a
11 incité à faire le pas ou c'est l'application de la
12 prime qui vous a plutôt incité à faire le pas vers
13 la mise en place d'un SGE? » Donc, comme je vous le
14 dis, ça va être difficile d'avoir un signal très
15 franc sur qu'est-ce qui est l'impact de la prime,
16 de qu'est-ce qui est l'impact du programme.

17 Par contre, une chose sur laquelle on
18 demeure convaincu, c'est que les deux vont vraiment
19 de pair et l'octroi d'un signal incitatif à la
20 hauteur des économies... pas des économies, mais
21 plutôt des incitatifs qui sont annoncés, va
22 vraiment adéquatement avec le signal tarifaire qui
23 vous est proposé aujourd'hui.

24 Q. **[219]** Dans ce cas-là, si ce n'est pas possible de
25 distinguer qu'est-ce qui est le motivateur de...

1 des économies d'énergie, comment est-ce que le
2 Distributeur peut justifier être assuré que la
3 modalité va contribuer à l'atteinte de la cible
4 d'économie d'énergie qu'Hydro-Québec s'est fixée?
5 Mme SARAH TRABELSI :

6 R. Donc, ce qu'on voulait vous dire, c'est que c'est
7 sûr que nous, on regarde, comme le dit mon
8 collègue, donc les deux vont de pair, les deux se
9 servent. Mais si on part du point de départ de
10 notre réflexion, nous on est partis du constat que
11 le programme seul ne suffisait pas.

12 Donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a
13 évidemment fait un balisage, on a regardé ce qui se
14 faisait ailleurs, puis on a vu que généralement et
15 puis le bon sens aussi dirait ça, le programme
16 incitatif ne suffit pas. Il faut une contrainte,
17 une forme de contrainte.

18 Et donc, nous, ce qu'on a regardé dans
19 notre... sur notre marché, notre clientèle, notre
20 cadre législatif réglementaire, on a vu que la
21 contrainte n'existait pas. Et donc, on se propose,
22 nous, d'apporter cette contrainte-là pour
23 accompagner le programme, le rendre plus rentable,
24 parce qu'avec une contrainte tarifaire, le
25 programme lui-même prend beaucoup plus de valeur,

1 puis on a décidé d'y aller pour les deux.

2 Mais on voit... on les voit vraiment de
3 pair, mais on sait que la « contrainte », entre
4 guillemets ou le signal tarifaire, c'est lui qui va
5 « booster », en bon français, le programme, en
6 fait.

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. Donc, en complément des propos de ma collègue, on
9 l'a illustré plus tôt dans le... en début de
10 témoignage que malgré la mise en place des
11 programmes incitatifs précédents, il y a eu très,
12 très peu d'adoptions. Donc, on vous l'a dit, moins
13 de dix (10) clients, là, qui avaient adhéré depuis
14 le début du programme, là, au milieu des années
15 deux mille dix (2010). Donc, ça, c'est le premier
16 phénomène.

17 Et généralement aussi, quand on parle d'une
18 adoption de la clientèle ou faire des changements
19 structurels, ces changements-là, normalement, sont
20 accompagnés de changements qui sont de nature à
21 inciter de manière, on va dire, qui vont au-delà
22 des signaux incitatifs, donc tu as besoin de
23 vraiment, d'appuis législatifs pour compléter le
24 changement.

25 Donc, puis c'est la même chose avec

1 l'ensemble de nos programmes aujourd'hui. Ça fait
2 des années qu'Hydro-Québec fait de l'efficacité
3 énergétique. Quand on arrive au bout du potentiel
4 du programme, bien, c'est là que les signaux
5 législatifs, normalement, embarquent.

6 Hydro-Québec, ce qu'on soumet aujourd'hui à
7 la Régie, c'est que nous sommes arrivés vraiment au
8 bout. On a plusieurs éléments qui nous ont fait la
9 démonstration. On a également des cibles à
10 atteindre. Donc, quand on met tout ça ensemble, on
11 trouve que la proposition, même s'il est difficile,
12 comme je vous disais tantôt, de distinguer
13 franchement l'impact de qu'est-ce qu'un programme
14 des tarifs, elle est nécessaire et elle est cadrée
15 également dans le temps.

16 Q. [220] Mais dans la mesure où le programme va être
17 bonifié s'il est accepté par le MELCCFP, pourquoi
18 ne pas attendre de voir l'impact de la bonification
19 du programme avant d'imposer une modalité comme ça?

20 R. Bien, de la perspective du Distributeur, le client
21 est toujours loisible de choisir ou non de...
22 d'appliquer sur le... d'appliquer pour le
23 programme, d'entamer le changement qui lui est
24 demandé.

25 On parlait un peu plus tôt dans les

1 conversations d'aujourd'hui d'un taux, on va dire,
2 de certains appuis qu'Hydro-Québec a reçus de la
3 clientèle. C'est plutôt des demandes d'intérêt que
4 Hydro-Québec a reçues de la part de la clientèle
5 qui sont à des niveaux intéressants.

6 Par contre, ce qu'Hydro-Québec cherche à
7 faire, c'est d'avoir un signal qui s'applique à
8 l'ensemble de la clientèle. Donc, on est rendu là
9 en termes de gestion d'énergie. Il faut que ce
10 changement-là se perpétue à travers l'ensemble de
11 la clientèle qui est assujettie à la prime, soit le
12 tarif L et les contrats spéciaux.

13 Et je rappelle qu'un client qui,
14 aujourd'hui, participe ou participera au programme,
15 ne se verra pas appliquer la prime. Donc, c'est
16 surtout ça, aujourd'hui. C'est que la
17 problématique, elle n'existe pas pour autant que le
18 client fait le choix de le faire.

19 Donc, c'est pour ça qu'Hydro-Québec est,
20 somme toute, pas... moins préoccupée par ce
21 phénomène-là au sens où est-ce que, comme j'essaie
22 de vous le positionner de manière peut-être peu
23 élégante étant donné la fin de la journée, je
24 cherche mes mots, le signal ne sera appliqué que si
25 le client ne met pas en place un SGE, un SGE pour

1 le quel il recevra par ailleurs des appuis
2 d'Hydro-Québec. Donc, en ce sens-là, le fait
3 d'attendre ne change pas grand-chose pour autant
4 que le client entame la démarche avec nous.

5 Q. **[221]** Vous avez mentionné un peu plus tôt
6 aujourd'hui que le Distributeur avait eu des
7 échanges avec certains clients à qui la modalité
8 aurait été présentée. Est-ce que, à l'occasion de
9 ces échanges-là, est-ce que la clientèle a permis
10 de vous donner une idée des économies d'énergie
11 potentielles qui pourraient être réalisées par les
12 clients si cette modalité-là été mise en oeuvre?

13 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

14 R. Donc, pas de façon chiffrée, parce que ça
15 nécessite... t'sais, chiffrer ce potentiel
16 d'économies là demande quand même un exercice,
17 t'sais, avec un rapport diagnostic qui... donc, le
18 client doit rentrer dans le programme, réaliser un
19 rapport diagnostic pour démontrer c'est quoi
20 l'écart, le manque à gagner entre sa situation
21 actuelle puis l'atteinte d'économies et à terme de
22 la certification. Donc, comme les échanges étaient
23 très haut niveau et que le programme n'était pas
24 encore sorti, on n'est pas en mesure de chiffrer,
25 puis les clients non plus ne sont pas en mesure.

1 Mais c'est pourquoi on rémunère la réalisation d'un
2 rapport diagnostic pour les accompagner dans cet
3 établissement-là.

4 Q. [222] Maintenant, je vais vous questionner sur la
5 norme ISO comme telle, en fait, sur son
6 application. Est-ce que vous pouvez clarifier s'il
7 est possible de limiter la portée et le domaine
8 d'application d'un SGE uniquement à l'usage
9 électrique, donc sans égard aux autres sources
10 d'énergie? Ma question, en fait, c'est : est-ce que
11 c'est possible pour la clientèle de se voir
12 accorder une certification ISO si leur système de
13 gestion ne s'intéresse qu'à la portion électrique?

14 R. Donc, la réponse, c'est oui. C'est-à-dire que dans
15 la certification ISO 50001, pour atteindre cette
16 certification-là, il faut que le client identifie
17 ce qu'on appelle des UES. Les UES sont des
18 consommateurs significatifs d'énergie. Ça peut être
19 autant une consommation significative en gaz, en
20 électricité ou en toute autre source d'énergie. Il
21 y a des clients qui sont, par exemple, certifiés
22 uniquement sur la portion gaz. Il est aussi
23 possible que le client décide uniquement de
24 sélectionner des UES seulement à l'électricité.
25 Donc, en conclusion, oui, c'est possible de se

1 certifier seulement sur l'électricité.

2 Q. **[223]** Est-ce qu'on a au dossier les extraits de la
3 norme ISO qui permettent de le constater? Je sais
4 que c'est un peu « touché » de partager des
5 extraits de norme ISO, là, mais...

6 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

7 R. De mémoire, je pense qu'on avait eu une question
8 similaire de la part d'un intervenant. Et puisque
9 c'est une norme pour laquelle il y a des droits
10 d'auteur, on n'avait pas partagé la norme,
11 malheureusement.

12 Q. **[224]** Maintenant, je vais vous poser quelques
13 questions sur le programme, le programme d'aide
14 financière. À ma compréhension, il y a comme trois
15 catégories d'aide financière prévues au nouveau
16 programme qui a été publié en février. Le... les
17 trois catégories d'appuis financiers, la première
18 catégorie, c'est en fait un appui financier qui
19 couvre certains coûts admissibles, par exemple
20 l'analyse diagnostique, l'implantation même du SGE
21 puis l'embauche d'un consultant en énergie, entre
22 autres. Un deuxième volet porte sur un incitatif à
23 la performance pour les mesures d'efficacité
24 énergétique implantées dans le cadre du SGE. Et une
25 troisième catégorie est une prime à l'obtention de

1 la norme ISO.

2 Donc, est-ce que je comprends bien l'esprit
3 du programme que, finalement, un client qui adhère
4 au programme n'a pas nécessairement la norme...
5 n'est pas nécessairement certifié ISO 50001 à
6 terme?

7 Mme SOLVEIL DION-FERRARA :

8 R. C'est exact. Donc, la façon que le programme a été
9 monté, tous les gabarits que le client doit remplir
10 sont basés exactement sur des tâches et des requis
11 d'ISO 50001. Donc, à terme du programme, le client
12 est, t'sais, à toutes fins près quasiment ISO
13 50001. Cependant, même si le programme encourage
14 fortement la certification via, comme vous l'avez
15 dit, prime, et caetera, ce n'est pas obligatoire
16 via le programme, parce que c'est... ça faisait...
17 on ne voulait pas être en contradiction avec la
18 stratégie de tout le dossier. Donc, dans
19 l'éventualité où il y aurait une potentielle prime
20 sur la facture, bien, le programme et la prime
21 viendraient en cohérence.

22 Q. **[225]** D'accord. Donc, le programme sera modifié si
23 la modalité est acceptée par la Régie, c'est ce que
24 je comprends?

25 R. Non, ça ne sera pas nécessaire, parce que le

1 programme n'exige pas la certification. Ça sera via
2 le tarif que ça sera exigé.

3 Q. [226] Donc, quelqu'un pourrait... un client
4 pourrait bénéficier du programme d'aide financière,
5 mais quand même, si la modalité est acceptée,
6 devrait quand même payer la prime de trois pour
7 cent (3 %) dans la mesure où il n'est pas certifié
8 ISO, s'il n'est pas rendu là dans son processus?

9 R. Non. Bien, en fait, nous, on rémunère tout
10 jusqu'aux travaux de certification. C'est-à-dire,
11 un client qui participe à notre programme, t'sais,
12 on va l'accompagner. Le programme est basé sur ISO
13 50001. Donc, il va avoir toutes... à toutes fins
14 pratiques, l'essentiel pour appliquer à l'audit
15 pour obtenir en dernier lieu sa certification. On
16 rémunère l'exercice de faire l'audit, de recevoir
17 la certification. On donne une prime. Également,
18 dans notre programme, si on octroie la prime à la
19 certification, il y a des obligations de conserver
20 cinq ans après la fin du programme cettedite prime,
21 ce qui le lie à la conservation de cette
22 certification-là. Un client ne voudrait pas avoir
23 fait l'entièreté du programme, être éligible à ISO
24 50001 et ne pas se certifier puis être pénalisé
25 pour ça. Ça ne ferait aucun sens. On

1 l'encouragerait fortement à faire sa certification
2 puis se faire rembourser pour ça.

3 Q. [227] Je pense que ça conclut mes questions. Merci
4 beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Donc, ça terminerait la journée, puis on
7 continuerait demain matin. Je dirais environ une
8 heure (1 h) maximum avec la formation. Donc, sur
9 ce, je vous souhaite une bonne soirée, puis je vous
10 dis à demain matin, neuf heures (9 h).

11

12 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

13

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
9 Et j'ai signé,

10

11

12

13



14

ROSA FANIZZI

15

RIOPEL GAGNON LAROSE